



MINISTÈRE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les collectivités locales en chiffres 2021



LES COLLECTIVITÉS LOCALES EN CHIFFRES 2021

Directeur de la publication : Stanislas BOURRON

Rédacteur en chef : Luc BRIÈRE

Coordination éditoriale : Xavier NIEL

Contributions : Luc BRIÈRE, Guillaume LEFORESTIER, Léana Carelle MADJOU FOTSING, Déborah MASSIS, Bénédicte MORDIER, Xavier NIEL, Lionel SEBBANE, Nesheen SOLANKI.

ISBN : 978-2-11-167072-3

Réalisation : Cursives, Paris

Impression : Service Diffusion de la Gendarmerie
SDG 16-37250-2 300

Achévé d'imprimer en août 2021

Crédits photos de la couverture : DICOM du ministère de l'intérieur - Fotolia.com

Éditeur : DGCL – 2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08

PRÉSENTATION

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Les principaux chapitres sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales et les élus locaux donnent, en complément des chiffres, un commentaire succinct et surtout des définitions et des références. Les séries longues sur les divers sujets sont diffusées sous format électronique sur le site <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/collectivites-locales-chiffres>. Un chapitre introductif présente sous forme de graphiques quelques chiffres clés des collectivités locales.

- ▶ Les chiffres figurant dans cet ouvrage sont ceux disponibles mi-mai 2021. Les données des structures communales et intercommunales sont établies au 1^{er} janvier 2021, d'autres peuvent porter sur des années antérieures en fonction de leur cycle de production (comptes et fiscalité en 2020, effectifs en 2019).
- ▶ Le champ couvert dans son acception la plus large est celui des administrations publiques locales, qui comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale. On désigne couramment dans cet ouvrage par l'expression « collectivités locales » l'ensemble formé par les collectivités territoriales (terme consacré par la Constitution pour les communes, départements et régions) et les groupements de communes à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes). Certaines données portent sur un champ élargi aux syndicats et aux établissements publics locaux.
- ▶ Dans la diffusion des statistiques, on distingue plusieurs ensembles géographiques de la France. La France métropolitaine comprend les 96 départements d'Europe. S'y ajoutent les 5 départements d'outre-mer (Dom) : Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte. En ajoutant la collectivité de Saint-Martin à cet ensemble formé de la France métropolitaine et des cinq départements ou région d'outre-mer, on obtient le territoire économique de référence pour la comptabilité nationale et celui qui fait partie de l'Union européenne. Comme le font couramment les publications statistiques en référence à la définition utilisée par les organismes internationaux, *Les Collectivités locales en chiffres* emploie l'expression « France » pour l'ensemble comprenant la France métropolitaine et les Dom, auquel s'applique la quasi totalité des données présentées. Le territoire de la République française comprend également la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, les îles Wallis et Futuna, les Terres australes et antarctiques françaises, les îles éparses de l'Océan indien ainsi que les collectivités à statut particulier, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon. Ces territoires sont mentionnés dans certains tableaux.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

Sommaire

1	LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES	7
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12
2	LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION	13
	Présentation - Définitions	14
2-1	Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2	Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a	Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b	Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4	Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a	Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b	Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2021	24
2-6	Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c	Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29
3	LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	31
	Présentation - Définitions	32
3-1	Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2	Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3	La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4	Les prélèvements obligatoires	37
3-5	Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6	Les dépenses des administrations publiques par fonction	39
4	LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES	41
	Présentation - Définitions	42
4-1	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2	Les comptes des communes	46
4-2a	Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47

4-2b	Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4	Les comptes du secteur communal	50
4-5	Les comptes des départements	51
4-6	Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c	Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8	Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9	Les comptes des syndicats	57
4-10	Les comptes des collectivités locales y compris syndicats	58
4-11	Les comptes des budgets annexes	59
4-12	Les comptes consolidés des collectivités locales	60
4-13	Ventilation fonctionnelle des dépenses	61
5	LA FISCALITÉ LOCALE	67
	Présentation - Définitions	71
5-1	Vue d'ensemble de la fiscalité locale	72
5-2	Les recettes de la fiscalité locale	73
5-3	Bases nettes et taux moyens d'imposition	74
5-4	Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2020 : effet base et effet taux	75
5-5	Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	76
5-6	Redevances et recettes tarifaires	77
6	LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT	79
	Présentation - Définitions	80
6-1	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	82
6-2	Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	83
6-3	Les dotations, subventions de fonctionnement, compensation d'exonérations et dégrèvements	84
7	LES ÉLUS LOCAUX	73
	Présentation - Définitions	74
7-1	Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux	76
7-2	Part des femmes parmi les élus locaux	77

8	LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	93
	Présentation - Définitions	94
8-1	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	97
8-2	Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	99
8-3	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	100
8-4	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	102
8-5	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	104
8-6	Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	106
8-7	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	108
8-8	L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	111
8-9	Les femmes dans les collectivités locales	115
8-10	Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	117
8-11	La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	118
8-12	Les salaires dans les collectivités locales	119
8-13	Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	120
9	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE	121
	Présentation - Définitions	122
9-1	Le contexte européen	124
9-2	Le contexte régional	126
9-3	Le contexte départemental	128
10	LES SÉRIES LONGUES (en ligne seulement)	
10-1	Les groupements de collectivités territoriales	
10-2	Les comptes des administrations publiques locales	
10-3	Les dépenses des administrations publiques locales ventilées par fonction	
10-4	Les comptes des communes	
10-5	Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	
10-6	Les comptes du secteur communal	
10-7	Les comptes des départements	
10-8	Les comptes des régions	
10-9	Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	
10-10	Les dépenses des collectivités locales dans les principaux domaines transférés	
10-11	L'endettement des collectivités locales	
10-12	Les taux de fiscalité locale	
10-13	Les produits de fiscalité locale	
10-14	Les compensations et dégrèvements en matière de fiscalité directe locale	
10-15	Les effectifs des collectivités locales	
10-16	Les dépenses de personnel des collectivités locales	



1

LES CHIFFRES CLÉS DES COLLECTIVITÉS LOCALES

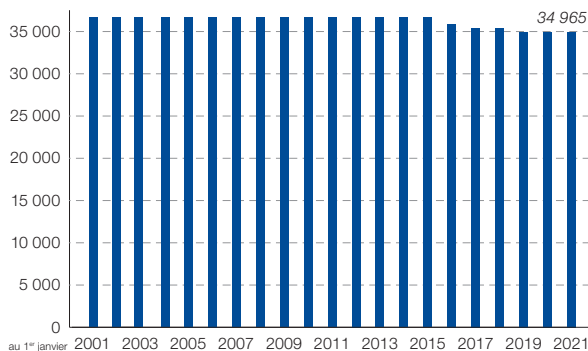
1-1	Les chiffres clés des collectivités locales	8
1-2	Les chiffres clés des finances locales	9
1-3	Les chiffres clés de la fiscalité locale	10
1-4	Les chiffres clés des transferts de l'État aux collectivités	11
1-5	Les chiffres clés de la fonction publique territoriale	12

67,0 millions d'habitants en France au 1^{er} janvier 2021, répartis dans 18 régions, 101 départements et 34 965 communes.

Nombre de communes

Au 1^{er} janvier 2021, on compte trois communes de moins qu'en 2020, soit 34 965 communes.

► Voir fiche 2-2

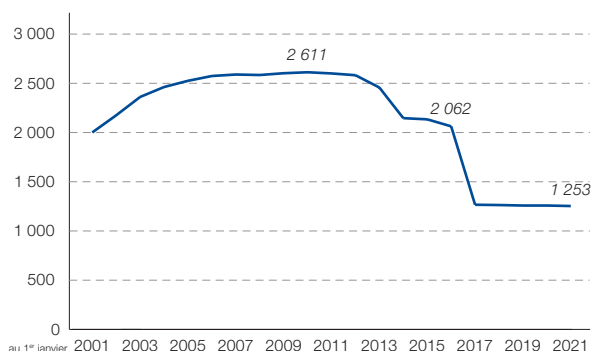


Source : Insee, code officiel géographique.

Nombre d'EPCI à fiscalité propre

Depuis plusieurs années, le nombre d'EPCI à fiscalité propre a baissé, sous l'effet notamment de la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI). Au 1^{er} janvier 2021 on compte 1 253 EPCI à fiscalité propre.

► Voir fiche 2-5a



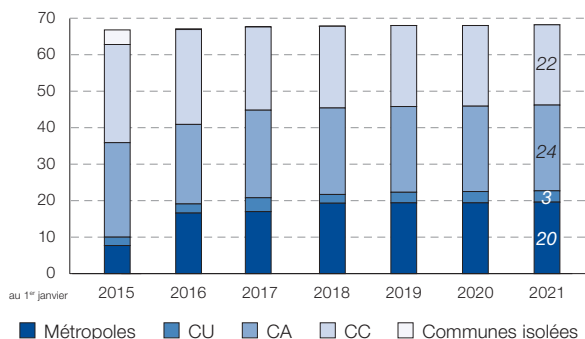
Source : DGCL, Banatic.

Population totale

Au 1^{er} janvier 2021, les métropoles regroupent 19,6 millions d'habitants (en incluant la métropole de Lyon) au sens de leur population totale.

► Voir fiche 2-5a

(en millions d'habitants)



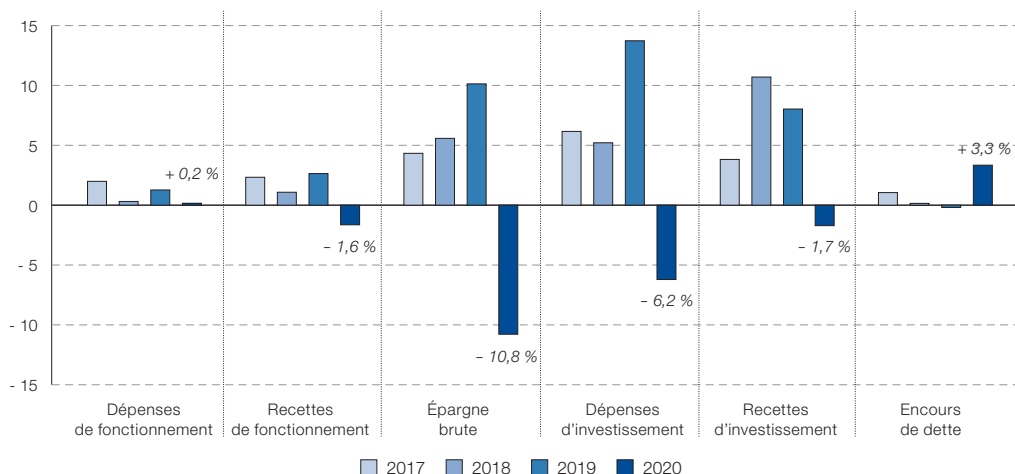
Source : DGCL, Banatic ; Insee, recensement de la population

CU : communautés urbaines ; CA : communautés d'agglomération ; CC : communautés de communes.

Taux de croissance annuels des principaux agrégats comptables

En 2020, les dépenses de fonctionnement des collectivités locales ont augmenté de + 0,2 % et leurs investissements ont baissé de - 6,2 %.

► Voir fiche 4-1



Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

Les finances des collectivités locales en 2020 ► Voir fiches 4-1 à 4-6

(en milliards d'euros)

	Bloc communal	Départements	Régions	Ensemble
Dépenses de fonctionnement				
Niveau	96,1	57,0	21,8	175,0
Évolution	- 0,0 %	+ 1,8 %	- 3,2 %	+ 0,2 %
Recettes de fonctionnement				
Niveau	114,1	64,9	26,9	205,8
Évolution	- 0,9 %	- 0,4 %	- 7,3 %	- 1,6 %
Taux d'épargne brute				
Niveau (en %)	15,7 %	12,1 %	18,8 %	15,0 %
Évolution	- 0,8 pt	- 1,9 pt	- 3,4 pt	- 1,5 pt
Dépenses d'investissement ^(a)				
Niveau	31,1	10,4	12,7	54,2
Évolution	- 14,5 %	+ 1,0 %	+ 14,2 %	- 6,2 %
Recettes d'investissement ^(b)				
Niveau	15,2	2,4	5,3	22,9
Évolution	- 5,9 %	- 3,5 %	+ 13,9 %	- 1,7 %
Besoin (-) ou capacité (+) de financement				
Niveau	2,0	- 0,1	- 2,3	- 0,5

(a) Hors remboursement de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion - budgets principaux.

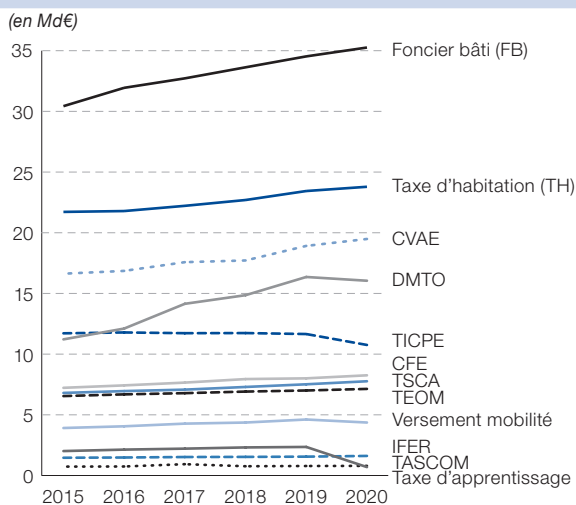
1-3

Les chiffres clés de la fiscalité locale

Produits des principales recettes fiscales

Les produits de la fiscalité directe locale se sont élevés à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 %.

► Voir fiche 5-1

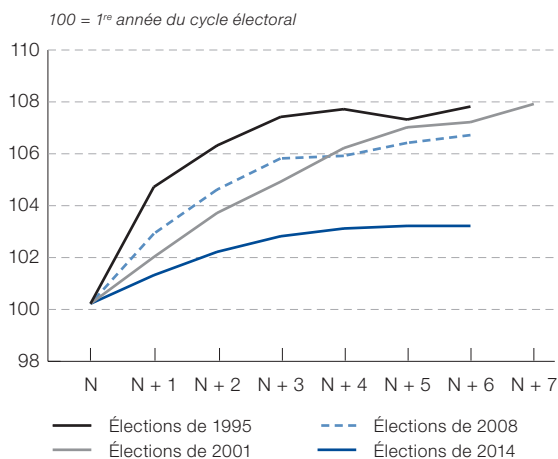


Source : DGCL. Données DGFIP, REI et Comptes de gestion - budgets principaux et annexes.

Évolution des taux de taxe d'habitation dans le secteur communal, en fonction de la position dans le cycle électoral

Les taux de taxe d'habitation ont augmenté de + 3 % de 2014 à 2020. Lors des trois cycles électoraux précédents, l'évolution à ce stade du cycle se situait entre + 6 % et + 8 %.

► Voir fiche 5-3

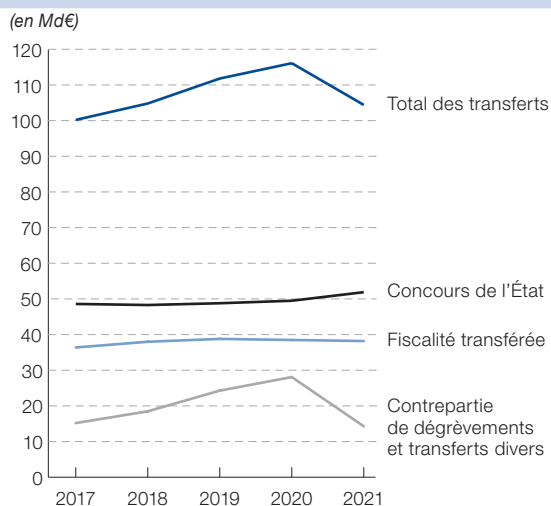


Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Montants des transferts

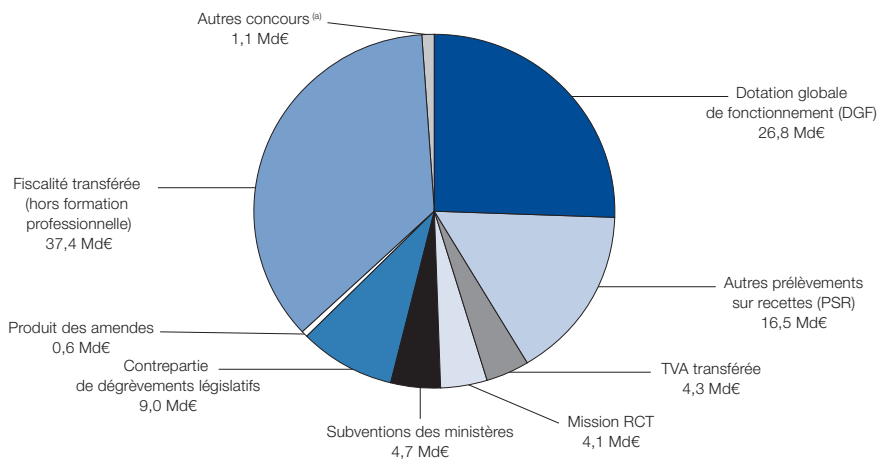
Les transferts de l'État aux collectivités territoriales représentent 104,4 Md€ en 2021. La réforme de la taxe d'habitation est à l'origine de la baisse des contreparties de dégrèvements.

► Voir fiche 6-1



Source : Loi de finances initiale et PLF 2021.

Répartition en 2021 par type de transfert



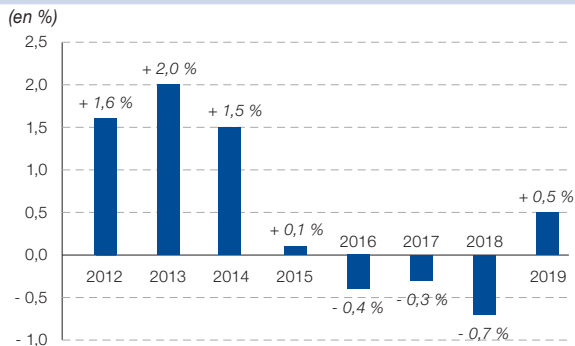
Source : PLF 2021.

(a) Fonds de sauvegarde des départements ; ressources formation professionnelle et apprentissage.

Taux de croissance annuel des effectifs de la FPT

Au 31 décembre 2019, on compte 1,97 million d'agents dans la fonction publique territoriale (FPT). Cet effectif a augmenté de + 0,5 % par rapport à 2018.

► Voir fiche 8-1

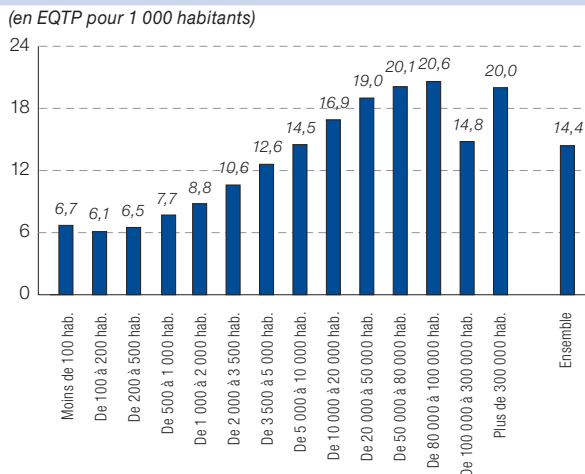


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.

Agents territoriaux pour 1 000 habitants

Le nombre d'agents territoriaux par habitant est de 14,4 agents en équivalent temps plein pour 1 000 habitants. Ce taux d'administration est plus faible dans les petites communes et plus élevé dans les grandes.

► Voir fiche 8-8

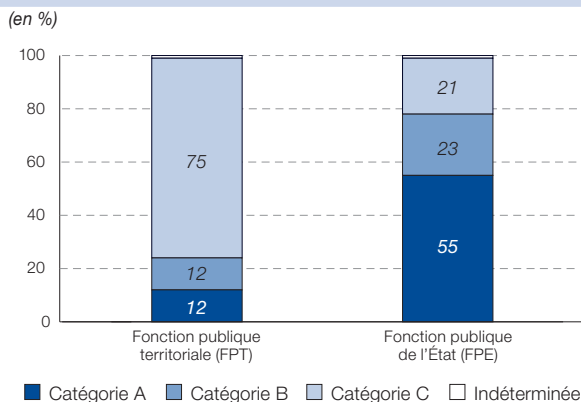


Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.
EQTP : équivalents temps plein.

Répartition des agents par catégorie

Par rapport aux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75 %) et une faible proportion d'agents de catégorie A (12 %).

► Voir fiche 8-11



Source : DGCL. Données : Insee, SIASP.



2

LES COLLECTIVITÉS LOCALES ET LEUR POPULATION

Présentation - Définitions	14
2-1 Le découpage administratif de la République et sa population	18
2-2 Le nombre de collectivités territoriales	19
2-3a Les communes par taille : nombre et population	20
2-3b Les communes par taille : répartitions en %	21
2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants	22
2-5a Les groupements de collectivités territoriales	23
2-5b Les groupements de collectivités territoriales : carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1 ^{er} janvier 2021	24
2-6 Les groupements de communes à fiscalité propre par taille	25
2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : métropoles et communautés urbaines	26
2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés d'agglomération	27
2-7c Les principaux groupements de communes à fiscalité propre : communautés de communes	29

PRÉSENTATION

La population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est de 67,0 millions de personnes pour la France métropolitaine et dans les départements d'Outre-mer (DOM). En ajoutant les collectivités d'outre-mer et la Nouvelle-Calédonie, elle atteint 67,6 millions pour l'ensemble de la République française (*fiche 2.1*).

Seules deux communes nouvelles ont été créées en 2020, une en Charente (regroupement de deux communes) et une en Mayenne (regroupement de trois communes). Le total de communes en France métropolitaine et dans les DOM diminue donc de trois unités, à 34 965 communes au 1^{er} janvier 2021 (*fiche 2.2*).

La moitié de la population française réside dans des communes de moins de 10 000 habitants. Ces communes représentent 97 % du nombre des communes (*fiche 2.3*). Les 42 communes de plus de 100 000 habitants regroupent 15,2 % de la population. Huit d'entre elles ont vu leur population municipale augmenter de plus de 5 % en l'espace de cinq ans : Toulouse, Nantes, Montpellier, Bordeaux, Toulon, Saint-Denis de La Réunion, Annecy et Montreuil. À l'inverse, la population de trois communes diminue de plus de 2 % en cinq ans : Paris, Limoges et Mulhouse (*fiche 2.4*).

Au 1^{er} janvier 2021, on compte 1 253 EPCI à fiscalité propre en France métropolitaine et dans les DOM, soit un de moins qu'en 2020 (*fiches 2.5 à 2.7*). La métropole de Lille s'est étendue en fusionnant avec la communauté de communes (CC) de la Haute-Deûle. Depuis la forte réduction (- 39 %) du nombre de ces structures au 1^{er} janvier 2017, liée à la mise en œuvre des schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI), la carte intercommunale ne connaît que quelques changements marginaux chaque année. En 2021, à la suite de la transformation de la CC du Nord de Mayotte en communauté d'agglomération (CA), on compte une CA de plus qu'en 2020 (et une CC de moins).

Au 1^{er} janvier 2021, seules quatre communes de France métropolitaine ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité propre, ni de la métropole de Lyon. Toutes sont des îles mono-communales, bénéficiant d'une dérogation législative : l'île d'Yeu, l'île de Bréhat, l'île de Sein et l'île d'Ouessant.

Entre janvier 2020 et janvier 2021, la baisse du nombre de syndicats a été légèrement moindre que l'année précédente : - 4,2 % (contre - 5,0 % en 2020). Le nombre de syndicats atteint désormais 9 065 début 2021, contre 9 465 en janvier 2020. Cette baisse n'a concerné que les syndicats intercommunaux (- 6,5 % pour les SIVU et - 4,5 % pour les SIVOM). Le nombre de syndicats mixtes est demeuré stable (*fiche 2.5*).

POUR EN SAVOIR PLUS

– « Entre 2019 et 2020, stabilité du nombre de groupements à fiscalité propre et recul de 5 % du nombre de syndicats », *Bulletin d'information statistique n°143, avril 2020*.

– « Dix ans après la loi de réforme des collectivités territoriales, 34 970 communes dont 774 communes nouvelles », *Bulletin d'information statistique n°130, février 2019, en ligne* : www.collectivites-locales.gouv.fr/bulletin-dinformation-statistique-bis-1

– Les données relatives à la population légale sont disponibles sur le site de l'Insee : www.insee.fr.

– Les données relatives à l'intercommunalité sont issues de la base nationale de l'intercommunalité (BANATIC), alimentée à partir des données intercommunales ASPIC saisies par les préfetures : www.banatic.interieur.gouv.fr.

– Les données de synthèse sur les intercommunalités sont téléchargeables sur : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

1) Les contours administratifs

Depuis la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, sont définies comme « **collectivités territoriales de la République** » à l'article 72 de la Constitution :

- les communes;
- les départements y compris les départements d'outre-mer (DOM);
- les régions y compris les régions d'outre-mer (ROM);
- les collectivités à statut particulier;
- les collectivités d'outre-mer (COM).

La Nouvelle-Calédonie est une collectivité publique dite sui generis (« de son propre genre ») dont le statut est fixé dans un titre spécial de la Constitution.

► La commune

C'est la plus petite subdivision administrative française. Certaines communes ont acquis un statut particulier. C'est le cas de Paris, Marseille, Lyon depuis la loi dite « PML » du 31 décembre 1982.

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales instaure un nouveau dispositif de fusion de communes aboutissant à la création d'une **commune nouvelle** soumise aux règles applicables aux communes. La loi n° 2015-292 du 16 mars 2015 a complété et modifié le régime des communes nouvelles. Sauf délibérations concordantes contraires des conseils municipaux, des **communes déléguées** reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont instituées au sein de celle-ci. Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider de la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. La commune nouvelle a seule la qualité de collectivité territoriale. La création au sein d'une commune nouvelle de communes déléguées entraîne de plein droit pour chacune d'entre elles :

- l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle (à titre transitoire et jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal suivant la création de la commune nouvelle, le maire de l'ancienne commune en fonction lors de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué);
- la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

► Le département

Créé par la loi du 22 décembre 1789, il devient une collectivité territoriale par la loi du 10 août 1871. Les départements d'outre-mer (DOM) ont, quant à eux, été créés par la loi du 19 mars 1946.

► La région

Elle a été créée par la loi de décentralisation du 2 mars 1982. La première élection des conseillers régionaux au suffrage universel direct a eu lieu le 16 mars 1986. Leur existence a été consacrée par la révision constitutionnelle du 28 mars 2003 et leur nombre a été réduit, en France métropolitaine, de 22 à 13 par la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. La collectivité de Corse est dotée d'un statut particulier. Depuis le 1^{er} janvier 2018, elle résulte de la fusion de la collectivité territoriale de Corse et des deux conseils départementaux de Corse.

► Une collectivité à statut particulier est, en France, une collectivité territoriale qui, en application de l'article 72 de la Constitution, ne relève pas des trois catégories que sont les communes, les départements et les régions, sans pour autant être une collectivité d'outre-mer régie par l'article 73 de la Constitution. Quatre collectivités sont appelées collectivités territoriales uniques (CTU) : la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Corse. S'y ajoutent la métropole de Lyon depuis 2015 et la Ville de Paris depuis 2019.

► Les collectivités d'outre-mer (COM) sont, aux termes de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, des territoires de la République française dont le statut est régi par l'article 74 de la Constitution. Ces territoires ont des statuts et une organisation interne très divers régis par la loi organique. Ils sont au nombre de cinq depuis le 31 mars 2011, date à laquelle Mayotte est devenu officiellement le cent-unième département de France et le cinquième département d'outre-mer.

2) Les groupements de collectivités

Les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** désignent les différentes formes de coopération à personnalité morale existant entre les communes. On distingue deux types d'EPCI :

- la forme fédérative dite à fiscalité propre, caractérisée par une fiscalité directe locale et par l'existence de compétences obligatoires : les communautés urbaines (CU), les communautés d'agglomération (CA), les syndicats d'agglomération nouvelle (SAN, supprimés par la loi NOTRe), les communautés de communes (CC) et les métropoles (autres que la métropole de Lyon).
- les syndicats de communes, i.e. la forme associative dite sans fiscalité propre, financée par les contributions des communes qui en sont membres, dont les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) et les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), regroupés sous la dénomination de syndicats de communes. Les 11 établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du Grand Paris sont une forme particulière de syndicat intercommunal.

Forment la catégorie des **groupements de collectivités territoriales** les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les syndicats mixtes fermés et certains syndicats mixtes ouverts (ceux visés à l'article L. 5721-8 du CGCT), les pôles métropolitains, les pôles d'équilibre territorial et rural (PETR), les agences départementales, les institutions ou organismes interdépartementaux et les ententes interrégionales.

► Communauté de communes (CC)

Créée par la loi du 6 février 1992 et renforcée par la loi du 12 juillet 1999, la communauté de communes est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes, associées au sein d'un espace de solidarité, autour d'un projet commun de développement économique et d'aménagement de l'espace.

► Communauté d'agglomération (CA)

Créée par la loi du 12 juillet 1999 et modifiée par la loi du 16 décembre 2010, la communauté d'agglomération est un EPCI à fiscalité propre regroupant plusieurs communes formant, à la date de sa création, un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une ou plusieurs communes-centre de plus de 15 000 habitants (des dérogations existent pour ces deux seuils démographiques).

► Communauté urbaine (CU)

La communauté urbaine regroupe depuis la loi du 16 décembre 2010 plusieurs communes formant un ensemble de plus de 450 000 habitants, d'un seul tenant et sans enclave. La loi du 27 janvier 2014 abaisse ce seuil de création de la CU à 250 000 habitants. Les communautés existant antérieurement à la loi de 1999 peuvent avoir des effectifs inférieurs à ce seuil. Forme de coopération plus intégrée que la communauté d'agglomération, la communauté urbaine dispose de compétences plus larges que celle-ci.

► Métropole

Créée par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, la métropole était initialement un EPCI regroupant des communes, formant à la date de sa création un ensemble de plus de 500 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave. La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a redéfini les métropoles de droit commun et leurs compétences. Au 1^{er} janvier 2015, ont été transformés automatiquement en métropole huit EPCI à fiscalité propre qui formaient un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'Insee, de plus de 650 000 habitants. Deux autres EPCI à fiscalité propre ont été transformés en métropole selon un dispositif de transformation facultative. Cette loi comporte également des dispositions spécifiques sur la métropole d'Aix-Marseille-Provence et la métropole du Grand Paris, qui ont été mises en place le 1^{er} janvier 2016. La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a assoupli les conditions de création d'une métropole et a ouvert la possibilité à de nouveaux EPCI de se transformer en métropoles.

► Métropole de Lyon

Contrairement aux autres métropoles, la métropole de Lyon est une collectivité territoriale à part entière et non un EPCI. La métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, au sens de l'article 72 de la Constitution, qui exerce à la fois les compétences dévolues aux conseils départementaux et celles dévolues aux métropoles. On ne comptabilise pas la métropole de Lyon comme un EPCI à fiscalité propre, mais elle est prise en compte dans la détermination du nombre de communes et du nombre d'habitants couverts par une intercommunalité à fiscalité propre.

► Syndicat d'agglomération nouvelle (SAN)

Le syndicat d'agglomération nouvelle est une structure de coopération intercommunale mise en place pour organiser les villes nouvelles. Il n'existe plus de SAN depuis l'instauration de la loi NOTRe.

► Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)

Les SIVOM sont des EPCI. Leur objet n'est pas limité à une seule œuvre ou à seul objet d'intérêt intercommunal, mais comprend de multiples compétences. Le SIVOM exerce des responsabilités variées qui lui ont été confiées par les différentes communes. Ces dernières participent étroitement au pilotage du SIVOM.

► Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)

Les SIVU sont des EPCI. Leur fonctionnement est similaire à celui d'un syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) à la différence près qu'un SIVU ne dispose que d'une unique compétence fixée dans ses statuts : c'est un syndicat spécialisé. Historiquement c'est la plus ancienne structure intercommunale puisqu'elle a été créée par la loi du 22 mars 1890 sur les syndicats de communes. SIVU et SIVOM ne forment qu'une catégorie juridique, celle des syndicats de communes.

► Syndicats mixtes

Ils ont été créés par un décret de 1935 pour donner aux collectivités la capacité de s'associer entre elles ou avec des établissements

publics. Plusieurs constructions sont possibles : le syndicat mixte fermé qui associe (sauf exceptions prévues par l'article L. 5711-4) uniquement des communes et des EPCI, et le syndicat mixte ouvert qui inclut parmi ses membres différents échelons de collectivités territoriales ou des établissements publics tels qu'une chambre de commerce et d'industrie (CCI). Bien que soumis aux règles applicables aux EPCI, les syndicats mixtes ne sont pas au sens propre des EPCI, cette qualité étant réservée aux groupements de communes.

► Établissement public territorial (EPT)

L'EPT est un établissement public à statut particulier. La métropole du Grand Paris (MGP) comprend Paris et onze territoires (établissements publics territoriaux, EPT), d'un seul tenant et sans enclave d'au moins 300 000 habitants. Les EPT exercent un certain nombre de compétences de proximité en lieu et place des communes.

► Pôle métropolitain

Il a été créé par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010. Les conditions d'éligibilité ont été modifiées par la loi du 27 janvier 2014. Actuellement, le pôle métropolitain regroupe des EPCI à fiscalité propre dont au moins un comptant plus de 100 000 habitants. Par dérogation, le pôle métropolitain peut regrouper, sur un territoire d'un seul tenant et sans enclave, des EPCI à fiscalité propre comprenant au moins un EPCI de plus de 50 000 habitants limitrophe d'un état étranger. Les départements et régions peuvent également adhérer à un pôle métropolitain.

► Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR)

Créé par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs EPCI à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave. Un EPCI à fiscalité propre ne peut appartenir à plus d'un pôle d'équilibre territorial et rural. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. Lorsqu'une commune nouvelle est issue de la fusion de toutes les communes d'un EPCI à fiscalité propre membre d'un PETR, cette commune nouvelle peut rester membre de ce PETR jusqu'à son adhésion à un EPCI à fiscalité propre.

3) Populations**► Recensement de la population**

La nouvelle méthode de recensement (voir loi du 27 février 2002) repose sur deux principes :

- les communes de moins de 10 000 habitants réalisent désormais une enquête de recensement exhaustive tous les cinq ans, à raison d'un cinquième des communes chaque année;
- les communes de 10 000 habitants ou plus réalisent tous les ans une enquête par sondage auprès d'un échantillon de 8 % des logements.

Le recensement de la population des collectivités d'outre-mer et de la Nouvelle-Calédonie relève, selon les cas, des articles 156 ou 157 du titre V de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Les populations légales de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont le recensement est réalisé dans le cadre général du recensement rénové (article 156), sont actualisées chaque année. Les autres COM ainsi que la Nouvelle-Calédonie procèdent, par dérogation (article 157), à des recensements généraux de la population tous les cinq ans. Pour Mayotte, le dernier recensement général a eu lieu en 2017, sous la forme d'une enquête exhaustive dans toutes les communes. Suite à la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 relative à l'égalité réelle outre-mer, Mayotte intègre progressivement le même protocole de collecte annuelle que les autres départements français.

► **La population légale** *authentifiée par décret regroupe, pour chaque commune, sa population totale, sa population municipale et sa population comptée à part. Le décret n° 2003-485 publié au Journal officiel du 8 juin 2003, relatif au recensement de la population fixe les différentes catégories de population et leur composition.*

► **La population municipale** *comprend les personnes ayant leur résidence habituelle (au sens du décret) sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.*

► **La population comptée à part** *comprend certaines personnes dont la résidence habituelle (au sens du décret) est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune.*

► **La population totale** *d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.*

Le découpage administratif de la République

(en nombre)

	2017	2018	2019	2020	2021
Communes	35 499	35 440	35 053	35 051	35 048
dont : France métropolitaine	35 287	35 228	34 841	34 839	34 836
DOM	129	129	129	129	129
COM et Nouvelle-Calédonie ^(a)	83	83	83	83	83
Arrondissements	333	332	332	332	332
dont : France métropolitaine	321	320	320	320	320
DOM	12	12	12	12	12
Départements	101	101	101	101	101
dont : France métropolitaine	96	96	96	96	96
DOM	5	5	5	5	5
Régions	18	18	18	18	18
dont : France métropolitaine	13	13	13	13	13
ROM	5	5	5	5	5
Collectivités d'outre-mer, TAAF et Nouvelle Calédonie^(a)	6	6	6	6	6

Source : Insee, Code officiel géographique.

(a) Saint-Pierre-et-Miquelon (2 communes). Polynésie française (48 communes). Nouvelle-Calédonie (33 communes). Wallis et Futuna (Territoire, découpé en trois circonscriptions territoriales). Île de Clipperton (sans population), rattachée directement au gouvernement. Terres australes et antarctiques françaises (TAAF, sans population), découpées en cinq districts. La Nouvelle Calédonie et les TAAF sont des collectivités « sui generis ».

Population municipale

(en nombre d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021
France métropolitaine et d'outre-mer		66 119 805	66 446 798	66 618 176	66 780 857	66 989 056
dont : France métropolitaine		64 027 958	64 300 821	64 468 792	64 639 133	64 844 037
DOM		2 091 847	2 145 977	2 149 384	2 141 724	2 145 019
Collectivités d'outre-mer et Nouvelle-Calédonie						
Saint-Pierre-et-Miquelon		6 034	6 021	6 008	5 997	5 985
Saint-Barthélemy		9 427	9 625	9 793	9 961	10 124
Saint-Martin		35 107	35 684	35 746	35 334	34 065
Polynésie française (dernier recensement en avril 2017)		268 207	275 918	275 918	275 918	275 918
Wallis-et-Futuna (dernier recensement en 2018)		12 197	12 197	11 558	11 558	11 558
Nouvelle-Calédonie (dernier recensement en août 2019)		268 767	268 767	268 767	271 407	271 407
Ensemble République française		66 719 544	67 055 010	67 225 966	67 391 032	67 598 113

Source : Insee, Recensements de la population.

Les collectivités territoriales en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer

(en nombre de collectivités)

	2017	2018	2019	2020	2021
Ensemble des collectivités locales	48 177	47 320	46 310	45 802	45 397
Collectivité territoriale	35 533	35 472	35 085	35 083	35 079
Communes	35 416	35 357	34 970	34 968	34 965
dont : France métropolitaine	35 287	35 228	34 841	34 839	34 836
Outre-mer	129	129	129	129	129
Conseils départementaux^(a)	98	96	96	96	95
dont : France métropolitaine	96	94	94	94	93
Outre-mer	2	2	2	2	2
Conseils régionaux	14	14	14	14	14
dont : France métropolitaine	12	12	12	12	12
Outre-mer	2	2	2	2	2
Collectivités à statut particulier	5	5	5	5	5
Collectivité territoriale de Corse	1				
Collectivité de Corse		1	1	1	1
Métropole de Lyon	1	1	1	1	1
Martinique	1	1	1	1	1
Guyane	1	1	1	1	1
Département de Mayotte	1	1	1	1	1
Groupements de communes	12 644	11 848	11 225	10 719	10 318
Groupements de communes à fiscalité propre	1 266	1 263	1 258	1 254	1 253
Syndicats^(b)	11 378	10 585	9 967	9 465	9 065

Source : Insee, Code officiel géographique ; DGCL, Banatic.

(a) Le passage en 2021 de 96 à 95 conseils départementaux est lié à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, département de droit commun, par le décret n° 2019-142 du 27 février 2019 portant regroupement des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

(b) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-3a Les communes par taille

Nombre de communes et population municipale au 1^{er} janvier 2021, selon la taille des communes

Taille des communes	France métropolitaine		DOM		France métropolitaine + DOM	
	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale	Nombre de communes	Population municipale
Moins de 50 habitants	889	30 446	0	0	889	30 446
50 à 99 habitants	2 460	186 354	0	0	2 460	186 354
100 à 199 habitants	5 455	803 374	1	152	5 456	803 526
200 à 299 habitants	4 236	1 043 916	2	436	4 238	1 044 352
300 à 399 habitants	3 108	1 075 474	0	0	3 108	1 075 474
400 à 499 habitants	2 226	995 756	0	0	2 226	995 756
500 à 699 habitants	3 565	2 111 086	1	666	3 566	2 111 752
700 à 999 habitants	3 069	2 558 661	2	1 565	3 071	2 560 226
1 000 à 1 499 habitants	2 976	3 624 547	5	6 187	2 981	3 630 734
1 500 à 1 999 habitants	1 574	2 719 976	7	12 387	1 581	2 732 363
2 000 à 2 499 habitants	1 019	2 272 526	1	2 421	1 020	2 274 947
2 500 à 2 999 habitants	669	1 828 951	3	8 590	672	1 837 541
3 000 à 3 499 habitants	544	1 759 578	4	13 337	548	1 772 915
3 500 à 3 999 habitants	384	1 439 151	1	3 541	385	1 442 692
4 000 à 4 999 habitants	566	2 528 536	8	35 200	574	2 563 736
5 000 à 5 999 habitants	373	2 049 241	7	37 955	380	2 087 196
6 000 à 7 999 habitants	483	3 315 384	17	118 245	500	3 433 629
8 000 à 9 999 habitants	294	2 629 367	10	90 029	304	2 719 396
10 000 à 19 999 habitants	504	6 907 683	31	433 924	535	7 341 607
20 000 à 29 999 habitants	185	4 484 625	8	194 545	193	4 679 170
30 000 à 49 999 habitants	138	5 299 813	11	390 833	149	5 690 646
50 000 à 79 999 habitants	65	4 006 410	7	456 018	72	4 462 428
80 000 à 99 999 habitants	14	1 259 762	1	84 961	15	1 344 723
100 000 à 199 999 habitants	29	3 926 285	2	254 027	31	4 180 312
200 000 à 299 999 habitants	5	1 282 624	0	0	5	1 282 624
300 000 habitants et plus	6	4 704 511	0	0	6	4 704 511
Total	34 836	64 844 037	129	2 145 019	34 965	66 989 056

Source : Insee, Recensement de la population. Population municipale en vigueur en 2021 (millésimée 2018)

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Répartition (en % et en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2021, selon la taille des communes

Taille des communes	Nombre de communes	Population	Taille des communes	Nombre de communes	Population
	en %			en % cumulés	
Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %	Moins de 50 habitants	2,5 %	0,0 %
50 à 99 habitants	7,0 %	0,3 %	Moins de 100 habitants	9,6 %	0,3 %
100 à 199 habitants	15,6 %	1,2 %	Moins de 200 habitants	25,2 %	1,5 %
200 à 299 habitants	12,1 %	1,6 %	Moins de 300 habitants	37,3 %	3,1 %
300 à 399 habitants	8,9 %	1,6 %	Moins de 400 habitants	46,2 %	4,7 %
400 à 499 habitants	6,4 %	1,5 %	Moins de 500 habitants	52,6 %	6,2 %
500 à 699 habitants	10,2 %	3,2 %	Moins de 700 habitants	62,8 %	9,3 %
700 à 999 habitants	8,8 %	3,8 %	Moins de 1 000 habitants	71,5 %	13,1 %
1 000 à 1 499 habitants	8,5 %	5,4 %	Moins de 1 500 habitants	80,1 %	18,6 %
1 500 à 1 999 habitants	4,5 %	4,1 %	Moins de 2 000 habitants	84,6 %	22,6 %
2 000 à 2 499 habitants	2,9 %	3,4 %	Moins de 2 500 habitants	87,5 %	26,0 %
2 500 à 2 999 habitants	1,9 %	2,7 %	Moins de 3 000 habitants	89,4 %	28,8 %
3 000 à 3 499 habitants	1,6 %	2,6 %	Moins de 3 500 habitants	91,0 %	31,4 %
3 500 à 3 999 habitants	1,1 %	2,2 %	Moins de 4 000 habitants	92,1 %	33,6 %
4 000 à 4 999 habitants	1,6 %	3,8 %	Moins de 5 000 habitants	93,7 %	37,4 %
5 000 à 5 999 habitants	1,1 %	3,1 %	Moins de 6 000 habitants	94,8 %	40,5 %
6 000 à 7 999 habitants	1,4 %	5,1 %	Moins de 8 000 habitants	96,3 %	45,7 %
8 000 à 9 999 habitants	0,9 %	4,1 %	Moins de 10 000 habitants	97,1 %	49,7 %
10 000 à 19 999 habitants	1,5 %	11,0 %	Moins de 20 000 habitants	98,7 %	60,7 %
20 000 à 29 999 habitants	0,6 %	7,0 %	Moins de 30 000 habitants	99,2 %	67,7 %
30 000 à 49 999 habitants	0,4 %	8,5 %	Moins de 50 000 habitants	99,6 %	76,2 %
50 000 à 79 999 habitants	0,2 %	6,7 %	Moins de 80 000 habitants	99,8 %	82,8 %
80 000 à 99 999 habitants	0,0 %	2,0 %	Moins de 100 000 habitants	99,9 %	84,8 %
100 000 à 199 999 habitants	0,1 %	6,2 %	Moins de 200 000 habitants	100,0 %	91,1 %
200 000 à 299 999 habitants	0,0 %	1,9 %	Moins de 300 000 habitants	100,0 %	93,0 %
300 000 habitants et plus	0,0 %	7,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %
Total	100,0 %	100,0 %	Toutes tailles confondues	100,0 %	100,0 %

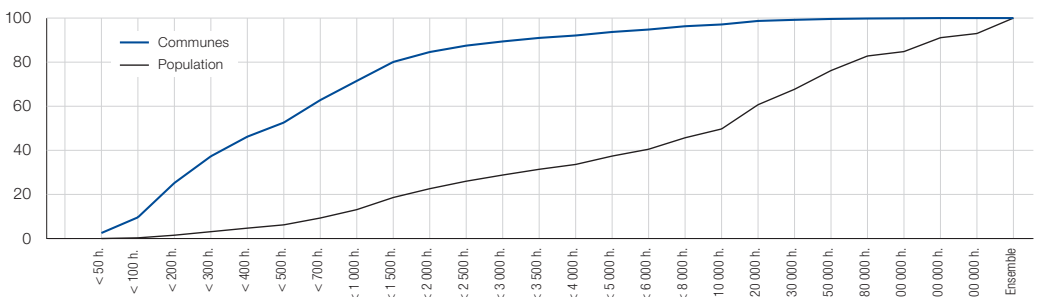
Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Le département de Mayotte a été recensé en 2017.

Lecture : 2,5 % des communes ont moins de 50 habitants et 7 % des communes ont entre 50 et 99 habitants. Ces dernières regroupent 0,3 % de la population. Cumulées, les communes de moins de 100 habitants regroupent 0,3 % de la population et représentent 9,6 % des communes.

Répartition (en % cumulés) du nombre de communes et de la population municipale au 1^{er} janvier 2021, selon la taille des communes



Lecture : les communes de moins de 3 000 habitants regroupent 89,4 % des communes ; elles regroupent 28,8 % de la population.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

2-4 Les communes de plus de 100 000 habitants

Les communes de plus de 100 000 habitants

(en nombre d'habitants)

Rang	Commune (n° du département)	Population municipale		Taux d'évolution sur 5 ans
		2016 (millésimée 2013)	2021 (millésimée 2018)	
1	Paris (75)	2 229 621	2 175 601	- 2,4 %
2	Marseille (13)	855 393	868 277	+ 1,5 %
3	Lyon (69)	500 715	518 635	+ 3,6 %
4	Toulouse (31)	458 298	486 828	+ 6,2 %
5	Nice (06)	342 295	341 032	- 0,4 %
6	Nantes (44)	292 718	314 138	+ 7,3 %
7	Montpellier (34)	272 084	290 053	+ 6,6 %
8	Strasbourg (67)	275 718	284 677	+ 3,2 %
9	Bordeaux (33)	243 626	257 068	+ 5,5 %
10	Lille (59)	231 491	233 098	+ 0,7 %
11	Rennes (35)	211 373	217 728	+ 3,0 %
12	Reims (51)	182 592	182 211	- 0,2 %
13	Toulon (83)	163 760	176 198	+ 7,6 %
14	Saint-Étienne (42)	172 023	173 089	+ 0,6 %
15	Le Havre (76)	172 074	169 733	- 1,4 %
16	Grenoble (38)	160 215	157 650	- 1,6 %
17	Dijon (21)	153 003	156 854	+ 2,5 %
18	Angers (49)	150 125	154 508	+ 2,9 %
19	Villeurbanne (69)	147 192	150 659	+ 2,4 %
20	Saint-Denis (974)	142 442	150 535	+ 5,7 %
21	Nîmes (30)	150 564	149 633	- 0,6 %
22	Clermont-Ferrand (63)	141 463	146 734	+ 3,7 %
23	Le Mans (72)	144 244	143 252	- 0,7 %
24	Aix-en-Provence (13)	141 545	143 097	+ 1,1 %
25	Brest (29)	139 386	139 602	+ 0,2 %
26	Tours (37)	134 803	136 463	+ 1,2 %
27	Amiens (80)	132 699	133 891	+ 0,9 %
28	Limoges (87)	135 098	131 479	- 2,7 %
29	Annecy (74)	121 809 ^(a)	128 199	+ 5,2 %
30	Boulogne-Billancourt (92)	116 794	121 334	+ 3,9 %
31	Perpignan (66)	120 959	119 188	- 1,5 %
32	Besançon (25)	116 952	116 775	- 0,2 %
33	Metz (57)	118 634	116 581	- 1,7 %
34	Orléans (45)	114 375	116 238	+ 1,6 %
35	Saint-Denis (93)	109 343	112 091	+ 2,5 %
36	Rouen (76)	110 755	111 360	+ 0,5 %
37	Argenteuil (95)	106 817	110 213	+ 3,2 %
38	Montreuil (93)	104 139	109 914	+ 5,5 %
39	Mulhouse (68)	112 063	108 942	- 2,8 %
40	Caen (14)	107 229	105 512	- 1,6 %
41	Nancy (54)	104 072	104 885	+ 0,8 %
42	Saint-Paul (974)	104 332	103 492	- 0,8 %

(a) À contour identique à celui de 2021.

Source : Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Nombre de groupements de communes à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020
Métropoles		14	21	21	21	21	+ 0
Communautés urbaines (CU)		15	11	13	14	14	+ 0
Communautés d'agglomération (CA)		219	222	223	222	223	+ 1
Communautés de communes (CC)		1 018	1 009	1 001	997	995	- 2
Nombre d'EPCI à fiscalité propre		1 266	1 263	1 258	1 254	1 253	- 1
Métropole de Lyon		1	1	1	1	1	+ 0
Nombre total de communes regroupées^(a)		35 411	35 353	34 966	34 964	34 961	- 3
Nombre de communes isolées		5	4	4	4	4	+ 0
Nombre de communes		35 416	35 357	34 970	34 968	34 965	- 3
<i>EPCI à fiscalité professionnelle unique :</i>							
Nombre de groupements		1 022	1 061	1 073	1 074	1 075	+ 1
Nombre de communes regroupées ^(a)		28 630	29 667	29 818	29 905	30 089	+ 184

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris les communes de la métropole de Lyon à partir de 2015.

Population^(a) regroupée dans des groupements à fiscalité propre

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021	Évolution 2021/2020
Métropoles		15 644 785	17 932 300	17 987 266	18 031 028	18 154 555	+ 0,7 %
Communauté urbaines (CU)		3 755 641	2 433 987	2 922 990	3 119 780	3 128 086	+ 0,3 %
Communautés d'agglomération (CA)		23 962 577	23 660 357	23 513 248	23 370 289	23 492 290	+ 0,5 %
Communautés de communes (CC)		22 814 648	22 448 738	22 184 722	22 094 182	22 039 498	- 0,2 %
Population totale des EPCI à fiscalité propre		66 177 651	66 475 382	66 608 226	66 615 279	66 814 429	+ 0,3 %
Métropole de Lyon		1 374 964	1 390 240	1 400 134	1 402 326	1 415 357	+ 0,9 %
Population totale regroupée		67 552 615	67 865 622	68 008 360	68 017 605	68 229 786	+ 0,3 %
Population totale des communes isolées		22 473	6 359	6 373	6 382	6 439	+ 0,9 %
Population regroupée des EPCI à FPU		63 489 158	64 477 167	64 923 617	65 017 316	65 289 845	+ 0,4 %

Sources : DGCL, Banatic ; Insee, Recensements de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Population totale, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année, des communes composant les groupements.

Nombre de syndicats^(a)

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021	Variation 2021-2020
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		7 384	6 714	5 882	5 212	4 872	- 340
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		1 085	1 010	1 182	1 291	1 233	- 58
Établissements publics territoriaux (EPT)		11	11	11	11	11	+ 0
Syndicats mixtes		2 794	2 719	2 748	2 803	2 800	- 3
Pôles métropolitains		14	19	25	25	25	+ 0
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		90	112	119	123	124	+ 1
Total		11 378	10 585	9 967	9 465	9 065	- 400

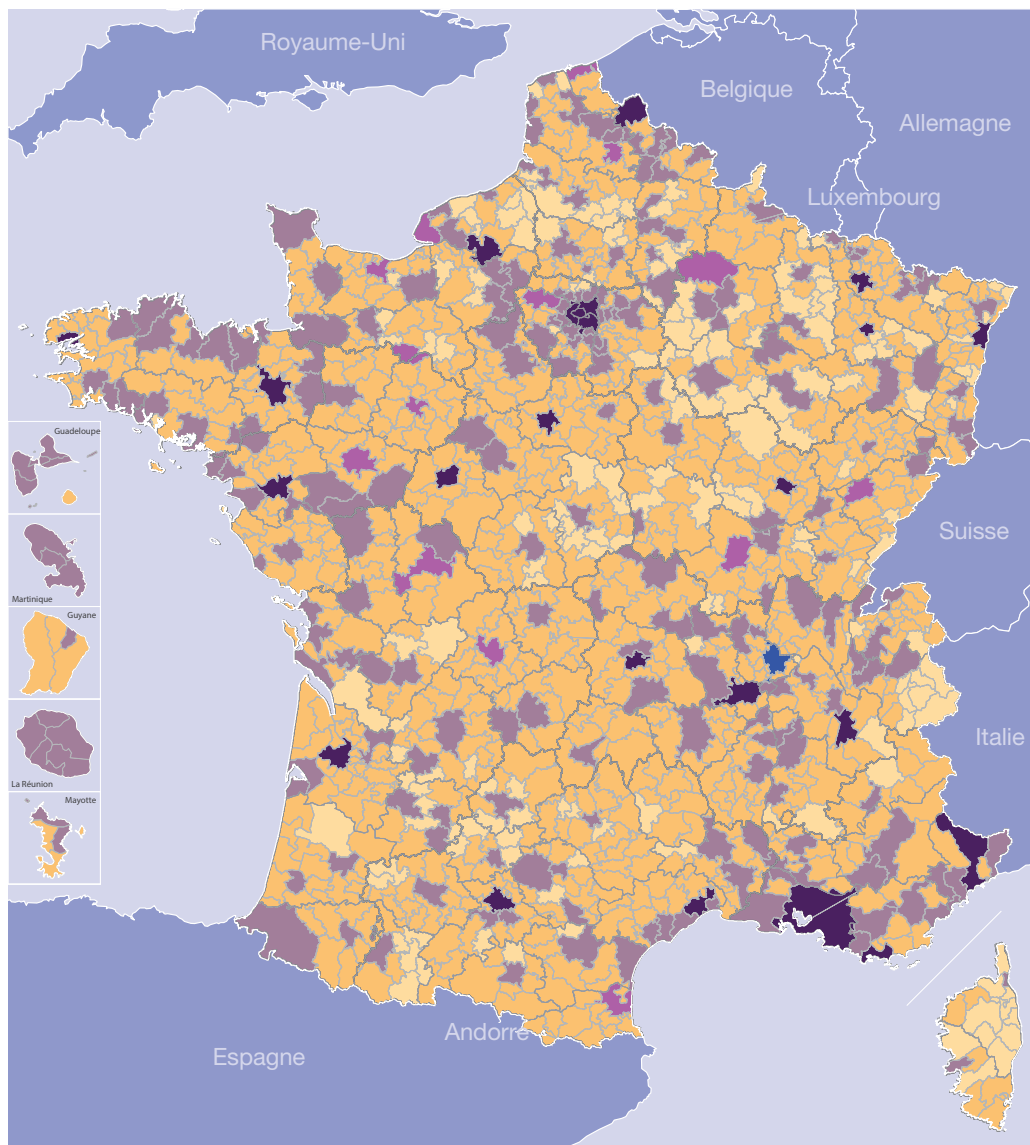
Source : DGCL, Banatic.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Y compris syndicats en arrêt de compétence.

2-5b Les groupements de collectivités territoriales

L'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2021



LES DIFFÉRENTS TYPES DE GROUPEMENTS À FISCALITÉ PROPRE

<p>Métropoles</p> <p>Nombre : 21 Nombre de communes : 908 Population totale regroupée : 18 154 555</p>	<p>Communautés urbaines</p> <p>Nombre : 14 Nombre de communes : 658 Population totale regroupée : 3 128 086</p>	<p>Communautés d'agglomération</p> <p>Nombre : 223 Nombre de communes : 7 465 Population totale regroupée : 23 492 290</p>	<p>Métropole de Lyon</p> <p>Nombre : 1 Nombre de communes : 59 Population totale regroupée : 1 415 357</p>
<p>Communautés de communes à fiscalité professionnelle unique</p> <p>Nombre : 818 Nombre de communes : 21 018 Population totale regroupée : 19 309 696</p>	<p>Communautés de communes à fiscalité additionnelle</p> <p>Nombre : 177 Nombre de communes : 4 853 Population totale regroupée : 2 729 802</p>	<p>Communes isolées</p> <p>Nombre de communes : 4 Population totale regroupée : 6 439</p>	

Sources : Direction générale des collectivités locales - ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales.

Insee (population totale en vigueur en 2021 - millésimée 2018).

Cartographie : DGCL - DESL, janvier 2021.

Fond de carte : © IGN - 2020. Tous droits réservés.

Répartition des groupements de communes à fiscalité propre par taille démographique au 1^{er} janvier 2021

En nombre de groupements comportant ^(a) :	Métropoles	CU		CA	CC		EPCI à FP	
		FPU	FA		FPU	FA	Total	dont FPU
moins de 5 000 habitants					3	2	5	3
de 5 000 à 15 000 habitants					242	99	341	242
de 15 000 à 30 000 habitants				2	367	61	430	369
de 30 000 à 50 000 habitants				17	163	14	194	180
de 50 000 à 100 000 habitants		2		111	41	1	155	154
de 100 000 à 300 000 habitants	5	8	1	88	2		104	103
300 000 habitants et plus	16	3		5			24	24
Total	21	13	1	223	819	177	1 253	1 075
Nombre total de communes regroupées	908	639	19	7 465	21 018	4 853	34 961 ^(b)	30 089 ^(b)
Population totale (en millions d'habitants) ^(a)	18,2	2,9	0,2	23,5	19,3	2,8	68,2 ^(b)	65,3 ^(b)

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

FPU : fiscalité professionnelle unique ; FA : fiscalité additionnelle.

(a) Population totale en vigueur en 2021 (millésimée 2018).

(b) Bien qu'elle soit une collectivité territoriale, la métropole de Lyon est ici prise en compte dans le nombre de communes et dans le nombre d'habitants couverts par un EPCI à fiscalité propre car elle en exerce les compétences.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021
Communautés de communes (CC)		22 411	22 249	22 163	22 161	22 150
Communautés d'agglomération (CA)		109 418	106 578	105 441	105 272	105 347
Communautés urbaines (CU)		250 376	221 272	224 845	222 841	223 435
Métropoles		1 134 650	853 919	856 536	858 620	864 503
Métropole de Lyon		1 374 964	1 390 240	1 400 134	1 402 326	1 415 357
Ensemble		53 317	53 691	54 018	54 197	54 410

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Population moyenne par nature juridique

(en nombre moyen d'habitants)

	Au 1 ^{er} janvier	2017	2018	2019	2020	2021
Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)		14 055	13 882	13 361	12 902	12 943
Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)		18 428	15 487	14 880	12 447	14 418
Etablissements publics territoriaux (EPT)		438 643	441 651	447 636	445 899	448 450
Syndicats mixtes		193 485	206 153	204 926	213 211	218 386
Pôles métropolitains		657 542	671 793	604 242	599 644	606 494
Pôles d'équilibre territorial et rural (PETR)		76 729	81 807	86 095	85 634	85 299
Ensemble		60 184	65 702	69 187	75 143	79 756

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

2-7a Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

Les 21 métropoles au 1^{er} janvier 2021

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
75	Métropole du Grand Paris	131	7 125 433
13	Métropole d'Aix-Marseille-Provence	92	1 911 657
59	Métropole Européenne de Lille	95	1 185 377
33	Bordeaux Métropole	28	811 377
31	Toulouse Métropole	37	793 243
44	Nantes Métropole	24	668 162
06	Métropole Nice Côte d'Azur	49	545 730
67	Eurométropole de Strasbourg	33	505 916
76	Métropole Rouen Normandie	71	499 830
34	Montpellier Méditerranée Métropole	31	487 519
35	Rennes Métropole	43	461 166
38	Grenoble-Alpes-Métropole	49	451 107
83	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	12	444 828
42	Saint-Étienne Métropole	53	409 771
63	Clermont Auvergne Métropole	21	300 131
37	Tours Métropole Val de Loire	22	300 045
45	Orléans Métropole	22	292 874
54	Métropole du Grand Nancy	20	261 638
21	Dijon Métropole	23	259 087
57	Metz Métropole	44	225 374
29	Brest Métropole	8	214 290
Total		908	18 154 555

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2021 (millésimée 2018).

Les 14 communautés urbaines au 1^{er} janvier 2021

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
78	CU Grand Paris Seine et Oise	FPU	73	422 041
49	CU Angers Loire Métropole	FPU	29	306 258
51	CU du Grand Reims	FPU	143	300 906
14	CU Caen la Mer	FPU	48	273 284
76	CU Le Havre Seine Métropole	FPU	54	272 533
66	CU Perpignan Méditerranée Métropole	FPU	36	272 294
87	CU Limoges Métropole	FPU	20	211 002
72	CU Le Mans Métropole	FA	19	210 139
25	CU Grand Besançon Métropole	FPU	68	199 349
59	CU de Dunkerque	FPU	17	198 713
86	CU du Grand Poitiers	FPU	40	198 658
62	CU d'Arras	FPU	46	110 371
71	CU Le Creusot Montceau-les-Mines	FPU	34	94 764
61	CU d'Alençon	FPU	31	57 774
Total			658	3 128 086

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

(a) Population totale en vigueur en 2021 (millésimée 2018).

Les principaux groupements de communes à fiscalité propre **2-7b**

Les 93 communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants au 1^{er} janvier 2021

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
95	CA Roissy Pays de France	42	356 355
91	CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart	23	354 964
78	CA Saint Germain Boucles de Seine	19	342 017
64	CA du Pays Basque	158	320 763
91	CA Communauté Paris-Saclay	27	318 408
95	CA Val Parisis	15	280 473
62	CA de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane	100	279 917
68	CA Mulhouse Alsace Agglomération	39	278 129
78	CA Versailles Grand Parc (CAVGP)	18	272 736
30	CA de Nîmes Métropole	39	262 108
62	CA de Lens - Liévin	36	243 731
78	CA de Saint Quentin en Yvelines	12	231 275
77	CA Paris - Vallée de la Marne	12	229 194
26	CA Valence Romans Agglo	54	228 472
974	CA Territoire de la Côte Ouest (TCO)	5	213 494
95	CA de Cergy-Pontoise	13	212 801
74	CA du Grand Annecy	34	209 719
974	CA Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR)	3	209 593
56	CA Lorient Agglomération	25	209 360
91	CA Coeur d'Essonne Agglomération	21	203 696
84	CA du Grand Avignon (COGA)	16	196 599
59	CA Valenciennes Métropole	35	194 489
50	CA du Cotentin	129	184 477
95	CA Plaine Vallée	18	184 367
80	CA Amiens Métropole	39	184 228
974	CA CIVIS (Communauté Intercommunale des Villes Solidaires)	6	183 790
06	CA de Sophia Antipolis	24	180 374
91	CA Val d'Yerres Val de Seine	9	178 653
10	CA Troyes Champagne Métropole	81	176 397
17	CA de La Rochelle	28	176 010
56	CA Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération	34	174 638
64	CA Pau Béarn Pyrénées	31	165 637
59	CA de la Porte du Hainaut	47	160 096
06	CA Cannes Pays de Lérins	5	160 008
972	CA du Centre de la Martinique	4	156 729
22	CA Saint-Brieuc Armor Agglomération	32	156 540
59	CA Douaisis Agglo	35	150 959
16	CA du Grand Angoulême	38	145 970
973	CA du Centre Littoral	6	145 726
25	CA Pays de Montbéliard Agglomération	72	142 754
28	CA Chartres Métropole	66	139 891
73	CA du Grand Chambéry	38	139 572
01	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	74	136 576
77	CA Melun Val de Seine	20	133 185
11	CA Le Grand Narbonne	37	132 832
30	CA Alès Agglomération	72	132 469
974	CA du Sud	4	130 598
44	CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE)	10	128 585
974	CA Intercommunale de la Réunion Est (CIREST)	6	128 032

2-7b Les principaux groupements de communes à fiscalité propre

N° du département	Dénomination	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
34	CA de Béziers-Méditerranée	17	127 755
65	CA Tarbes-Lourdes-Pyrénées	86	127 734
62	CA d'Hénin-Carvin	14	127 470
34	CA Sète Agglopôle Méditerranée	14	126 970
59	CA Maubeuge Val de Sambre	43	126 518
79	CA du Niortais	40	124 655
08	CA Ardenne Métropole	58	124 519
31	CA Le Muretain Agglo	26	124 160
49	CA Mauges Communauté	6	122 820
53	CA Laval Agglomération	34	118 245
71	CA Le Grand Chalons	51	117 710
28	CA Agglo du Pays de Dreux	81	116 924
972	CA de l'Espace Sud de la Martinique	12	116 803
83	CA Var Esterel Méditerranée (CAVEM)	5	116 680
11	CA Carcassonne Agglo	83	116 352
68	CA Colmar Agglomération	20	115 976
88	CA d'Epinal	78	114 654
62	CA du Boulonnais	22	114 493
42	CA Loire Forez Agglomération (LFA)	87	112 757
27	CA Evreux Portes de Normandie	74	112 679
19	CA du Bassin de Brive	48	110 303
83	CA Dracénié Provence Verdon Agglomération	23	109 673
38	CA Porte de l'Isère (CAPI)	22	109 455
41	CA de Blois "Agglopolys"	43	108 453
77	CA Marne et Gondoire	20	107 974
62	CA du Pays de Saint-Omer	53	107 895
49	CA Agglomération du Choletais	26	107 483
77	CA du Pays de Meaux	26	107 428
24	CA Le Grand Périgueux	43	107 128
18	CA Bourges Plus	17	105 860
60	CA du Beauvaisis	53	105 753
62	CA Grand Calais Terres et Mers	14	105 609
27	CA Seine-Eure	60	105 353
90	CA Grand Belfort	52	105 338
29	CA Quimper Bretagne Occidentale	14	104 002
22	CA Lannion-Trégor Communauté	57	103 329
42	CA Roannais Agglomération	40	102 881
06	CA du Pays de Grasse	23	102 214
49	CA Saumur Val de Loire	45	101 902
83	CA de la Provence Verte	28	101 210
85	CA La Roche sur Yon - Agglomération	13	101 017
971	CA CAP Excellence	3	100 801
22	CA Dinan Agglomération	64	100 240
972	CA du Pays Nord Martinique	18	100 230

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2021 (millésimée 2018).

Les 44 communautés de communes de plus de 50 000 habitants au 1^{er} janvier 2021

N° du département	Dénomination	Régime fiscal	Nombre total de communes	Population totale ^(a)
38	CC Le Grésivaudan	FPU	43	104 924
59	CC de Flandre Intérieure	FPU	50	104 309
59	CC Pévèle-Carembault	FPU	38	97 859
973	CC de l'Ouest Guyanais	FPU	8	95 341
56	CC Auray Quiberon Terre Atlantique	FPU	24	89 923
01	CC de la Plaine de l'Ain	FPU	53	80 274
38	CC Les Balcons du Dauphiné	FPU	47	78 322
59	CC Coeur d'Ostrevent (CCCO)	FPU	20	71 916
17	CC de la Haute Saintonge	FA	129	69 941
38	CC Entre Bièvre et Rhône	FPU	37	69 138
44	CC du Pays d'Ancenis	FPU	20	68 998
40	CC Maremne Adour Côte Sud	FPU	23	68 642
42	CC de Forez-Est	FPU	42	65 006
44	CC d'Erdre et Gesvres	FPU	12	64 539
38	CC Les Vals du Dauphiné	FPU	36	64 466
60	CC Thelloise	FPU	40	61 725
91	CC du Val d'Essonne (CCVE)	FPU	21	61 163
83	CC du Golfe de Saint-Tropez	FPU	12	58 345
49	CC Loire Layon Aubance	FPU	19	57 598
60	CC du Pays de Valois	FPU	62	56 849
66	CC des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès	FPU	15	56 549
27	CC Intercom Bernay Terres de Normandie	FPU	75	56 434
85	CC Sud Vendée Littoral	FPU	44	56 375
38	CC Bièvre Isère	FPU	50	56 029
76	CC inter-Caux-Vexin	FPU	64	55 897
64	CC de Lacq-Orthez	FPU	61	55 001
59	CC des Hauts de Flandre	FPU	40	54 680
57	CC du Pays Orne Moselle	FPU	13	54 448
69	CC Beaujolais Pierres Dorées	FPU	32	54 398
54	CC Orne Lorraine Confluences	FPU	41	53 988
37	CC Touraine Vallée de l'Indre	FPU	22	53 925
17	CC Vals de Saintonge Communauté	FPU	110	53 574
37	CC Loches Sud Touraine	FPU	67	52 815
22	CC Loudéac Communauté - Bretagne Centre	FPU	41	52 766
57	CC Rives de Moselle	FPU	20	52 737
976	CC du Centre-Ouest	FPU	5	51 449
78	CC Coeur d'Yvelines	FPU	31	51 185
34	CC du Pays de Lunel	FPU	14	51 123
84	CC des Sorgues du Comtat	FPU	5	50 613
85	CC du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie	FPU	14	50 542
29	CC du Pays de Landerneau-Daoulas	FPU	22	50 108
50	CC Coutances Mer et Bocage	FPU	49	50 047
85	CC Terres de Montaigu, CC Montaigu-Rocheservière	FPU	10	50 017
34	CC du Grand Pic Saint-Loup	FPU	36	50 006

Source : DGCL, Banatic ; Insee, Recensement de la population.

Champ : France.

(a) Population totale en vigueur en 2021 (millésimée 2018).



3

LES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

Présentation - définitions	32
3-1 Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation	34
3-2 Les comptes des administrations publiques locales	35
3-3 La formation brute de capital fixe des administrations publiques	36
3-4 Les prélèvements obligatoires	37
3-5 Les capacités ou besoins de financement des administrations publiques	38
3-6 Les dépenses des administrations publiques par fonction	39

PRÉSENTATION

Les dépenses et les recettes des administrations publiques locales (APUL) sont en recul, dans le contexte de la crise sanitaire, de la réforme de l'apprentissage, et de la recentralisation du revenu de solidarité active (RSA) à La Réunion.

Le montant des dépenses se replie ainsi à 269,8 Md€ en 2020 (- 0,9 %). Pour les seules collectivités locales, au sens de la comptabilité nationale, la baisse des dépenses est plus marquée (- 1,7 % en 2020). Sous l'effet de la forte augmentation des dépenses de l'Etat (+ 12,3 %) et de celles des administrations de sécurité sociale (+ 9,7 %) pour soutenir l'économie du fait de la crise sanitaire, le poids des dépenses des APUL dans les dépenses de l'ensemble des administrations publiques diminue de plus d'un point. Elles en représentent 19,0 % en 2020, après avoir atteint 20,1 % en 2019 (*fiche 3.1*).

Ces dépenses se répartissent entre 140,0 Md€ de dépenses de fonctionnement, 77,6 Md€ de prestations et transferts versés, et 48,8 Md€ en investissement, auxquels il faut ajouter 1,0 Md€ d'intérêts versés (*fiche 3.2*). Les prestations sociales et transferts sociaux en nature (par exemple, remboursements de médicaments ou de soins médicaux) progressent de + 1,1 % en 2020, mais de + 3,8 % à champ constant, hors recentralisation du RSA à La Réunion.

Les dépenses d'investissement (FBCF) des APUL sont en recul en 2020 (- 8,8 %) du fait de la crise, soit une baisse plus accentuée qu'habituellement en début de cycle électoral (+ 0,4 % en moyenne sur les cinq cycles précédents) (*fiche 3.3*). Ainsi, la FBCF des APUL représente 56,7 % de la FBCF des administrations publiques en 2020, proportion en baisse de - 3,4 points par rapport à 2019.

Concernant la ventilation par fonction des dépenses des APUL, les principaux postes sont les affaires économiques, la protection sociale, l'enseignement, et les services généraux, qui représentent chacun entre 14 % et 20 % des dépenses (*fiche 3.6*). La part des APUL dans les dépenses publiques atteint 86 % dans la fonction logement-équipements collectifs, 84 % dans la fonction protection de l'environnement, et 74 % dans la fonction loisirs-culture.

Le total des recettes des APUL (265,6 Md€) se contracte de - 2,0 % en 2020, plus fortement que les dépenses (*fiche 3.2*). Les prélèvements obligatoires perçus par les APUL sont en repli modéré en 2020 (- 1,8 %) car l'assiette des impôts directs locaux est peu sensible à l'activité économique. Le dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80 % des foyers est sans effet direct sur les recettes locales puisque compensé par l'État. Les concours financiers de l'État progressent en 2020 du fait du dynamisme du fonds de compensation de la TVA. Globalement, les impôts perçus par les APUL s'établissent à 153,4 Md€ et représentent 6,7 % du PIB, et 15,0 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires (*fiche 3.4*).

Selon les normes de la comptabilité nationale, le besoin de financement de l'ensemble des administrations publiques se détériore fortement du fait de la crise sanitaire : il atteint - 9,2 % du PIB en 2020 après - 3,1 % en 2019 (*fiche 3.5*). L'État et les administrations de sécurité sociale, supportant la majeure partie du coût des mesures de soutien d'urgence, contribuent le plus à cette détérioration du solde, à hauteur respectivement de 71,3 Md€ (hors reprise de la dette de SNCF Réseau par l'État) et de 63,3 Md€. Les administrations publiques locales (APUL) sont en déficit de - 4,2 Md€ mais les seules collectivités locales sont à l'équilibre (0,0 Md€), après un excédent de + 1,2 Md€ en 2019. Le déficit des organismes divers d'administration locale (ODAL) se creuse, à - 4,2 Md€ après un déficit de - 2,3 Md€ en 2019, du fait de la forte augmentation des dépenses de participation aux organismes de transport de la part d'Île-de-France Mobilités, et, dans une moindre mesure, de la progression des investissements de la Société du Grand Paris.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Les données figurant dans ce chapitre sont établies par l'INSEE, selon les concepts de la comptabilité nationale. Elles correspondent aux résultats publiés par l'INSEE fin mai 2021. Les valeurs sont exprimées en « base 2014 » comme ceux publiés en 2020.

Les données détaillées sont disponibles sur le site de l'INSEE : www.insee.fr thème « comptes nationaux - finances publiques », rubrique « finances publiques », ainsi que dans le thème « économie ».

DÉFINITIONS

► **Les administrations publiques (APU)** représentent l'ensemble des unités institutionnelles dont la fonction principale est de produire des services non marchands ou d'effectuer des opérations de redistribution du revenu et des richesses nationales. Elles tirent la majeure partie de leurs ressources de contributions obligatoires. Le secteur des administrations publiques comprend les administrations publiques centrales (État, Organismes divers d'administration centrale), les administrations publiques locales et les administrations de sécurité sociale.

► **Les administrations publiques locales (APUL)** comprennent les collectivités locales et les organismes divers d'administration locale (ODAL).

► **Les collectivités locales** au sens de la comptabilité nationale correspondent aux collectivités territoriales (communes, départements, régions), aux groupements à fiscalité propre (métropoles, communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes et syndicats d'agglomération nouvelle jusqu'en 2015) et à certaines activités des syndicats de communes. En comptabilité nationale, les comptes des collectivités locales présentent des résultats différents de ceux diffusés à partir des comptes de gestion ou des comptes administratifs.

► **Les organismes divers d'administration locale (ODAL)** correspondent principalement aux établissements publics locaux (centres communaux ou intercommunaux d'action sociale [CCAS, CIAS], caisses des écoles, services départementaux d'incendie et de secours [SDIS],...) aux établissements publics locaux d'enseignement (collèges, lycées d'enseignement général et professionnel), aux associations récréatives et culturelles financées majoritairement par les collectivités territoriales et aux chambres consulaires (commerce et industrie, agriculture et métiers).

► **Les Organismes divers d'administration centrale (ODAC)** sont des organismes auxquels l'État a confié une compétence fonctionnelle, spécialisée, au niveau national : Pôle emploi, Météo-France ou encore l'Inserm sont des ODAC. Ils possèdent des statuts juridiques variés – souvent des établissements publics à caractère administratif (EPA), en général dotés de la personnalité juridique. Il existe plus de 700 organismes de ce type.

► Valeur ajoutée

Solde du compte de production. Elle est égale à la valeur de la production diminuée de la consommation intermédiaire. La valeur ajoutée des services non marchands est égale à la différence entre le coût total de production de ces services et la valeur des consommations intermédiaires.

► Formation brute de capital fixe (FBCF)

La FBCF ou formation brute de capital fixe est l'agrégat qui mesure en comptabilité nationale l'investissement (acquisitions moins cessions) en capital fixe des différents agents économiques résidents.

► **Les prélèvements obligatoires** sont les impôts et cotisations sociales effectives reçus par les administrations publiques et les institutions européennes. Les prélèvements obligatoires sont nets des montants dus non recouvrables.

► Les prélèvements obligatoires revenant aux APUL comportent :

- les impôts directement perçus par les APUL à savoir l'ensemble des impôts traditionnels directs et indirects, à l'exception de certains impôts considérés comme un service à l'instar de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères ;
- les transferts de recettes fiscales en provenance de l'État correspondant aux compensations de dégrèvements et exonérations au titre des taxes directes locales. Les compensations intégrées aux dotations de l'État (compensation de la part salariale de la taxe professionnelle) ne font pas partie des prélèvements obligatoires.

► Capacité ou besoin de financement

La capacité de financement est le solde du compte de capital. Ce solde est égal à l'épargne brute augmentée des transferts nets en capital et diminuée des dépenses faites à des fins d'accumulation : FBCF, variations de stocks, acquisitions nettes d'objets de valeur et d'actifs non financiers non produits (terrains, actifs incorporels...). On parle de capacité de financement si le solde est positif, et de besoin de financement s'il est négatif.

► Produit intérieur brut aux prix du marché / PIB

Agrégat représentant le résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes. Il peut se définir de trois manières :

- le PIB est égal à la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits (lesquels ne sont pas affectés aux secteurs et aux branches d'activité) ;
- le PIB est égal à la somme des emplois finals intérieurs de biens et de services (consommation finale effective, formation brute de capital fixe, variations de stocks), plus les exportations, moins les importations ;
- le PIB est égal à la somme des emplois des comptes d'exploitation des secteurs institutionnels : rémunération des salariés, impôts sur la production et les importations moins les subventions, excédent brut d'exploitation et revenu mixte.

Les administrations publiques locales dans les comptes de la Nation

(en milliards d'euros)

		2016	2017	2018	2019	2020
Valeur ajoutée	Valeur ajoutée brute des APUL	119,2	122,3	124,2	127,2	129,2
	Produit intérieur brut de la Nation	2 234,1	2 297,2	2 363,3	2 437,6	2 302,9
Formation brute de capital fixe	FBCF des APUL	40,3	42,6	46,2	53,5	48,8
	FBCF de la Nation	487,4	516,8	541,0	572,3	528,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques en 2020

(en milliards d'euros)

	État	Organismes divers d'administration centrale	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(a)
Dépenses totales	564,9	97,5	269,8	661,3	1 422,8
Rémunérations des salariés	129,0	19,4	84,3	71,3	304,1
Prestations sociales en espèce et en nature	129,8	5,5	27,2	503,1	665,5
Formation brute de capital fixe	12,6	18,1	48,8	6,6	86,1
Production des branches marchandes et ventes résiduelles	4,4	5,8	35,4	15,9	61,4
Valeur ajoutée brute	142,4	37,7	129,2	84,3	393,7

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Les dépenses des administrations publiques locales parmi les dépenses publiques

(en milliards d'euros)

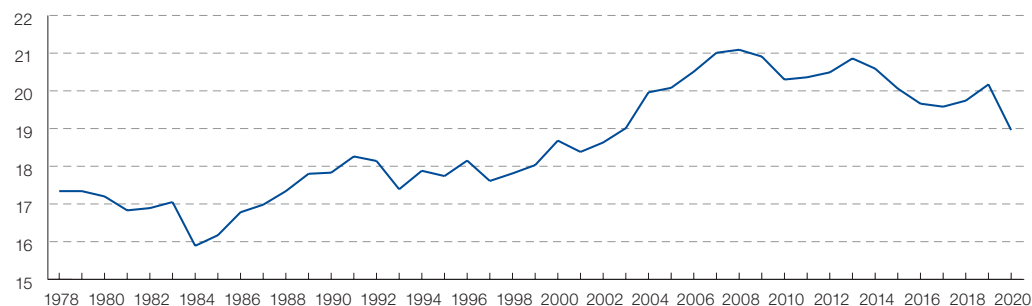
	2016	2017	2018	2019	2020
État	481,3	497,1	497,7	503,2	564,9
Organismes divers d'administration centrale	80,9	81,3	79,1	88,9	97,5
Administrations publiques locales	248,9	254,2	259,5	272,1	269,8
dont collectivités locales	226,7	231,3	235,9	246,8	242,7
Administrations de sécurité sociale	585,0	596,6	608,8	621,7	661,3
Ensemble des administrations publiques^(a)	1 266,4	1 298,0	1 315,1	1 349,3	1 422,8

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Les transferts au sein d'un même secteur sont consolidés ; ainsi la somme des dépenses des sous-secteurs est supérieure à celles des APU dans leur ensemble.

Poids des dépenses des administrations publiques locales dans les dépenses publiques

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Les comptes des administrations publiques locales

(en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
DÉPENSES^(a)					
Dépenses de fonctionnement	133,4	136,4	137,4	139,9	140,0
Consommations intermédiaires (P2)	50,8	51,9	52,7	53,8	52,4
Rémunération des salariés (D1)	79,7	81,5	81,6	83,0	84,3
Autres dépenses ^(b)	3,0	3,0	3,1	3,1	3,3
Intérêts versés (D41)	1,7	1,2	1,3	1,3	1,0
Prestations et autres transferts	71,5	71,7	72,3	74,6	77,6
Prestations sociales autres que transferts sociaux en nature (D62)	16,6	16,8	17,0	17,2	17,6
Transferts sociaux en nature de biens et services marchands (D632)	9,4	9,4	9,6	9,7	9,6
Subventions versées (D3)	14,0	13,6	13,6	13,8	14,2
Transferts courants (D7)	23,5	23,9	24,0	24,7	25,8
Transferts en capital à payer (D9p hors D995p)	8,0	8,1	8,1	9,2	10,4
Acquisitions moins cessions d'actifs non financiers	42,4	44,9	48,6	56,3	51,2
Formation brute de capital fixe (P51g)	40,3	42,6	46,2	53,5	48,8
Autres acquisitions moins cessions d'actifs non financiers (P52, P53, NP)	2,1	2,3	2,4	2,8	2,4
Total des dépenses	248,9	254,2	259,5	272,1	269,8
<i>Total des dépenses hors éléments imputés^(c)</i>	<i>247,5</i>	<i>252,8</i>	<i>258,0</i>	<i>270,6</i>	<i>268,3</i>
RECETTES^(a)					
Recettes de production	43,4	44,1	44,5	44,7	41,8
Production des branches marchandes et ventes résiduelles (P11)	35,0	35,6	36,4	36,9	35,4
Autres recettes ^(d)	8,5	8,5	8,1	7,8	6,4
Revenus de la propriété (D4)	2,7	2,8	3,0	3,2	2,6
Impôts et cotisations sociales	138,6	143,7	151,8	157,1	154,3
Impôts sur la production et les importations (D2)	110,8	115,0	122,6	127,0	123,6
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5)	19,1	19,6	17,2	14,3	10,8
Transferts de recettes fiscales (D733)	7,9	8,1	11,1	14,9	19,1
Cotisations sociales nettes (D61)	0,8	0,8	0,9	0,9	0,9
Autres transferts	67,1	65,4	62,9	66,1	67,0
Transferts courants (D7 hors D733)	57,2	55,7	52,1	53,5	54,4
Transferts en capital (D9r hors D91r, D995r)	9,9	9,7	10,8	12,6	12,6
Total des recettes	252,0	255,9	262,3	271,1	265,6
<i>Total des recettes hors éléments imputés^(c)</i>	<i>250,6</i>	<i>254,4</i>	<i>260,7</i>	<i>269,5</i>	<i>264,1</i>
Capacité (+) ou besoin (-) de financement (B9NF)	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,7	- 1,1	- 4,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les intitulés sont suivis de la codification correspondante dans la nomenclature SEC2010.

(a) Les intérêts (D41), les transferts courants entre administrations (D73 hors D733) et les transferts en capital (D9 hors D91 et D995) sont consolidés des transferts internes aux sous-secteurs.

(b) Autres impôts sur la production (D29), revenus de la propriété autres que les intérêts (D4 hors D41) et impôts courants sur le revenu et le patrimoine (D5).

(c) L'enregistrement en comptabilité nationale des cotisations sociales imputées et de la production pour emploi final propre entraîne un double compte de certaines recettes et dépenses.

(d) Production pour emploi final propre (P12), paiements partiels des ménages (partie de P13) et autres subventions sur la production (D39).

Formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques centrales	28,0	27,5	28,2	29,1	30,7
• État	11,5	10,5	10,9	10,9	12,6
• Organismes divers d'administration centrale	16,5	17,0	17,3	18,3	18,1
Administrations publiques locales	40,3	42,6	46,2	53,5	48,8
• dont collectivités locales	38,1	39,7	42,6	48,9	43,7
Secteur communal	26,3	25,5	26,5	29,1	n. d.
Départements	6,2	6,0	5,9	6,0	n. d.
Régions	3,0	3,3	3,3	3,1	n. d.
Syndicats	3,8	3,3	4,0	4,5	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	2,2	2,9	3,6	4,6	5,1
Administrations de sécurité sociale	6,8	6,3	6,0	6,4	6,6
Ensemble des administrations publiques	75,1	76,4	80,4	89,0	86,1

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuels de la formation brute de capital fixe des administrations publiques

(en %)

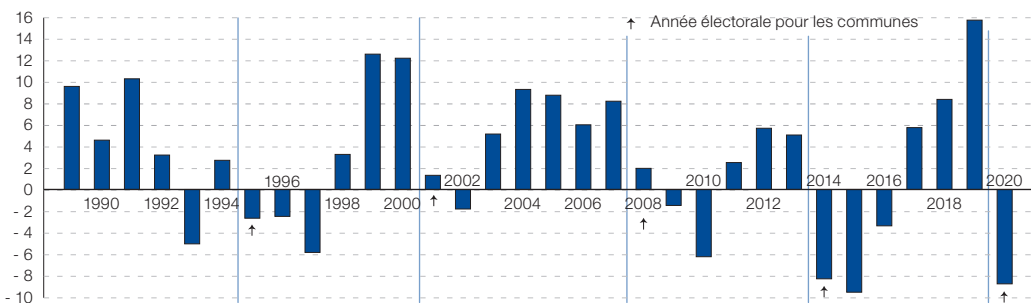
	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques centrales	+ 6,1	- 1,6	+ 2,3	+ 3,4	+ 5,4
• État	+ 15,6	- 8,2	+ 3,4	- 0,2	+ 16,0
• Organismes divers d'administration centrale	+ 0,3	+ 3,0	+ 1,6	+ 5,7	- 0,9
Administrations publiques locales	- 3,4	+ 5,8	+ 8,4	+ 15,8	- 8,8
• dont collectivités locales	- 3,2	+ 4,4	+ 7,3	+ 14,7	- 10,6
Secteur communal	- 11,8	- 3,3	+ 4,3	+ 9,5	n. d.
Départements	- 10,8	- 3,3	- 0,8	+ 1,1	n. d.
Régions	+ 0,4	+ 10,5	- 1,8	- 6,4	n. d.
Syndicats	- 3,9	- 12,7	+ 20,6	+ 13,9	n. d.
• Organismes divers d'administration locale	- 7,1	+ 29,9	+ 22,8	+ 28,9	+ 10,3
Administrations de sécurité sociale	+ 0,1	- 7,6	- 4,3	+ 6,3	+ 3,3
Ensemble des administrations publiques	+ 0,3	+ 1,8	+ 5,1	+ 10,8	- 3,3

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

n. d. : non disponible.

Taux de croissance annuel de la formation brute de capital fixe des administrations publiques locales

(en %)



Source : Insee, comptes nationaux - Base 2014.

Prélèvements obligatoires

(en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des prélèvements obligatoires	995,3	1 036,8	1 057,5	1 068,6	1 024,5
Impôts	623,9	653,5	679,2	707,5	683,9
dont perçus par :					
• l'État	297,9	316,5	313,4	295,7	273,8
• les organismes divers d'administration centrale	13,3	14,2	11,8	19,7	20,8
• les administrations publiques locales	137,8	142,8	151,0	156,2	153,4
• les administrations de sécurité sociale	171,4	175,9	198,3	231,4	230,7
• les institutions de l'Union européenne	3,6	4,0	4,6	4,6	5,1
Cotisations sociales	371,4	383,3	378,3	361,0	340,6
dont perçus par :					
• l'État	8,1	8,3	8,3	8,1	8,2
• les administrations de sécurité sociale	363,4	374,9	370,0	352,9	332,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Taux de prélèvement obligatoire

(en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble des prélèvements obligatoires	44,6	45,1	44,7	43,8	44,5
Impôts	27,9	28,4	28,7	29,0	29,7
dont perçus par :					
• l'État	13,3	13,8	13,3	12,1	11,9
• les organismes divers d'administration centrale	0,6	0,6	0,5	0,8	0,9
• les administrations publiques locales	6,2	6,2	6,4	6,4	6,7
• les administrations de sécurité sociale	7,7	7,7	8,4	9,5	10,0
• les institutions de l'Union européenne	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
Cotisations sociales	16,6	16,7	16,0	14,8	14,8
dont perçus par :					
• l'État	0,4	0,4	0,4	0,3	0,4
• les administrations de sécurité sociale	16,3	16,3	15,7	14,5	14,4

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les impôts sont comptabilisés après transferts de recettes fiscales et sont nets des crédits d'impôts et des impôts dus non recouvrables. Les cotisations sociales sont nettes des cotisations dues non recouvrables.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en milliards d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques centrales	- 82,1	- 74,5	- 68,5	- 88,1	- 159,0
• État	- 75,9	- 70,1	- 66,0	- 85,7	- 182,0
• Organismes divers d'administration centrale	- 6,2	- 4,4	- 2,6	- 2,4	+ 23,0
Administrations publiques locales	+ 3,0	+ 1,6	+ 2,7	- 1,1	- 4,2
• dont collectivités locales	+ 3,3	+ 2,3	+ 4,2	+ 1,2	+ 0,0
Administrations de sécurité sociale	- 2,2	+ 4,9	+ 11,7	+ 14,5	- 48,8
Ensemble des administrations publiques	- 81,3	- 68,0	- 54,1	- 74,7	- 212,0

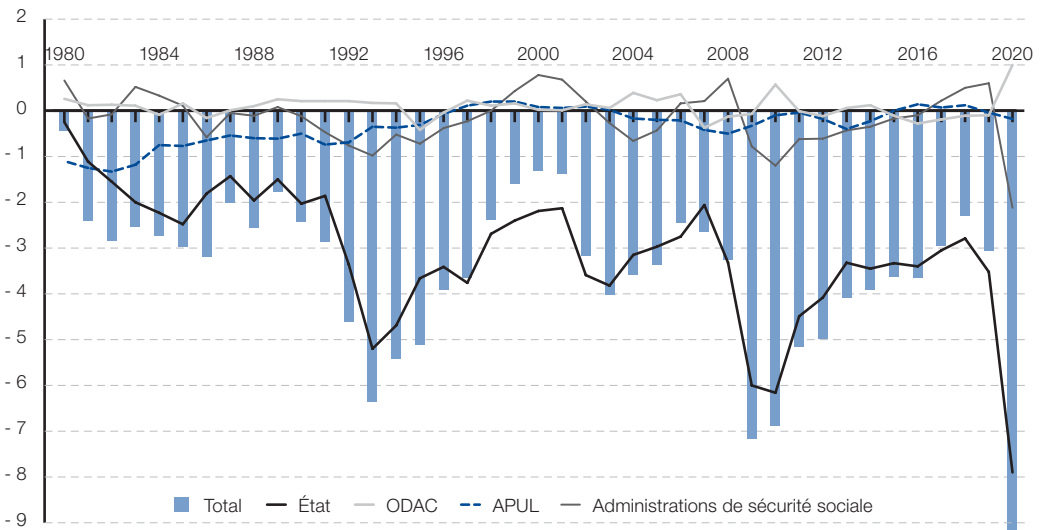
Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en % du PIB)

	2016	2017	2018	2019	2020
Administrations publiques centrales	- 3,7	- 3,2	- 2,9	- 3,6	- 6,9
• État	- 3,4	- 3,1	- 2,8	- 3,5	- 7,9
• Organismes divers d'administration centrale	- 0,3	- 0,2	- 0,1	- 0,1	+ 1,0
Administrations publiques locales	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,1	- 0,0	- 0,2
• dont collectivités locales	+ 0,1	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,1	+ 0,0
Administrations de sécurité sociale	- 0,1	+ 0,2	+ 0,5	+ 0,6	- 2,1
Ensemble des administrations publiques	- 3,6	- 3,0	- 2,3	- 3,1	- 9,2

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Capacités (+) ou besoins (-) de financement des administrations publiques (en % du PIB)



Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

Les dépenses^(a) des administrations publiques en 2019

(en milliards d'euros)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques ^(b)
Total des dépenses	473,5	266,6	607,8	1 348,0
Services généraux	82,2	47,1	4,9	134,1
Défense	42,4	–	–	42,4
Ordre et sûreté publics	31,8	8,2	–	39,9
Affaires économiques	91,7	52,9	0,6	145,1
Protection de l'environnement	3,9	20,3	–	24,2
Logements et équipements collectifs	3,6	22,1	–	25,7
Santé	6,0	1,9	186,9	194,9
Loisirs, culture et culte	9,1	25,6	–	34,6
Enseignement	90,8	37,3	–	128,1
Protection sociale	112,0	51,3	415,5	578,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.

(a) Il s'agit des dépenses consolidées : les flux internes aux sous-secteurs et entre sous-secteurs ne sont pas comptés dans les dépenses.

(b) Montants neutralisés des flux entre administrations. Par exemple, la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'État aux collectivités locales figure conventionnellement dans les « services généraux des administrations publiques ».

Poids relatif des dépenses par fonction en 2019

(en %)

	Administrations publiques centrales	Administrations publiques locales	Administrations de sécurité sociale	Ensemble des administrations publiques
Total des dépenses	100,0	100,0	100,0	100,0
Services généraux	17,4	17,7	0,8	10,0
Défense	9,0	–	–	3,1
Ordre et sûreté publics	6,7	3,1	–	3,0
Affaires économiques	19,4	19,8	0,1	10,8
Protection de l'environnement	0,8	7,6	–	1,8
Logements et équipements collectifs	0,8	8,3	–	1,9
Santé	1,3	0,7	30,7	14,5
Loisirs, culture et culte	1,9	9,6	–	2,6
Enseignement	19,2	14,0	–	9,5
Protection sociale	23,7	19,3	68,4	42,9

Source : Insee, Comptes nationaux - Base 2014.



4

LES FINANCES DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Présentation - Définitions	42
4-1 Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	45
4-2 Les comptes des communes	46
4-2a Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants	47
4-2b Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus	48
4-3 Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre	49
4-4 Les comptes du secteur communal	50
4-5 Les comptes des départements	51
4-6 Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)	52
4-7a Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes	53
4-7b Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les communes, selon leur type	54
4-7c Les ratios financiers obligatoires du secteur communal : les groupements de communes à fiscalité propre	55
4-8 Les ratios financiers obligatoires des départements et des régions	56
4-9 Les comptes des syndicats	57
4-10 Les comptes des collectivités locales y compris syndicats	58
4-11 Les comptes des budgets annexes	59
4-12 Les comptes consolidés des collectivités locales	60
4-13a-4-13e Ventilation fonctionnelle des dépenses	61

PRÉSENTATION

En 2020, année de crise sanitaire, les collectivités locales enregistrent un besoin de financement de - 0,5 Md€, après cinq années consécutives en capacité de financement (*fiche 4.1*). Les situations sont cependant très différentes d'un niveau de collectivités à l'autre.

La baisse des investissements dans le secteur communal (- 14,5 % hors remboursements de dette) est, pour une année électorale, plus marquée que lors du dernier cycle électoral (- 11,4 % en 2014). En 2020, cette diminution, malgré le recul de l'épargne brute (- 5,5 %), permet au secteur communal de dégager une capacité de financement (+ 2,0 Md€, après - 1,3 Md€ en 2019). Cette amélioration est essentiellement le fait des plus petites communes : les communes de moins de 10 000 habitants voient en effet leur épargne brute augmenter et leurs emprunts diminuer, au contraire des communes de plus de 10 000 habitants (*fiches 4.2 à 4.4*).

L'évolution des comptes des départements est affectée par la reprise par l'État des dépenses liées au RSA dans le département de La Réunion. De ce fait, la TICPE perçue par les départements diminue globalement de - 8,1 % et la DGF de - 1,6 % (*fiche 4.5*); en excluant La Réunion, la TICPE baisse de - 1,2 % et la DGF reste stable. L'épargne brute recule de - 14,1 %, ce qui limite la progression de l'investissement (+ 1,0 %). Le recul des recettes d'investissement (- 3,5 %) entraîne un recours fort à l'emprunt (+ 72,3 %).

La réforme de l'apprentissage transfère au monde professionnel les dépenses et les recettes liées à l'apprentissage, ce qui modifie, là aussi, les comptes des régions et des CTU. Leurs dépenses de fonctionnement baissent ainsi de - 3,2 % et leurs recettes de - 7,3 % (*fiche 4.6*); mais hors apprentissage, les dépenses de fonctionnement augmentent en réalité de + 3,0 % et leurs recettes ne baissent que de - 1,6 %. L'épargne brute se dégrade (- 21,6 %), mais la progression des recettes d'investissement (+ 13,9 %) permet aux régions de soutenir l'investissement (+ 14,2 %). Les emprunts font plus que doubler (+ 136,2 %) mais dans le même temps les remboursements de dette augmentent aussi (+ 26,1 %). Les régions et CTU se trouvent pourtant en besoin de financement aggravé par rapport à 2019 (- 2,3 Md€ en 2020, après un quasi équilibre en 2019).

La crise sanitaire liée à la Covid a généré des dépenses exceptionnelles, principalement enregistrées en « autres dépenses de fonctionnement » (+ 14,9 % pour l'ensemble des budgets principaux des collectivités locales en 2020). Elle a par ailleurs fait baisser certaines dépenses courantes liées à l'activité des collectivités, comme les achats et charges externes (- 3,3 %). La crise sanitaire a aussi affecté certaines recettes liées à l'activité économique (cartes grises pour les régions, DMTO pour les départements, « autres impôts et taxes » pour les communes, recettes tarifaires enregistrées dans le poste « ventes de biens et services », qui diminue de - 16,8 %). En compensation, les subventions reçues et les participations ont augmenté de + 7,2 %.

Aux résultats fournis par les budgets principaux des collectivités, on peut ajouter ceux des syndicats (*fiche 4.9*), dont les dépenses de fonctionnement ont diminué de - 3,7 % en 2020. L'ensemble des dépenses de fonctionnement des budgets principaux des collectivités locales y compris syndicats est alors stable (0,0 %) (4.10). On peut ajouter aussi les budgets annexes, dont les dépenses de fonctionnement ont diminué en 2020 (- 0,2 % pour l'ensemble des collectivités y compris syndicats) (*fiche 4.11*). En sommant les budgets principaux et les budgets annexes de l'ensemble des collectivités locales (y compris syndicats), et en neutralisant les flux internes entre les différents budgets (remboursements de personnels, prise en charge des déficits des budgets annexes, subventions de fonctionnement ou d'investissement entre différents niveaux de collectivités, etc.), on obtient un compte consolidé de l'ensemble des collectivités locales (*fiche 4.12*). Selon ce compte consolidé, les dépenses de fonctionnement ont en fait diminué de - 0,2 % en 2020 (au lieu de + 0,2 % pour les seuls budgets principaux non consolidés des collectivités locales, hors syndicats), et les recettes de fonctionnement de - 1,8 % (contre - 1,6 %) ; l'investissement baisse de - 7,6 % (contre - 6,2 % dans le compte non consolidé). L'ensemble des budgets consolidés dégage toujours un besoin de financement (- 0,5 Md€) mais, contrairement aux seuls budgets principaux des collectivités hors syndicats, cette situation est en amélioration par rapport à 2019 (- 0,8 Md€) (cf. la méthodologie de la consolidation dans la version en ligne de « Collectivités locales en chiffres »).

Les dépenses liées à l'activité économique (culture, sport, transports, etc.) sont celles qui ont le plus souffert de la crise sanitaire; celles qui ont progressé de manière exceptionnelle (santé, hygiène, développement économique) sont aussi liées à la crise sanitaire et aux mesures de soutien de l'économie qui en ont résulté (*fiches 4.13*).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Publications annuelles relatives à l'exploitation des comptes de gestion des communes, des EPCI, des régions et des départements.

Publications annuelles relatives à l'exploitation des budgets primitifs des régions et des départements.

Mise en ligne des comptes individuels des collectivités par la direction générale des finances publiques (DGFIP).

Tous ces documents sont disponibles sur le site : www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales.

DÉFINITIONS

► Délai de désendettement :

Cet indicateur (dette au 31/12 rapportée à l'épargne brute) répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela la totalité de son épargne brute ? Un indicateur qui augmente indique donc une situation qui se dégrade.

► Les ratios financiers obligatoires

Pour les communes de 3500 habitants ou plus, les données synthétiques sur la situation financière de la collectivité, prévues par l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) comprennent onze ratios définis à l'article R. 2313-1. Ces ratios sont aussi calculés pour les groupements à fiscalité propre, les départements (articles L. 3313-1 et R. 3313-1) et les régions (articles L. 4313-2 et R. 4313-1). Toutefois, le ratio 8, qui correspond au coefficient de mobilisation du potentiel fiscal, n'est plus calculé.

À noter : Pour la détermination des montants de dépenses ou recettes réelles de fonctionnement à retenir pour le calcul des ratios, les reversements de fiscalité liés au FNGIR et aux différents fonds de péréquation horizontale sont comptabilisés en moindres recettes.

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée).

Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : débit des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 455 ou 456 selon les nomenclatures (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul.

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la collectivité.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la collectivité ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la collectivité.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette)/RRF : capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72 en opérations budgétaires) sont soustraites des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la collectivité au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Population « municipale », « comptée à part », « totale », et population « DGF » :

Dans le recensement de la population, la « population totale » est égale à la « population municipale » augmentée de la « population comptée à part », c'est-à-dire les personnes recensées sur d'autres communes mais qui ont conservé un lien avec une résidence sur la commune (par exemple les étudiants). Pour le calcul des dotations on inclut ces habitants comptés à part ; on considère en effet que ces personnes pèsent sur le budget de fonctionnement de la commune même si elles résident habituellement dans une autre commune.

Pour tenir compte des conditions particulières de certaines communes, qui pèsent sur leur fonctionnement, cette population totale est, en plus, majorée en fonction de deux critères particuliers. Il ne s'agit plus d'habitants « réels » recensés, mais d'une attribution forfaitaire exprimée en nombre d'habitants par commodité de calcul.

– majoration en fonction du nombre de résidences secondaires : la population totale issue du recensement est forfaitairement majorée d'un habitant par résidence secondaire. Elles sont particulièrement nombreuses dans les zones touristiques. Cela aboutit à majorer la population nationale à ce titre d'un forfait de plus de 3 millions « d'habitants ».

– majoration pour places de caravanes dans les aires d'accueil des gens du voyage. Selon la même logique, la population totale est majorée d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage. La majoration de population est portée à deux habitants par place de caravane pour les communes éligibles l'année précédente à la dotation de solidarité urbaine (DSU) ou à la première fraction (bourg-centre) de la dotation de solidarité rurale (DSR). Les caravanes de campings dans le cadre de l'hôtellerie de plein air ne sont pas concernées.

Une fois effectuées ces deux majorations de la population totale, on obtient une population forfaitaire, dite « population DGF », car utilisée pour calculer la principale dotation que lui verse l'État pour son fonctionnement, la dotation globale de fonctionnement (DGF). Dans les tableaux du chapitre 4.7b, les ratios relatifs aux communes touristiques sont calculés par rapport à la population DGF. Les ratios des autres chapitres sont calculés par rapport à la population totale.

► **Les communes touristiques :**

Au sein de l'article L. 2334-7 du CGCT, la dénomination « commune touristique » désigne les collectivités qui étaient bénéficiaires de la

dotation supplémentaire touristique, aujourd'hui intégrée au sein de la dotation forfaitaire (loi n° 93-1436 du 31 décembre 1993) dans la dotation globale de fonctionnement. La dotation touristique se fondait sur la capacité d'accueil et d'hébergement de la commune. Parmi les communes touristiques, on distingue les catégories suivantes :

– les communes touristiques du littoral maritime (source : Service de la donnée et des études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement) ;

– les communes touristiques de montagne, repérées à l'aide du classement en zone défavorisée réalisé par le ministère de l'Agriculture (cf. ci-dessous). Les communes retenues sont celles qui sont entièrement classées « montagne » ou « haute montagne » et en France métropolitaine (source : Ministère chargé de l'agriculture) ;

– les communes touristiques « supports de station de sports d'hiver », définies à partir de la capacité d'hébergement et de la présence de remontées mécaniques (source : Service d'études d'aménagement touristique de la montagne-2005).

► **Les communes classées en zone de montagne :**

Le classement des communes en zone de montagne repose sur les dispositions du règlement n° 1257/1999 du Conseil de l'UE du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural et plus particulièrement sur son article 18 pour la montagne, et la directive 76/401/CEE du Conseil du 6 avril 1976 (détermination précise des critères pour le classement en France en zone de montagne).

Les comptes des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019	2020 / 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	171,97	+ 0,3 %	172,50	+ 1,3 %	174,70	+ 0,2 %	174,98
Achats et charges externes	30,53	+ 1,1 %	30,86	+ 2,5 %	31,64	- 3,3 %	30,59
Frais de personnel	62,41	+ 0,9 %	62,95	+ 1,5 %	63,93	+ 1,1 %	64,61
Charges financières	4,00	- 6,4 %	3,74	- 5,4 %	3,54	- 7,4 %	3,28
Dépenses d'intervention	69,61	+ 0,1 %	69,67	+ 1,2 %	70,54	+ 0,2 %	70,70
Autres dépenses de fonctionnement	5,42	- 2,8 %	5,27	- 4,2 %	5,05	+ 14,9 %	5,80
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	201,70	+ 1,1 %	203,89	+ 2,6 %	209,27	- 1,6 %	205,83
Impôts et taxes	133,83	+ 5,3 %	140,90	+ 3,2 %	145,43	- 1,3 %	143,53
- Impôts locaux	84,54	+ 2,3 %	86,51	+ 3,4 %	89,47	+ 1,8 %	91,12
- Autres impôts et taxes	49,29	+ 10,4 %	54,39	+ 2,9 %	55,96	- 6,3 %	52,41
Concours de l'État	38,92	- 10,9 %	34,70	+ 0,5 %	34,88	+ 0,2 %	34,94
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	30,91	- 13,2 %	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %	26,61
- Autres dotations	1,77	- 2,0 %	1,74	- 0,6 %	1,73	+ 10,3 %	1,90
- Péréquations et compensations fiscales	6,24	- 1,6 %	6,14	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %	6,42
Subventions reçues et participations	12,17	- 6,1 %	11,43	+ 2,0 %	11,66	+ 7,2 %	12,50
Ventes de biens et services	9,26	+ 6,6 %	9,87	+ 4,3 %	10,30	- 16,8 %	8,56
Autres recettes de fonctionnement	7,53	- 7,1 %	7,00	+ 0,0 %	7,00	- 10,1 %	6,30
Épargne brute (3) = (2) - (1)	29,73	+ 5,6 %	31,39	+ 10,1 %	34,57	- 10,8 %	30,84
Épargne nette = (3) - (8)	16,24	+ 6,8 %	17,34	+ 17,3 %	20,33	- 18,8 %	16,50
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	48,29	+ 5,2 %	50,81	+ 13,7 %	57,79	- 6,2 %	54,19
Dépenses d'équipement	33,54	+ 6,5 %	35,73	+ 13,9 %	40,69	- 12,5 %	35,62
Subventions d'équipement versées	11,94	+ 5,7 %	12,62	+ 14,4 %	14,45	+ 9,0 %	15,75
Autres dépenses d'investissement	2,81	- 12,7 %	2,45	+ 8,1 %	2,65	+ 6,6 %	2,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	19,45	+ 10,7 %	21,53	+ 8,0 %	23,26	- 1,7 %	22,86
FCTVA	4,47	+ 7,3 %	4,80	+ 6,3 %	5,10	+ 8,2 %	5,52
Dotations et Subventions d'équipement	10,18	+ 13,7 %	11,57	+ 12,1 %	12,98	+ 0,8 %	13,08
Autres recettes d'investissement	4,80	+ 7,4 %	5,16	+ 0,5 %	5,19	- 17,7 %	4,27
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	220,26	+ 1,4 %	223,31	+ 4,1 %	232,48	- 1,4 %	229,18
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	221,16	+ 1,9 %	225,42	+ 3,2 %	232,53	- 1,7 %	228,69
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,89		+ 2,11		+ 0,04		- 0,49
Remboursements de dette (8)	13,49	+ 4,2 %	14,05	+ 1,3 %	14,23	+ 0,7 %	14,34
Emprunts (9)	13,85	- 3,6 %	13,36	+ 2,0 %	13,62	+ 34,9 %	18,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,36		- 0,69		- 0,61		+ 4,04
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	233,76	+ 1,5 %	237,36	+ 3,9 %	246,72	- 1,3 %	243,52
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	235,01	+ 1,6 %	238,78	+ 3,1 %	246,15	+ 0,4 %	247,07
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,25		+ 1,42		- 0,57		+ 3,55
Dette au 31 décembre (12)^(b)	150,12	+ 0,1 %	150,34	- 0,2 %	150,05	+ 3,3 %	155,06
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,7 %	+ 0,7 pt	15,4 %	+ 1,1 pt	16,5 %	- 1,5 pt	15,0 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,1 %	+ 0,5 pt	8,5 %	+ 1,2 pt	9,7 %	- 1,7 pt	8,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	74,4 %	- 0,7 pt	73,7 %	- 2,0 pt	71,7 %	+ 3,6 pt	75,3 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,3 an	4,8 ans	- 0,4 an	4,3 ans	+ 0,7 an	5,0 ans

(a) Y compris les établissements publics territoriaux (EPT) de la métropole du grand Paris (MGP).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

4-2 Les comptes des communes

Les comptes des communes - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	67,94	- 0,5 %	67,58	+ 0,9%	70,15	- 0,8 %	69,60
Achats et charges externes	16,39	+ 2,1 %	16,73	+ 2,5%	17,22	- 6,4 %	16,13
Frais de personnel	37,61	+ 0,0 %	37,63	+ 1,0%	38,21	+ 0,5 %	38,41
Charges financières	1,92	- 6,7 %	1,79	- 6,7%	1,68	- 8,2 %	1,54
Dépenses d'intervention	9,16	- 6,5 %	8,56	- 0,5%	10,22	+ 0,5 %	10,27
Autres dépenses de fonctionnement	2,86	- 0,2 %	2,86	- 2,2%	2,81	+ 15,5 %	3,24
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	79,27	+ 0,8 %	79,90	+ 1,5%	83,10	- 1,8 %	81,59
Impôts et taxes	51,71	+ 1,2 %	52,34	+ 1,9%	55,09	+ 0,1 %	55,15
– Impôts locaux	44,88	+ 1,4 %	45,51	+ 1,7%	46,68	+ 1,3 %	47,27
(dont : fiscalité reversée)	11,16	- 1,3 %	11,02	- 1,6%	10,85	- 0,8 %	10,76
– Autres impôts et taxes	6,83	- 0,1 %	6,82	+ 3,3%	8,42	- 6,3 %	7,89
Concours de l'État	14,17	- 0,3 %	14,13	+ 0,7%	14,22	+ 1,1 %	14,38
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	11,73	- 0,4 %	11,68	+ 0,5%	11,72	+ 0,3 %	11,76
– Autres dotations	0,25	+ 15,8 %	0,28	+ 4,9%	0,30	+ 14,6 %	0,34
– Péréquations et compensations fiscales	2,20	- 1,6 %	2,16	+ 1,4%	2,20	+ 3,6 %	2,28
Subventions reçues et participations	3,73	- 6,3 %	3,50	- 2,1%	3,49	+ 7,5 %	3,76
Ventes de biens et services	5,82	+ 9,4 %	6,37	+ 2,6%	6,61	- 22,7 %	5,11
Autres recettes de fonctionnement	3,83	- 7,0 %	3,57	+ 1,2%	3,69	- 13,4 %	3,20
Épargne brute (3) = (2) - (1)	11,33	+ 8,7 %	12,32	+ 4,9%	12,95	- 7,4 %	11,99
Épargne nette = (3) - (8)	5,18	+ 17,7 %	6,10	+ 8,9%	6,61	- 13,8 %	5,70
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	20,93	+ 5,9 %	22,16	+ 13,6%	25,36	- 16,3 %	21,22
Dépenses d'équipement	18,67	+ 6,9 %	19,96	+ 14,1%	22,80	- 17,2 %	18,87
Subventions d'équipement versées	1,15	+ 9,2 %	1,26	+ 21,0%	1,63	- 8,7 %	1,48
Autres dépenses d'investissement	1,11	- 14,9 %	0,95	- 5,5%	0,94	- 7,5 %	0,87
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	10,18	+ 10,3 %	11,23	+ 4,8%	11,88	- 6,4 %	11,12
FCTVA	2,34	+ 9,3 %	2,56	+ 8,1%	2,77	+ 8,9 %	3,01
Dotations et subventions d'équipement	4,74	+ 11,6 %	5,29	+ 10,7%	5,90	- 3,8 %	5,68
Autres recettes d'investissement	3,10	+ 9,2 %	3,39	- 7,5%	3,21	- 24,5 %	2,43
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	88,87	+ 1,0 %	89,74	+ 4,1%	95,51	- 4,9 %	90,82
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	89,45	+ 1,9 %	91,13	+ 1,9%	94,99	- 2,4 %	92,71
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,58		+ 1,39		- 0,53		+ 1,89
Remboursements de dette (8)	6,15	+ 1,2 %	6,22	+ 1,0%	6,35	- 0,8 %	6,29
Emprunts (9)	6,38	- 11,1 %	5,67	+ 12,4%	6,05	- 3,1 %	5,86
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,23		- 0,55		- 0,30		- 0,44
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	95,02	+ 1,0 %	95,96	+ 3,9%	101,86	- 4,7 %	97,11
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	95,83	+ 1,0 %	96,80	+ 2,5%	101,03	- 2,4 %	98,57
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,81		+ 0,84		- 0,82		+ 1,46
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	65,21	- 0,4 %	64,95	- 0,5%	64,72	+ 0,3 %	64,89
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	14,3 %	+ 1,1 pt	15,4 %	+ 0,5 pt	15,6 %	- 0,9 pt	14,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,5 %	+ 1,1 pt	7,6 %	+ 0,6 pt	8,0 %	- 1,0 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,3 %	- 1,0 pt	81,3 %	- 1,6 pt	77,9 %	+ 1,7 pt	79,5 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,8 ans	- 0,5 an	5,3 ans	- 0,3 an	5,0 ans	+ 0,4 an	5,4 ans

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) Évolution calculée à champ constant, c'est-à-dire hors Paris.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes de moins de 10 000 habitants - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019	2020 / 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	25,12	+ 0,6 %	25,18	+ 1,1 %	25,40	- 1,8 %	24,91
Achats et charges externes	7,45	+ 3,0 %	7,64	+ 2,7 %	7,83	- 7,4 %	7,25
Frais de personnel	12,38	+ 0,3 %	12,36	+ 1,4 %	12,51	+ 0,4 %	12,53
Charges financières	0,76	- 8,1 %	0,70	- 5,9 %	0,65	- 8,3 %	0,60
Dépenses d'intervention	2,95	- 3,0 %	2,85	- 0,9 %	2,81	- 3,9 %	2,70
Autres dépenses de fonctionnement	1,59	+ 2,9 %	1,63	- 1,5 %	1,60	+ 14,0 %	1,83
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	30,78	+ 1,2 %	31,06	+ 1,8 %	31,54	- 0,9 %	31,22
Impôts et taxes	18,76	+ 2,2 %	19,11	+ 2,4 %	19,49	+ 1,1 %	19,70
– Impôts locaux	16,71	+ 2,0 %	16,98	+ 2,0 %	17,26	+ 1,5 %	17,50
(dont : fiscalité reversée)	3,72	+ 0,5 %	3,73	- 0,9 %	3,67	- 0,8 %	3,65
– Autres impôts et taxes	2,06	+ 4,2 %	2,12	+ 5,2 %	2,23	- 1,4 %	2,19
Concours de l'État	6,38	- 0,1 %	6,36	+ 0,2 %	6,38	+ 1,6 %	6,48
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	5,23	+ 0,1 %	5,23	+ 0,2 %	5,25	+ 0,5 %	5,28
– Autres dotations	0,10	+ 27,7 %	0,12	+ 10,1 %	0,14	+ 32,1 %	0,18
– Péréquations et compensations fiscales	1,04	- 3,6 %	1,00	- 1,0 %	0,99	+ 3,2 %	1,02
Subventions reçues et participations	1,39	- 8,1 %	1,27	- 2,8 %	1,23	+ 6,1 %	1,30
Ventes de biens et services	2,37	+ 3,5 %	2,45	+ 2,7 %	2,50	- 19,9 %	2,00
Autres recettes de fonctionnement	1,88	- 0,3 %	1,88	+ 3,5 %	1,94	- 10,2 %	1,74
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,66	+ 3,9 %	5,88	+ 4,7 %	6,14	+ 2,7 %	6,30
Épargne nette = (3) - (8)	3,12	+ 5,8 %	3,30	+ 6,3 %	3,51	+ 3,0 %	3,61
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,11	+ 8,0 %	10,87	+ 11,7 %	12,12	- 18,5 %	9,86
Dépenses d'équipement	9,50	+ 7,8 %	10,19	+ 11,8 %	11,37	- 18,6 %	9,24
Subventions d'équipement versées	0,30	+ 13,2 %	0,34	+ 22,5 %	0,42	- 10,9 %	0,37
Autres dépenses d'investissement	0,31	+ 9,2 %	0,34	- 2,0 %	0,33	- 23,1 %	0,25
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	4,98	+ 11,6 %	5,53	+ 7,8 %	5,94	- 4,6 %	5,65
FCTVA	1,20	+ 9,2 %	1,30	+ 8,6 %	1,41	+ 6,4 %	1,50
Dotations et Subventions d'équipement	2,73	+ 13,9 %	3,09	+ 10,5 %	3,40	- 3,3 %	3,28
Autres recettes d'investissement	1,06	+ 8,4 %	1,14	- 0,3 %	1,13	- 22,4 %	0,87
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	35,23	+ 2,8 %	36,06	+ 4,3 %	37,52	- 7,2 %	34,77
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	35,76	+ 2,7 %	36,58	+ 2,7 %	37,48	- 1,5 %	36,87
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,53		+ 0,53		- 0,04		+ 2,10
Remboursements de dette (8)	2,54	+ 1,6 %	2,58	+ 2,7 %	2,64	+ 2,4 %	2,70
Emprunts (9)	2,52	- 4,3 %	2,40	+ 8,4 %	2,60	- 29,1 %	1,84
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,02		- 0,18		- 0,04		- 0,86
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	37,77	+ 2,7 %	38,63	+ 4,2 %	40,16	- 6,6 %	37,47
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	38,27	+ 2,2 %	38,98	+ 3,1 %	40,08	- 3,3 %	38,71
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,50		+ 0,35		- 0,08		+ 1,24
Dettes au 31 décembre (12)^(a)	23,78	+ 0,3 %	23,77	+ 0,0 %	23,70	- 2,5 %	23,10
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	18,4 %	+ 0,5 pt	18,9 %	+ 0,5 pt	19,5 %	+ 0,7 pt	20,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,1 %	+ 0,5 pt	10,6 %	+ 0,5 pt	11,1 %	+ 0,4 pt	11,6 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	77,3 %	- 0,7 pt	76,5 %	- 1,3 pt	75,1 %	- 1,2 pt	74,0 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 0,1 an	4,0 ans	- 0,2 an	3,9 ans	- 0,2 an	3,7 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant 10 000 habitants ou plus en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

4-2b Les comptes des communes

Les comptes des communes de 10 000 habitants et plus - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(b)	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	42,83	- 1,2 %	42,40	+ 0,7%	44,75	- 0,2 %	44,69
Achats et charges externes	8,94	+ 1,3 %	9,09	+ 2,3%	9,39	- 5,5 %	8,88
Frais de personnel	25,24	- 0,1 %	25,27	+ 0,8%	25,71	+ 0,6 %	25,88
Charges financières	1,16	- 5,8 %	1,09	- 7,3%	1,03	- 8,2 %	0,94
Dépenses d'intervention	6,21	- 8,1 %	5,71	- 0,0%	7,41	+ 2,1 %	7,57
Autres dépenses de fonctionnement	1,28	- 3,9 %	1,23	- 3,2%	1,20	+ 17,6 %	1,41
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	48,49	+ 0,5 %	48,84	+ 1,3%	51,56	- 2,4 %	50,38
Impôts et taxes	32,95	+ 0,6 %	33,23	+ 1,6%	35,60	- 0,5 %	35,46
– Impôts locaux	28,18	+ 1,1 %	28,53	+ 1,5%	29,42	+ 1,1 %	29,77
(dont : fiscalité reversée)	7,43	- 2,1 %	7,28	- 2,0%	7,18	- 0,8 %	7,11
– Autres impôts et taxes	4,76	- 2,0 %	4,70	+ 2,1%	6,18	- 8,1 %	5,69
Concours de l'État	7,80	- 0,5 %	7,77	+ 0,9%	7,84	+ 0,8 %	7,90
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,50	- 0,9 %	6,45	+ 0,4%	6,46	+ 0,2 %	6,48
– Autres dotations	0,15	+ 8,2 %	0,16	+ 0,3%	0,16	+ 0,2 %	0,17
– Péréquations et compensations fiscales	1,15	+ 0,3 %	1,16	+ 3,5%	1,21	+ 4,0 %	1,26
Subventions reçues et participations	2,35	- 5,3 %	2,23	- 1,7%	2,27	+ 8,3 %	2,46
Ventes de biens et services	3,45	+ 13,3 %	3,92	+ 2,6%	4,10	- 24,4 %	3,11
Autres recettes de fonctionnement	1,95	- 13,5 %	1,69	- 2,8%	1,75	- 16,8 %	1,46
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,67	+ 13,6 %	6,44	+ 4,8%	6,81	- 16,6 %	5,69
Épargne nette = (3) - (8)	2,06	+ 35,6 %	2,80	+ 11,8%	3,10	- 32,7 %	2,09
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	10,82	+ 4,0 %	11,29	+ 15,7%	13,24	- 14,4 %	11,36
Dépenses d'équipement	9,17	+ 6,1 %	9,77	+ 16,8%	11,43	- 15,9 %	9,63
Subventions d'équipement versées	0,85	+ 7,8 %	0,92	+ 19,7%	1,21	- 8,0 %	1,11
Autres dépenses d'investissement	0,80	- 24,2 %	0,61	- 7,8%	0,60	+ 0,9 %	0,61
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	5,20	+ 9,2 %	5,71	+ 1,4%	5,95	- 8,3 %	5,46
FCTVA	1,15	+ 9,2 %	1,26	+ 6,4%	1,36	+ 11,5 %	1,51
Dotations et Subventions d'équipement	2,01	+ 8,7 %	2,20	+ 11,1%	2,51	- 4,6 %	2,39
Autres recettes d'investissement	2,04	+ 9,6 %	2,25	- 11,8%	2,08	- 25,6 %	1,55
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	53,64	- 0,2 %	53,68	+ 3,8%	57,99	- 3,4 %	56,04
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	53,70	+ 1,3 %	54,55	+ 1,3%	57,51	- 3,0 %	55,84
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,05		+ 0,86		- 0,48		- 0,20
Remboursements de dette (8)	3,61	+ 0,9 %	3,65	- 0,5%	3,71	- 3,1 %	3,60
Emprunts (9)	3,86	- 15,4 %	3,27	+ 16,8%	3,45	+ 16,3 %	4,02
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,25		- 0,37		- 0,26		+ 0,42
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	57,25	- 0,1 %	57,33	+ 3,5%	61,70	- 3,4 %	59,64
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	57,56	+ 0,2 %	57,82	+ 2,1%	60,96	- 1,9 %	59,86
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,31		+ 0,49		- 0,74		+ 0,22
Dettes au 31 décembre (12) ^(a)	41,43	- 0,8 %	41,17	- 0,8%	41,02	+ 1,9 %	41,80
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,7 %	+ 1,5 pt	13,2 %	+ 0,5 pt	13,2 %	- 1,9 pt	11,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	4,2 %	+ 1,5 pt	5,7 %	+ 0,6 pt	6,0 %	- 1,9 pt	4,2 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,4 %	- 1,1 pt	84,3 %	- 1,6 pt	79,6 %	+ 3,4 pt	83,0 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	7,3 ans	- 0,9 an	6,4 ans	- 0,3 an	6,0 ans	+ 1,3 an	7,3 ans

Variations calculées à champ constant, c'est-à-dire sur les communes ayant le même numéro Siren sur deux années consécutives (et qui n'ont donc a priori pas changé significativement de contour). Communes ayant 10 000 habitants ou plus en population totale l'année N pour les variations entre les années N - 1 et N.

(a) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(b) Hors Paris.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des groupements de communes à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018 / 2017	2018	2019 / 2018	2019	2020 / 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	24,72	+ 2,7 %	25,38	+ 2,4 %	26,00	+ 2,1 %	26,54
Achats et charges externes	6,66	+ 2,4 %	6,82	+ 2,8 %	7,01	- 1,0 %	6,94
Frais de personnel	9,04	+ 4,5 %	9,45	+ 3,9 %	9,82	+ 2,3 %	10,04
Charges financières	0,68	- 8,8 %	0,62	- 5,5 %	0,58	- 7,2 %	0,54
Dépenses d'intervention	6,86	+ 5,4 %	7,24	+ 0,9 %	7,30	+ 4,3 %	7,62
Autres dépenses de fonctionnement	1,48	- 14,9 %	1,26	+ 2,1 %	1,29	+ 8,9 %	1,40
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	29,99	+ 3,1 %	30,93	+ 3,6 %	32,03	+ 1,4 %	32,49
Impôts et taxes	16,60	+ 5,3 %	17,48	+ 4,3 %	18,23	+ 2,5 %	18,69
- Impôts locaux	11,18	+ 6,8 %	11,94	+ 8,3 %	12,94	+ 4,3 %	13,49
- Autres impôts et taxes	5,42	+ 2,2 %	5,54	- 4,4 %	5,30	- 1,9 %	5,20
Concours de l'État	8,38	- 1,1 %	8,28	+ 1,1 %	8,37	- 0,2 %	8,35
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	6,79	- 1,4 %	6,69	- 0,9 %	6,63	- 1,2 %	6,54
- Autres dotations	0,08	+ 9,6 %	0,09	+ 5,2 %	0,09	+ 6,6 %	0,10
- Péréquations et compensations fiscales	1,51	- 0,2 %	1,50	+ 9,9 %	1,65	+ 3,3 %	1,71
Subventions reçues et participations	1,29	+ 5,2 %	1,35	+ 7,4 %	1,46	+ 18,8 %	1,73
Ventes de biens et services	2,76	+ 6,2 %	2,93	+ 4,3 %	3,05	- 5,7 %	2,88
Autres recettes de fonctionnement	0,97	- 8,3 %	0,89	+ 3,6 %	0,92	- 8,5 %	0,84
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,27	+ 5,3 %	5,55	+ 8,7 %	6,03	- 1,5 %	5,94
Épargne nette = (3) - (8)	3,05	+ 0,2 %	3,05	+ 12,5 %	3,43	+ 3,9 %	3,57
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	8,66	+ 7,8 %	9,34	+ 18,1 %	11,02	- 10,2 %	9,90
Dépenses d'équipement	6,12	+ 11,1 %	6,80	+ 19,0 %	8,10	- 14,0 %	6,96
Subventions d'équipement versées	1,65	+ 5,3 %	1,74	+ 15,2 %	2,00	+ 5,2 %	2,11
Autres dépenses d'investissement	0,88	- 9,9 %	0,80	+ 16,1 %	0,92	- 10,4 %	0,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,31	+ 9,0 %	3,61	+ 16,9 %	4,22	- 4,5 %	4,03
FCTVA	0,74	+ 11,7 %	0,83	+ 12,7 %	0,93	+ 7,9 %	1,01
Dotations et Subventions d'équipement	1,61	+ 18,9 %	1,91	+ 17,1 %	2,24	- 7,2 %	2,08
Autres recettes d'investissement	0,97	- 9,6 %	0,88	+ 20,3 %	1,05	- 9,6 %	0,95
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	33,38	+ 4,0 %	34,72	+ 6,6 %	37,03	- 1,6 %	36,44
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	33,30	+ 3,7 %	34,54	+ 5,0 %	36,25	+ 0,7 %	36,52
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,07		- 0,18		- 0,77		+ 0,08
Remboursements de dette (8)	2,23	+ 12,3 %	2,50	+ 4,1 %	2,60	- 8,6 %	2,38
Emprunts (9)	2,44	+ 2,3 %	2,50	+ 24,3 %	3,11	+ 13,4 %	3,52
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,22		- 0,00		+ 0,50		+ 1,14
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	35,60	+ 4,5 %	37,22	+ 6,5 %	39,63	- 2,0 %	38,82
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	35,75	+ 3,6 %	37,04	+ 6,3 %	39,36	+ 1,7 %	40,04
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,14		- 0,18		- 0,27		+ 1,22
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	25,07	+ 1,2 %	25,37	+ 2,2 %	25,94	+ 5,1 %	27,26
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	17,6 %	+ 0,4 pt	17,9 %	+ 0,9 pt	18,8 %	- 0,5 pt	18,3 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	10,2 %	- 0,3 pt	9,9 %	+ 0,8 pt	10,7 %	+ 0,3 pt	11,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	83,6 %	- 1,6 pt	82,0 %	- 1,1 pt	81,0 %	+ 2,9 pt	83,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,8 ans	- 0,2 an	4,6 ans	- 0,3 an	4,3 ans	+ 0,3 an	4,6 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des communes et de leurs groupements à fiscalité propre^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018 ^(c)	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	92,66	+ 0,3 %	92,96	+ 1,3%	96,15	- 0,0 %	96,14
Achats et charges externes	23,05	+ 2,2 %	23,55	+ 2,6%	24,23	- 4,8 %	23,07
Frais de personnel	46,65	+ 0,9 %	47,08	+ 1,6%	48,03	+ 0,9 %	48,45
Charges financières	2,59	- 7,2 %	2,41	- 6,4%	2,26	- 7,9 %	2,09
Dépenses d'intervention	16,02	- 1,4 %	15,80	+ 0,2%	17,53	+ 2,1 %	17,89
Autres dépenses de fonctionnement	4,35	- 5,2 %	4,12	- 0,8%	4,10	+ 13,4 %	4,65
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	109,26	+ 1,4 %	110,83	+ 2,1%	115,14	- 0,9 %	114,08
Impôts et taxes	68,31	+ 2,2 %	69,81	+ 2,5%	73,33	+ 0,7 %	73,84
– Impôts locaux	56,06	+ 2,5 %	57,45	+ 3,1%	59,61	+ 1,9 %	60,76
– Autres impôts et taxes	12,25	+ 0,9 %	12,36	- 0,5%	13,71	- 4,6 %	13,08
Concours de l'État	22,55	- 0,6 %	22,41	+ 0,9%	22,59	+ 0,6 %	22,73
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	18,52	- 0,8 %	18,37	- 0,0%	18,34	- 0,2 %	18,30
– Autres dotations	0,33	+ 14,3 %	0,38	+ 5,0%	0,39	+ 12,6 %	0,44
– Péréquations et compensations fiscales	3,70	- 1,0 %	3,66	+ 4,9%	3,85	+ 3,5 %	3,99
Subventions reçues et participations	5,02	- 3,4 %	4,85	+ 0,6%	4,95	+ 10,8 %	5,48
Ventes de biens et services	8,58	+ 8,3 %	9,30	+ 3,2%	9,66	- 17,4 %	7,99
Autres recettes de fonctionnement	4,80	- 7,2 %	4,45	+ 1,7%	4,61	- 12,4 %	4,04
Épargne brute (3) = (2) - (1)	16,60	+ 7,6 %	17,87	+ 6,1%	18,99	- 5,5 %	17,94
Épargne nette = (3) - (8)	8,23	+ 11,2 %	9,15	+ 10,1%	10,04	- 7,7 %	9,26
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	29,59	+ 6,5 %	31,50	+ 15,0%	36,39	- 14,5 %	31,12
Dépenses d'équipement	24,79	+ 8,0 %	26,76	+ 15,4%	30,90	- 16,4 %	25,83
Subventions d'équipement versées	2,80	+ 6,9 %	2,99	+ 17,3%	3,63	- 1,0 %	3,59
Autres dépenses d'investissement	2,00	- 12,7 %	1,74	+ 4,7%	1,86	- 8,9 %	1,69
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	13,50	+ 10,0 %	14,85	+ 7,9%	16,10	- 5,9 %	15,15
FCTVA	3,08	+ 9,9 %	3,39	+ 9,3%	3,70	+ 8,7 %	4,02
Dotations et Subventions d'équipement	6,35	+ 13,4 %	7,20	+ 12,4%	8,14	- 4,8 %	7,75
Autres recettes d'investissement	4,07	+ 4,8 %	4,26	- 1,4%	4,26	- 20,8 %	3,38
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	122,25	+ 1,8 %	124,46	+ 4,8%	132,54	- 4,0 %	127,26
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	122,76	+ 2,4 %	125,67	+ 2,8%	131,24	- 1,5 %	129,23
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,51		+ 1,22		- 1,30		+ 1,97
Remboursements de dette (8)	8,37	+ 4,2 %	8,72	+ 1,9%	8,95	- 3,1 %	8,67
Emprunts (9)	8,82	- 7,4 %	8,17	+ 16,4%	9,15	+ 2,5 %	9,38
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,45		- 0,55		0,20		+ 0,70
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	130,62	+ 2,0 %	133,18	+ 4,6%	141,49	- 3,9 %	135,93
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	131,58	+ 1,7 %	133,84	+ 3,6%	140,39	- 1,3 %	138,61
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,96		+ 0,66		- 1,09		+ 2,67
Dette au 31 décembre (12)^(b)	90,28	+ 0,0 %	90,32	+ 0,3%	90,66	+ 1,6 %	92,15
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,2 %	+ 0,9 pt	16,1 %	+ 0,6 pt	16,5 %	- 0,8 pt	15,7 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	7,5 %	+ 0,7 pt	8,3 %	+ 0,7 pt	8,7 %	- 0,6 pt	8,1 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	82,6 %	- 1,1 pt	81,5 %	- 1,4 pt	78,7 %	+ 2,0 pt	80,8 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,4 ans	- 0,4 an	5,1 ans	- 0,3 an	4,8 ans	+ 0,4 an	5,1 ans

(a) Y compris métropole de Lyon, métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Ville de Paris.

Source : DGCL - Données DGFiP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des départements^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Valeurs provisoires

Budgets principaux	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019/ 2018 à champ constant ^(d)	2019 ^(e)	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	58,19	- 0,8 %	57,28	+ 1,3 %	56,01	+ 1,8 %	57,03
Achats et charges externes	4,49	- 16,0 %	3,73	+ 1,5 %	3,69	+ 0,2 %	3,69
Frais de personnel	12,07	- 0,2 %	11,92	+ 1,0 %	11,85	+ 1,6 %	12,04
Charges financières	0,81	- 7,9 %	0,73	- 6,0 %	0,69	- 8,5 %	0,63
Dépenses d'intervention	39,97	+ 0,7 %	40,01	+ 1,9 %	39,06	+ 2,2 %	39,90
Autres dépenses de fonctionnement	0,85	+ 5,3 %	0,89	- 16,2 %	0,73	+ 6,4 %	0,77
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	66,00	- 0,7 %	65,06	+ 3,2 %	65,15	- 0,4 %	64,88
Impôts et taxes	47,24	+ 0,7 %	47,28	+ 4,8 %	47,67	- 0,0 %	47,65
– Impôts locaux	21,34	- 0,8 %	21,09	+ 3,2 %	21,34	+ 1,3 %	21,62
– Autres impôts et taxes	25,90	+ 1,9 %	26,19	+ 6,2 %	26,33	- 1,1 %	26,03
(Dont : DMTO)	11,15	+ 4,0 %	11,52	+ 11,1 %	11,50	- 1,6 %	11,31
(TICPE)	6,14	- 0,1 %	6,10	- 0,1 %	5,83	- 8,1 %	5,35
(TSCA)	6,96	+ 3,1 %	7,12	+ 3,1 %	7,27	+ 3,3 %	7,52
Concours de l'État	10,50	- 0,0 %	10,36	+ 0,7 %	10,43	- 1,5 %	10,27
– Dotations globales de fonctionnement (DGF)	8,26	- 0,2 %	8,14	- 0,1 %	8,13	- 1,6 %	8,01
– Autres dotations	0,46	+ 2,0 %	0,46	- 1,2 %	0,46	- 0,1 %	0,46
– Péréquations et compensations fiscales	1,77	+ 0,4 %	1,76	+ 4,9 %	1,84	- 1,8 %	1,81
Subventions reçues et participations	5,31	- 8,9 %	4,81	- 2,9 %	4,60	+ 1,7 %	4,68
Ventes de biens et services	0,59	- 26,6 %	0,43	+ 7,1 %	0,47	- 7,0 %	0,43
Autres recettes de fonctionnement	2,36	- 7,5 %	2,17	- 5,6 %	1,98	- 6,4 %	1,86
Épargne brute (3) = (2) - (1)	7,81	+ 0,2 %	7,78	+ 16,7 %	9,14	- 14,1 %	7,85
Épargne nette = (3) - (8)	4,51	+ 1,7 %	4,56	+ 24,6 %	5,74	- 20,4 %	4,57
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,02	+ 4,1 %	9,28	+ 13,5 %	10,31	+ 1,0 %	10,41
Dépenses d'équipement	5,42	+ 7,9 %	5,77	+ 11,9 %	6,41	+ 2,0 %	6,53
Subventions d'équipement versées	3,40	- 2,4 %	3,28	+ 16,9 %	3,68	- 2,0 %	3,61
Autres dépenses d'investissement	0,20	+ 13,0 %	0,22	+ 8,4 %	0,22	+ 20,9 %	0,27
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,44	+ 3,6 %	2,49	+ 11,1 %	2,53	- 3,5 %	2,44
FCTVA	0,83	+ 1,9 %	0,84	+ 6,1 %	0,89	+ 10,5 %	0,98
Dotations et subventions d'investissement	1,20	+ 2,9 %	1,21	+ 13,1 %	1,22	- 7,2 %	1,13
Autres recettes d'investissement	0,40	+ 9,0 %	0,43	+ 17,1 %	0,43	- 21,8 %	0,33
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	67,21	- 0,2 %	66,56	+ 3,0 %	66,32	+ 1,7 %	67,44
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	68,43	- 0,6 %	67,55	+ 3,5 %	67,68	- 0,5 %	67,33
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	1,23		0,99		+ 1,36		- 0,11
Remboursements de dette (8)	3,30	- 2,0 %	3,23	+ 5,2 %	3,40	- 3,4 %	3,28
Emprunts (9)	2,50	+ 0,9 %	2,49	- 2,2 %	2,44	+ 72,3 %	4,20
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,80		- 0,73		- 0,96		+ 0,92
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	70,51	- 0,3 %	69,79	+ 3,1 %	69,72	+ 1,4 %	70,72
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	70,93	- 0,5 %	70,04	+ 3,3 %	70,12	+ 2,0 %	71,53
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,42		+ 0,26		+ 0,40		+ 0,81
Dette au 31 décembre (12)^(b)	33,01	- 1,8 %	32,22	- 2,5 %	31,40	+ 3,2 %	32,40
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	11,8 %	+ 0,1 pt	12,0 %	+ 1,6 pt	14,0 %	- 1,9 pt	12,1 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	6,8 %	+ 0,2 pt	7,0 %	+ 1,5 pt	8,8 %	- 1,8 pt	7,0 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	50,0 %	- 0,5 pt	49,5 %	- 2,9 pt	48,2 %	+ 1,7 pt	49,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,2 ans	- 0,1 an	4,1 ans	- 0,7 an	3,4 ans	+ 0,7 an	4,1 ans

(a) Hors collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

(d) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Paris.

(e) La Ville de Paris, créée en 2019 en lieu et place du département et de la commune de Paris, est considérée comme une commune.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des régions et des collectivités territoriales uniques (CTU)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017 à champ constant ^(c)	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	21,13	+ 3,5 %	22,26	+ 1,2 %	22,54	- 3,2 %	21,81
Achats et charges externes	3,00	+ 18,4 %	3,58	+ 3,9 %	3,72	+ 2,9 %	3,83
Frais de personnel	3,69	+ 3,5 %	3,95	+ 2,3 %	4,05	+ 1,9 %	4,12
Charges financières	0,60	- 0,4 %	0,60	- 2,3 %	0,59	- 3,8 %	0,56
Dépenses d'intervention	13,62	+ 0,2 %	13,86	+ 0,7 %	13,96	- 7,5 %	12,91
Autres dépenses de fonctionnement	0,22	+ 11,7 %	0,26	- 12,9 %	0,23	+ 68,5 %	0,38
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	26,45	+ 4,2 %	28,00	+ 3,5 %	28,98	- 7,3 %	26,86
Impôts et taxes	18,28	+ 28,2 %	23,80	+ 2,6 %	24,43	- 9,8 %	22,04
- Impôts locaux	7,13	+ 10,4 %	7,97	+ 6,9 %	8,52	+ 2,6 %	8,74
- Autres impôts et taxes	11,14	+ 39,7 %	15,84	+ 0,5 %	15,92	- 16,4 %	13,30
- dont : Cartes grises	2,23	+ 4,4 %	2,33	- 1,2 %	2,30	- 9,0 %	2,09
- dont : TICPE	5,48	+ 0,5 %	5,53	- 1,4 %	5,46	- 7,8 %	5,03
Concours de l'État	5,88	- 71,3 %	1,92	- 3,4 %	1,86	+ 4,0 %	1,93
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	4,13	- 95,2 %	0,30	- 0,0 %	0,30	- 0,1 %	0,30
- Autres dotations	0,98	- 0,1 %	0,90	- 2,6 %	0,87	+ 14,8 %	1,00
- Péréquations et compensations fiscales	0,77	- 8,5 %	0,72	- 5,9 %	0,68	- 8,0 %	0,62
Subventions reçues et participations	1,84	- 5,5 %	1,77	+ 19,7 %	2,12	+ 10,7 %	2,34
Ventes de biens et services	0,08	+ 62,1 %	0,13	+ 24,8 %	0,17	- 13,3 %	0,15
Autres recettes de fonctionnement	0,37	+ 8,8 %	0,37	+ 9,5 %	0,41	- 1,1 %	0,40
Épargne brute (3) = (2) - (1)	5,32	+ 6,9 %	5,74	+ 12,3 %	6,44	- 21,6 %	5,05
Épargne nette = (3) - (8)	3,50	+ 2,6 %	3,63	+ 25,3 %	4,55	- 41,4 %	2,67
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	9,68	+ 2,6 %	10,03	+ 10,5 %	11,09	+ 14,2 %	12,67
Dépenses d'équipement	3,33	- 6,0 %	3,20	+ 5,8 %	3,38	- 3,8 %	3,26
Subventions d'équipement versées	5,74	+ 10,3 %	6,35	+ 12,4 %	7,14	+ 19,8 %	8,55
Autres dépenses d'investissement	0,62	- 23,0 %	0,49	+ 16,7 %	0,57	+ 52,1 %	0,86
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,52	+ 18,7 %	4,20	+ 10,1 %	4,63	+ 13,9 %	5,27
FCTVA	0,55	+ 1,6 %	0,57	- 10,3 %	0,51	+ 0,9 %	0,52
Dotations et subventions d'investissement	2,63	+ 19,6 %	3,16	+ 14,4 %	3,62	+ 15,9 %	4,19
Autres recettes d'investissement	0,34	+ 39,8 %	0,47	+ 6,2 %	0,50	+ 12,4 %	0,56
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	30,81	+ 3,2 %	32,29	+ 4,1 %	33,63	+ 2,5 %	34,48
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	29,97	+ 5,9 %	32,20	+ 4,4 %	33,61	- 4,4 %	32,13
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	- 0,84		- 0,09		- 0,02		- 2,34
Remboursements de dette (8)	1,82	+ 15,0 %	2,11	- 10,1 %	1,89	+ 26,1 %	2,39
Emprunts (9)	2,53	+ 7,0 %	2,70	- 24,7 %	2,03	+ 136,2 %	4,80
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,72		+ 0,59		+ 0,14		+ 2,41
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	32,63	+ 3,9 %	34,40	+ 3,3 %	35,52	+ 3,8 %	36,86
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	32,50	+ 6,0 %	34,90	+ 2,1 %	35,64	+ 3,6 %	36,93
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	- 0,13		+ 0,50		+ 0,12		+ 0,07
Dettes au 31 décembre (12)^(b)	26,83	+ 3,1 %	27,81	+ 0,7 %	27,99	+ 9,0 %	30,50
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	20,1 %	+ 0,5 pt	20,5 %	+ 1,7 pt	22,2 %	- 3,4 pt	18,8 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	13,2 %	- 0,2 pt	13,0 %	+ 2,7 pt	15,7 %	- 5,8 pt	9,9 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	101,5 %	- 1,1 pt	99,3 %	- 2,7 pt	96,6 %	+ 17,0 pt	113,5 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,5 an	4,3 ans	+ 1,7 an	6,0 ans

(a) Y compris collectivités territoriales uniques (CTU) de Martinique et Guyane à partir de 2016 et de Corse à partir de 2018.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

(c) Évolution calculée à périmètre constant c'est-à-dire hors Corse.

Source : DGCL - Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants en opérations réelles calculés hors gestion active de la dette.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7a

Ratios financiers des communes par strate de population en 2020

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine hors Paris	945	532	681	1 137	280	865	176	56,6	91,2	24,7	76,1
France métropolitaine y compris Paris	1 012	557	702	1 195	285	953	171	54,8	92,4	23,8	79,7
Outre-mer	1 260	394	477	1 334	261	982	222	65,6	101,2	19,6	73,6
France	1 020	552	695	1 199	284	954	173	55,2	92,7	23,7	79,5
Communes en France métropolitaine											
Moins de 3 500 hab.	642	363	435	825	273	625	157	44,9	87,2	33,1	75,8
3 500 à 10 000 hab.	885	509	671	1 090	290	794	153	56,5	88,9	26,6	72,8
Moins de 10 000 hab.	730	416	521	922	279	687	156	50,0	87,9	30,3	74,5
10 000 hab. et plus hors Paris	1 183	661	857	1 374	282	1 061	199	61,1	93,7	20,5	77,2

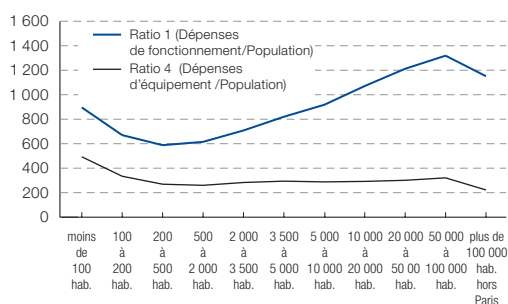
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.

Communes en France métropolitaine	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1 243	493	643	263	23,7	81,4	39,6	51,8
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29,2	83,8	36,7	64,9
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	35,8	86,7	34,9	70,9
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45,1	87,8	33,1	77,6
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51,5	87,2	31,4	77,6
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1 023	294	741	153	54,2	88,1	28,7	72,4
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1 124	288	821	154	57,5	89,3	25,6	73,0
10 000 à 20 000 hab.	1 071	596	806	1 272	292	862	173	60,5	91,1	22,9	67,7
20 000 à 50 000 hab.	1 212	670	887	1 405	301	1 018	202	62,4	93,4	21,4	72,4
50 000 à 100 000 hab.	1 319	708	957	1 526	321	1 367	206	61,7	95,0	21,0	89,6
100 000 hab. et plus hors Paris	1 151	675	795	1 321	222	1 082	212	59,3	95,3	16,8	81,9

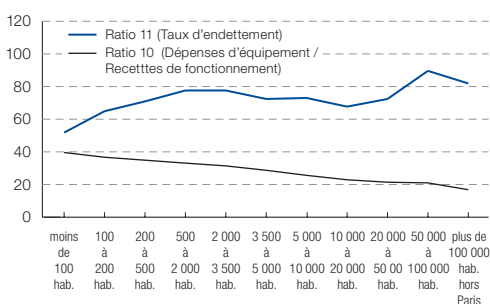
Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).
Les montants sont calculés hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes par strate de population en 2020

en €/hab.



en %



Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).
Hors gestion active de la dette.
Champ : France métropolitaine.

Ratios financiers des communes en 2020 selon le type de communes et leur population

(France métropolitaine)	Nombre de communes	Ratio 1 €/h DGF	Ratio 2 €/h DGF	Ratio 2 bis €/h DGF	Ratio 3 €/h DGF	Ratio 4 €/h DGF	Ratio 5 €/h DGF	Ratio 6 €/h DGF	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Communes touristiques et de montagne	1 282	918	531	599	1 154	357	1 087	182	42,0	89,7	30,9	94,1
Moins de 100 hab.	159	861	301	407	1 101	417	558	227	27,8	85,6	37,9	50,7
100 à 200 hab.	173	828	380	472	1 114	425	1 131	202	33,9	87,3	38,2	101,6
200 à 500 hab.	330	809	427	488	1 064	345	960	187	36,8	86,7	32,4	90,2
500 à 2000 hab.	450	870	491	552	1 101	342	1 114	191	38,4	89,8	31,1	101,2
2000 à 3500 hab.	101	993	605	681	1 226	360	1 019	179	42,7	90,2	29,4	83,2
3500 à 10 000 hab.	62	957	575	640	1 197	367	1 143	165	46,1	89,7	30,7	95,5
10 000 à 50 000 hab.	7	1 062	659	741	1 274	384	1 201	176	55,7	93,3	30,1	94,3
Communes touristiques hors montagne	844	907	583	651	1 107	294	925	133	56,7	90,5	26,5	83,5
Moins de 100 hab.	6	2 083	465	1 008	2 312	1 486	416	483	61,6	92,9	64,3	18,0
100 à 200 hab.	24	673	267	298	879	360	898	179	39,0	88,2	41,0	102,1
200 à 500 hab.	88	607	295	342	785	330	570	154	43,9	89,1	42,0	72,6
500 à 2000 hab.	306	634	381	412	805	245	594	155	49,0	86,9	30,4	73,7
2000 à 3500 hab.	164	725	464	523	939	307	748	156	53,6	85,3	32,7	79,7
3500 à 10 000 hab.	186	907	577	640	1 130	291	871	135	56,9	88,5	25,8	77,1
10 000 à 20 000 hab.	48	1 007	670	777	1 219	298	947	108	58,6	90,4	24,5	77,7
20 000 à 50 000 hab.	19	1 060	714	785	1 248	310	1 143	131	57,6	94,5	24,8	91,6
50 000 hab. et plus	3	1 160	685	739	1 241	303	1 709	110	62,7	105,3	24,4	137,7
Communes de montagne non touristiques	4 756	763	384	521	960	302	787	163	50,9	88,9	31,5	82,0
Moins de 100 hab.	877	809	273	317	1 142	547	662	290	26,6	80,9	47,9	57,9
100 à 200 hab.	990	672	248	304	922	382	626	240	33,2	83,5	41,4	67,9
200 à 500 hab.	1 329	614	300	333	814	333	689	189	38,5	86,4	40,9	84,6
500 à 2000 hab.	1 210	577	298	373	752	279	669	157	44,5	88,0	37,1	89,0
2000 à 3500 hab.	166	631	351	480	829	295	739	127	49,0	86,1	35,6	89,2
3500 à 10 000 hab.	146	818	445	630	1 032	294	842	127	54,9	88,2	28,4	81,6
10 000 à 20 000 hab.	29	989	517	757	1 185	302	1 101	156	57,4	92,0	25,5	93,0
20 000 hab. et plus	9	1 229	567	847	1 411	281	952	200	62,7	94,3	19,9	67,5
Communes ni touristiques, ni de montagne	27 957	983	536	683	1 152	264	908	164	55,2	92,9	22,9	78,8
Moins de 100 hab.	2 155	636	248	247	885	305	427	164	20,9	81,1	34,4	48,3
100 à 200 hab.	4 196	526	246	247	713	248	424	152	27,1	83,5	34,8	59,5
200 à 500 hab.	7 826	492	266	280	641	216	419	135	34,9	86,8	33,7	65,3
500 à 2000 hab.	9 352	546	316	381	698	230	513	137	45,8	87,7	32,9	73,4
2000 à 3500 hab.	1 832	638	376	488	810	251	612	140	52,4	87,2	31,0	75,5
3500 à 10 000 hab.	1 742	824	468	635	1 011	266	710	147	57,1	89,0	26,4	70,3
10 000 à 20 000 hab.	437	1 038	563	779	1 228	274	789	176	61,0	91,1	22,3	64,2
20 000 à 50 000 hab.	299	1 196	650	874	1 384	293	987	202	62,7	93,3	21,2	71,3
50 000 hab. et plus	118	1 431	753	906	1 578	276	1 488	179	53,5	97,8	17,5	94,3

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Hors gestion active de la dette.

Champ : France métropolitaine.

Les ratios financiers obligatoires du secteur communal 4-7c

Ratios financiers des groupements de communes à fiscalité propre en 2020^(a)

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	369	350	189	454	102	386	94	39,7	88,7	22,4	85,2
Outre-Mer	376	193	127	438	93	226	57	24,7	90,2	21,2	51,6
France	369	344	187	453	101	381	92	39,2	88,8	22,4	84,1
Groupements de communes à fiscalité propre^(a) (France)											
Métropoles et communautés urbaines ^(a)	408	392	203	523	133	591	145	39,2	87,1	25,4	112,9
Communautés d'agglomération	393	349	186	467	94	369	89	38,6	91,2	20,1	79,0
Communautés de communes à FPU	309	305	172	374	80	198	49	40,6	87,7	21,5	53,1
Communautés de communes à FA	295	216	191	352	71	154	20	35,8	88,7	20,3	43,7

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017). Hors gestion active de la dette.

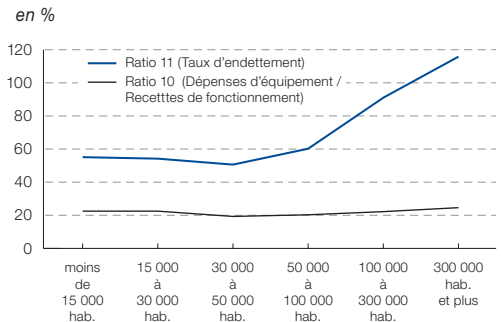
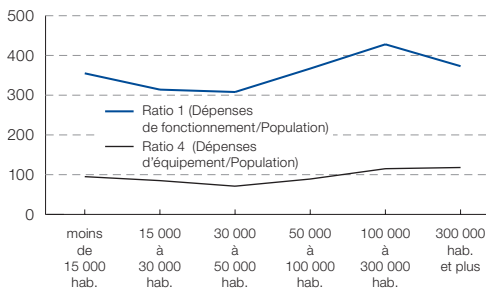
(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Groupements de communes à fiscalité propre ^(a) (France)	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Moins de 15 000 hab.	355	305	209	424	95	234	43	39,2	89,8	22,5	55,1
15 000 à 30 000 hab.	314	295	178	377	85	204	44	40,1	88,3	22,5	54,2
30 000 à 50 000 hab.	308	299	166	367	71	186	52	42,6	88,6	19,3	50,6
50 000 à 100 000 hab.	367	321	184	437	89	264	74	40,3	89,3	20,3	60,2
100 000 à 300 000 hab.	428	366	224	520	115	473	96	38,9	90,3	22,2	91,0
300 000 hab. et plus ^(a)	373	388	165	480	118	556	147	37,4	87,1	24,6	115,8

Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017). Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers R1, R4, R10 et R11 des groupements de communes à fiscalité propre^(a) par strate de population en 2020 en €/hab.



Source : DGCL - Donnée DGFiP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017). Hors gestion active de la dette.

(a) Hors métropole de Lyon, mais y compris métropole du grand Paris (MGP) et établissements publics territoriaux (EPT) de la MGP.

Ratios financiers des conseils départementaux par strate de population en 2020

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
France métropolitaine	893	295	345	1016	103	515	123	20,8	93,1	10,2	50,7
Outre-mer	1133	173	190	1315	129	338	238	29,9	89,2	9,8	25,7
France	899	292	341	1023	104	511	126	21,1	93,0	10,2	49,9
France métropolitaine											
Moins de 250 000 hab.	1028	311	358	1219	147	636	227	26,4	89,6	12,1	52,1
250 000 à 500 000 hab.	957	292	331	1110	122	540	157	23,3	91,6	11,0	48,6
500 000 à 1 000 000 hab.	826	270	302	957	97	446	128	21,8	91,3	10,1	46,6
Plus de 1 000 000 hab.	860	287	347	955	92	500	98	19,3	94,9	9,6	52,3

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Champ : France y compris Mayotte. Hors métropole de Lyon (comptée avec le secteur communal).

Hors gestion active de la dette.

Ratios financiers des conseils régionaux et des collectivités territoriales uniques (CTU) en 2020

	Ratio 1 €/h	Ratio 2 €/h	Ratio 2 bis €/h	Ratio 3 €/h	Ratio 4 €/h	Ratio 5 €/h	Ratio 6 €/h	Ratio 7 %	Ratio 9 %	Ratio 10 %	Ratio 11 %
Régions											
Auvergne-Rhône-Alpes	259	157	144	352	34	302	0	16,6	79,6	9,6	85,6
Bourgogne-Franche-Comté	341	123	146	414	34	312	0	17,7	86,9	8,1	75,3
Bretagne	266	120	121	351	52	405	0	18,3	80,1	14,8	115,2
Centre-Val de Loire	338	134	136	417	30	290	0	15,5	86,0	7,1	69,6
Grand Est	328	129	128	404	35	459	0	17,2	89,9	8,6	113,6
Hauts-de-France	362	120	139	416	29	517	0	16,9	93,7	6,9	124,3
Île-de-France	203	268	89	284	53	468	0	17,5	98,4	18,6	164,8
Normandie	327	126	150	395	33	180	0	18,9	86,8	8,2	45,6
Nouvelle-Aquitaine	307	120	130	362	36	398	0	19,9	91,0	9,9	109,9
Occitanie	329	119	141	400	72	421	0	16,8	87,0	18,1	105,3
Pays de la Loire	260	140	126	317	34	480	0	16,6	90,9	10,7	151,5
Provence-Alpes-Côte d'Azur	304	134	126	366	26	538	0	18,0	91,1	7,2	146,8
Total des régions métropolitaines	289	156	127	362	41	414	0	17,5	89,3	11,3	114,6
Régions d'outre-mer (ROM)											
Guadeloupe	596	74	55	658	348	938	0	29,6	98,8	52,8	142,4
La Réunion	495	70	82	618	187	1 438	0	34,2	91,3	30,3	232,9
Total régions	294	155	126	367	44	431	0	18,0	89,4	12,1	117,4
Collectivités territoriales uniques et de Corse											
Corse	2 723	323	385	3 139	400	2 610	316	23,9	90,3	12,7	83,1
Martinique	2 403	321	384	2 481	272	1 978	384	23,7	101,9	11,0	79,7
Guyane	1 375	235	267	1 387	323	438	188	41,7	103,2	23,3	31,6
France	321	156	128	395	48	448	4	18,9	90,1	12,3	113,5

Source : DGCL - Donnée DGFIP, comptes de gestion, budgets principaux - opérations réelles ; INSEE (population totale en 2020 - année de référence 2017).

Champ : France hors Mayotte.

Hors gestion active de la dette.

Les comptes des syndicats ^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	9,71	+ 1,0 %	9,81	+ 2,7 %	10,07	- 3,7 %	9,69
Achats et charges externes	4,88	+ 3,2 %	5,04	+ 3,7 %	5,22	- 3,9 %	5,02
Frais de personnel	2,49	+ 1,3 %	2,52	+ 1,3 %	2,55	+ 0,5 %	2,57
Charges financières	0,52	- 3,0 %	0,50	- 8,7 %	0,46	- 12,0 %	0,40
Dépenses d'intervention	0,99	- 1,5 %	0,98	+ 3,5 %	1,01	- 12,6 %	0,89
Autres dépenses de fonctionnement	0,83	- 7,5 %	0,77	+ 6,7 %	0,82	- 0,3 %	0,82
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	12,83	- 0,0 %	12,82	+ 2,7 %	13,17	- 3,7 %	12,68
Impôts et taxes	1,99	- 0,2 %	1,98	+ 6,3 %	2,11	- 4,7 %	2,01
- Impôts locaux	0,19	- 14,2 %	0,17	+ 7,9 %	0,18	+ 0,7 %	0,18
- Autres impôts et taxes	1,80	+ 1,3 %	1,82	+ 6,2 %	1,93	- 5,2 %	1,83
Concours de l'État	0,02	+ 9,9 %	0,02	+ 26,3 %	0,03	+ 52,9 %	0,04
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	0,01	- 2,2 %	0,01	- 7,0 %	0,01	+ 263,1 %	0,02
- Autres dotations	0,01	+ 15,1 %	0,01	+ 49,0 %	0,02	+ 0,1 %	0,02
- Péréquations et compensations fiscales	0,00	+ 16,1 %	0,00	- 23,9 %	0,00	+ 0,2 %	0,00
Subventions reçues et participations	5,04	+ 0,9 %	5,08	+ 0,5 %	5,11	+ 0,3 %	5,12
Ventes de biens et services	4,72	- 0,5 %	4,69	+ 2,7 %	4,82	- 7,6 %	4,45
Autres recettes de fonctionnement	1,06	- 1,8 %	1,05	+ 6,3 %	1,11	- 4,6 %	1,06
Épargne brute (3) = (2) - (1)	3,11	- 3,1 %	3,02	+ 2,8 %	3,10	- 3,6 %	2,99
Épargne nette = (3) - (8)	1,80	- 8,2 %	1,65	+ 4,9 %	1,73	+ 1,5 %	1,76
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	5,20	+ 5,1 %	5,46	+ 7,0 %	5,85	- 10,3 %	5,25
Dépenses d'équipement	4,66	+ 5,3 %	4,90	+ 3,5 %	5,07	- 11,3 %	4,50
Subventions d'équipement versées	0,11	+ 11,2 %	0,13	+ 132,0 %	0,30	+ 6,8 %	0,32
Autres dépenses d'investissement	0,43	+ 1,3 %	0,43	+ 10,3 %	0,48	- 10,0 %	0,43
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	2,48	+ 0,3 %	2,49	+ 8,0 %	2,69	- 5,6 %	2,54
FCTVA	0,18	- 6,4 %	0,17	+ 15,9 %	0,19	+ 11,4 %	0,21
Dotations et subventions d'investissement	1,65	- 1,9 %	1,61	+ 11,4 %	1,80	- 1,1 %	1,78
Autres recettes d'investissement	0,65	+ 7,7 %	0,71	- 1,5 %	0,69	- 21,9 %	0,54
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	14,91	+ 2,4 %	15,27	+ 4,2 %	15,92	- 6,1 %	14,94
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	15,30	+ 0,0 %	15,31	+ 3,6 %	15,86	- 4,0 %	15,22
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,39		+ 0,04		- 0,06		+ 0,28
Remboursements de dette (8)	1,32	+ 3,8 %	1,37	+ 0,4 %	1,37	- 10,1 %	1,23
Emprunts (9)	1,16	+ 13,1 %	1,31	- 0,9 %	1,29	+ 4,7 %	1,35
Flux net de dette = (9) - (8)	- 0,16		- 0,06		- 0,08		+ 0,12
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	16,23	+ 2,5 %	16,64	+ 3,9 %	17,29	- 6,5 %	16,17
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	16,46	+ 0,9 %	16,62	+ 3,2 %	17,15	- 3,4 %	16,57
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,23		- 0,02		- 0,14		+ 0,40
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	14,76	- 3,2 %	14,29	+ 0,9 %	14,41	- 6,0 %	13,55
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	24,3 %	- 0,8 pt	23,5 %	+ 0,0 pt	23,6 %	+ 0,0 pt	23,6 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	14,0 %	- 1,1 pt	12,9 %	+ 0,3 pt	13,1 %	+ 0,7 pt	13,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	115,1 %	- 3,7 pt	111,4 %	- 2,0 pt	109,4 %	- 2,6 pt	106,8 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	4,7 ans	- 0,0 an	4,7 ans	- 0,1 an	4,6 ans	- 0,1 an	4,5 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N-1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Les comptes des collectivités locales y compris syndicats ^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets principaux	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	181,68	+ 0,3 %	182,30	+ 1,3 %	184,77	- 0,0 %	184,68
Achats et charges externes	35,41	+ 1,4 %	35,90	+ 2,7 %	36,86	- 3,4 %	35,61
Frais de personnel	64,90	+ 0,9 %	65,47	+ 1,5 %	66,48	+ 1,0 %	67,18
Charges financières	4,52	- 6,0 %	4,24	- 5,8 %	4,00	- 7,9 %	3,68
Dépenses d'intervention	70,60	+ 0,1 %	70,65	+ 1,3 %	71,55	+ 0,0 %	71,58
Autres dépenses de fonctionnement	6,25	- 3,4 %	6,04	- 2,8 %	5,87	+ 12,7 %	6,62
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	214,53	+ 1,0 %	216,71	+ 2,6 %	222,44	- 1,8 %	218,51
Impôts et taxes	135,81	+ 5,2 %	142,88	+ 3,3 %	147,54	- 1,4 %	145,54
- Impôts locaux	84,73	+ 2,3 %	86,67	+ 3,4 %	89,65	+ 1,8 %	91,29
- Autres impôts et taxes	51,08	+ 10,0 %	56,21	+ 3,0 %	57,89	- 6,3 %	54,25
Concours de l'État	38,94	- 10,8 %	34,72	+ 0,5 %	34,91	+ 0,2 %	34,97
- Dotations globales de fonctionnement (DGF)	30,91	- 13,2 %	26,82	- 0,1 %	26,78	- 0,6 %	26,63
- Autres dotations	1,78	- 1,9 %	1,75	- 0,2 %	1,74	+ 10,2 %	1,92
- Péréquations et compensations fiscales	6,24	- 1,6 %	6,15	+ 3,8 %	6,38	+ 0,7 %	6,42
Subventions reçues et participations	17,21	- 4,1 %	16,51	+ 1,6 %	16,77	+ 5,1 %	17,62
Ventes de biens et services	13,97	+ 4,2 %	14,56	+ 3,8 %	15,11	- 13,9 %	13,02
Autres recettes de fonctionnement	8,60	- 6,4 %	8,04	+ 0,9 %	8,11	- 9,3 %	7,36
Épargne brute (3) = (2) - (1)	32,85	+ 4,7 %	34,41	+ 9,5 %	37,67	- 10,2 %	33,83
Épargne nette = (3) - (8)	18,04	+ 5,3 %	18,99	+ 16,2 %	22,06	- 17,2 %	18,26
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	53,49	+ 5,2 %	56,27	+ 13,1 %	63,63	- 6,6 %	59,44
Dépenses d'équipement	38,20	+ 6,4 %	40,64	+ 12,6 %	45,76	- 12,3 %	40,12
Subventions d'équipement versées	12,05	+ 5,8 %	12,75	+ 15,6 %	14,74	+ 9,0 %	16,06
Autres dépenses d'investissement	3,24	- 10,9 %	2,89	+ 8,4 %	3,13	+ 4,1 %	3,26
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	21,93	+ 9,5 %	24,02	+ 8,0 %	25,95	- 2,1 %	25,40
FCTVA	4,65	+ 6,8 %	4,96	+ 6,6 %	5,29	+ 8,3 %	5,73
Dotations et subventions d'investissement	11,82	+ 11,5 %	13,19	+ 12,1 %	14,78	+ 0,5 %	14,86
Autres recettes d'investissement	5,46	+ 7,5 %	5,87	+ 0,2 %	5,88	- 18,2 %	4,81
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	235,17	+ 1,4 %	238,58	+ 4,1 %	248,40	- 1,7 %	244,12
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	236,46	+ 1,8 %	240,73	+ 3,2 %	248,38	- 1,8 %	243,91
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,29		+ 2,15		- 0,02		- 0,21
Remboursements de dette (8)	14,81	+ 4,1 %	15,42	+ 1,2 %	15,61	- 0,2 %	15,57
Emprunts (9)	15,01	- 2,3 %	14,67	+ 1,7 %	14,92	+ 32,3 %	19,73
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,20		- 0,75		- 0,69		+ 4,16
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	249,98	+ 1,6 %	254,00	+ 3,9 %	264,01	- 1,6 %	259,69
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	251,47	+ 1,6 %	255,40	+ 3,1 %	263,30	+ 0,1 %	263,64
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,48		+ 1,40		- 0,71		+ 3,95
Dettes au 31 décembre (12) ^(b)	164,88	- 0,2 %	164,63	- 0,1 %	164,46	+ 2,5 %	168,61
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	15,3 %	+ 0,6 pt	15,9 %	+ 1,1 pt	16,9 %	- 1,5 pt	15,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,4 %	+ 0,4 pt	8,8 %	+ 1,2 pt	9,9 %	- 1,6 pt	8,4 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	76,9 %	- 0,9 pt	76,0 %	- 2,0 pt	73,9 %	+ 3,2 pt	77,2 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,0 ans	- 0,2 an	4,8 ans	- 0,4 an	4,4 ans	+ 0,6 an	5,0 ans

(a) Types 421 à 424 dans les comptes de gestion, c'est-à-dire y compris les syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), les syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), les pôles métropolitains et les PETR, mais hors EPT (assimilés à des EPCI à fiscalité propre dans nos statistiques).

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux. Montants calculés hors gestion active de la dette.

Données non consolidées entre les différents niveaux de collectivités, sauf reversements fiscaux.

Ensemble des collectivités locales (y compris syndicats)^(a) - Opérations réelles

(en milliards d'euros)

Budgets annexes	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	16,71	+ 2,8 %	17,17	+ 4,8 %	17,99	- 0,2 %	17,95
Achats et charges externes	8,56	+ 8,5 %	9,29	+ 6,6 %	9,90	- 1,4 %	9,76
Frais de personnel	3,64	+ 3,3 %	3,76	+ 3,5 %	3,89	+ 3,5 %	4,03
Charges financières	0,78	- 0,7 %	0,78	- 6,7 %	0,73	- 1,7 %	0,72
Dépenses d'intervention	1,78	- 13,0 %	1,55	+ 1,6 %	1,57	+ 6,2 %	1,67
Autres dépenses de fonctionnement	1,94	- 7,6 %	1,79	+ 6,3 %	1,90	- 6,6 %	1,78
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	21,34	+ 3,6 %	22,12	+ 3,9 %	22,99	- 0,9 %	22,77
Impôts et taxes	4,48	+ 6,5 %	4,77	+ 8,2 %	5,17	+ 0,0 %	5,17
Concours de l'État	0,01	+ 465,1 %	0,07	+ 50,6 %	0,11	- 62,7 %	0,04
Subventions reçues et participations	4,43	- 3,8 %	4,26	+ 3,7 %	4,42	- 0,9 %	4,37
Ventes de biens et services	10,30	+ 5,5 %	10,87	+ 2,1 %	11,09	- 3,6 %	10,69
Autres recettes de fonctionnement	2,11	+ 1,4 %	2,14	+ 2,7 %	2,20	+ 13,6 %	2,50
Épargne brute (3) = (2) - (1)	4,63	+ 6,8 %	4,95	+ 0,9 %	4,99	- 3,5 %	4,82
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	7,67	+ 8,7 %	8,33	+ 13,3 %	9,44	- 14,0 %	8,12
Dépenses d'équipement	6,75	+ 10,5 %	7,46	+ 12,8 %	8,42	- 15,5 %	7,12
Subventions d'équipement versées	0,18	+ 10,7 %	0,20	+ 0,1 %	0,20	+ 59,5 %	0,32
Autres dépenses d'investissement	0,73	- 8,5 %	0,67	+ 22,7 %	0,82	- 17,3 %	0,68
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	3,24	+ 6,3 %	3,44	+ 7,7 %	3,71	- 16,9 %	3,08
FCTVA	0,17	+ 11,4 %	0,19	+ 10,8 %	0,21	- 2,2 %	0,21
Dotations et subventions d'investissement	1,98	+ 14,6 %	2,27	+ 6,0 %	2,40	- 4,3 %	2,30
Autres recettes d'investissement	1,09	- 9,5 %	0,99	+ 11,3 %	1,10	- 47,3 %	0,58
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	24,37	+ 4,6 %	25,50	+ 7,6 %	27,43	- 5,0 %	26,07
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	24,58	+ 4,0 %	25,56	+ 4,4 %	26,70	- 3,2 %	25,85
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 0,21		+ 0,06		- 0,73		- 0,21
Remboursements de dette (8)	2,68	+ 0,4 %	2,69	- 0,4 %	2,68	+ 0,8 %	2,70
Emprunts (9)	2,97	+ 19,3 %	3,54	+ 10,4 %	3,90	- 14,2 %	3,35
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,29		+ 0,85		+ 1,22		+ 0,65
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	27,05	+ 4,2 %	28,19	+ 6,8 %	30,11	- 4,5 %	28,77
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	27,54	+ 5,6 %	29,10	+ 5,2 %	30,60	- 4,6 %	29,20
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 0,49		+ 0,91		+ 0,49		+ 0,44
Dette au 31 décembre (12)^(b)	29,20	+ 3,3 %	30,17	+ 3,8 %	31,32	+ 3,5 %	32,43
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	21,7 %	+ 0,7 pt	22,4 %	- 0,7 pt	21,7 %	- 0,6 pt	21,2 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	9,2 %	+ 1,1 pt	10,2 %	- 0,1 pt	10,1 %	- 0,8 pt	9,3 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	136,8 %	- 0,4 pt	136,4 %	- 0,2 pt	136,3 %	+ 6,2 pt	142,4 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	6,3 ans	- 0,2 an	6,1 ans	+ 0,2 an	6,3 ans	+ 0,5 an	6,7 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets annexes, y compris les EPSM (M2). Montants calculés hors gestion active de la dette, non consolidés entre les différents niveaux de collectivités.

4-12 Les comptes consolidés

Consolidation de l'ensemble des collectivités (y compris syndicats)^(a) - Opérations réelles (en milliards d'euros)

Comptes et niveaux consolidés	Valeurs provisoires						
	2017	2018/ 2017	2018	2019/ 2018	2019	2020/ 2019	2020
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (1)	190,81	+ 0,9 %	192,53	+ 1,7 %	195,74	- 0,2 %	195,38
Achats et charges externes	43,26	+ 2,7 %	44,44	+ 3,6 %	46,03	- 3,1 %	44,59
Frais de personnel	66,92	+ 0,8 %	67,48	+ 1,7 %	68,63	+ 1,1 %	69,39
Charges financières	5,27	- 5,2 %	5,00	- 5,9 %	4,71	- 6,9 %	4,38
Dépenses d'intervention	68,50	+ 0,6 %	68,93	+ 1,3 %	69,80	+ 0,0 %	69,82
Autres dépenses de fonctionnement	6,86	- 2,6 %	6,68	- 1,6 %	6,57	+ 9,5 %	7,19
RECETTES DE FONCTIONNEMENT (2)	228,30	+ 1,6 %	231,89	+ 2,8 %	238,42	- 1,8 %	234,04
Impôts et taxes	140,30	+ 5,2 %	147,66	+ 3,4 %	152,70	- 1,3 %	150,71
Concours de l'État	38,95	- 10,7 %	34,79	+ 0,7 %	35,02	- 0,0 %	35,02
Subventions reçues et participations	17,76	- 1,4 %	17,51	+ 2,1 %	17,87	+ 3,9 %	18,57
Ventes de biens et services	21,94	+ 4,5 %	22,92	+ 3,5 %	23,73	- 11,1 %	21,10
Autres recettes de fonctionnement	9,35	- 3,6 %	9,01	+ 0,8 %	9,09	- 4,9 %	8,64
Épargne brute (3) = (2) - (1)	37,49	+ 5,0 %	39,36	+ 8,4 %	42,68	- 9,4 %	38,66
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT hors remboursements (4)	57,18	+ 5,7 %	60,41	+ 12,4 %	67,93	- 7,6 %	62,79
Dépenses d'équipement	44,95	+ 7,0 %	48,09	+ 12,7 %	54,18	- 12,8 %	47,24
Subventions d'équipement versées	8,43	+ 6,0 %	8,93	+ 11,5 %	9,96	+ 17,6 %	11,72
Autres dépenses d'investissement	3,80	- 10,9 %	3,39	+ 11,8 %	3,78	+ 1,4 %	3,84
RECETTES D'INVESTISSEMENT hors emprunts (5)	21,09	+ 9,9 %	23,18	+ 5,5 %	24,46	- 3,5 %	23,61
FC TVA	4,82	+ 7,0 %	5,15	+ 6,7 %	5,50	+ 7,9 %	5,94
Dotations et subventions d'investissement	9,99	+ 14,4 %	11,43	+ 6,7 %	12,20	+ 2,4 %	12,49
Autres recettes d'investissement	6,28	+ 5,0 %	6,60	+ 2,4 %	6,76	- 23,3 %	5,18
DÉPENSES TOTALES hors remboursements (6) = (1) + (4)	247,99	+ 2,0 %	252,94	+ 4,2 %	263,67	- 2,1 %	258,17
RECETTES TOTALES hors emprunts (7) = (2) + (5)	249,39	+ 2,3 %	255,08	+ 3,1 %	262,87	- 2,0 %	257,65
Capacité ou besoin de financement = (7) - (6)	+ 1,40		+ 2,13		- 0,79		- 0,52
Remboursements de dette (8)	17,22	+ 3,7 %	17,85	+ 1,2 %	18,07	- 0,0 %	18,07
Emprunts (9)	17,81	+ 1,3 %	18,04	+ 3,4 %	18,66	+ 23,2 %	22,99
Flux net de dette = (9) - (8)	+ 0,59		+ 0,18		+ 0,59		+ 4,92
DÉPENSES TOTALES (10) = (6) + (8)	265,21	+ 2,1 %	270,79	+ 4,0 %	281,73	- 2,0 %	276,24
RECETTES TOTALES (11) = (7) + (9)	267,20	+ 2,2 %	273,11	+ 3,1 %	281,53	- 0,3 %	280,63
Variation du fonds de roulement = (11) - (10)	+ 1,98		+ 2,32		- 0,20		+ 4,40
Dette au 31 décembre (12)^(b)	194,08	+ 0,4 %	194,80	+ 0,5 %	195,79	+ 2,7 %	201,04
Ratios							
Taux d'épargne brute = (3) / (2)	16,4 %	+ 0,6 pt	17,0 %	+ 0,9 pt	17,9 %	- 1,4 pt	16,5 %
Taux d'épargne nette = [(3) - (8)] / (2)	8,9 %	+ 0,4 pt	9,3 %	+ 1,0 pt	10,3 %	- 1,5 pt	8,8 %
Taux d'endettement = (12) / (2)	85,0 %	- 1,0 pt	84,0 %	- 1,9 pt	82,1 %	+ 3,8 pt	85,9 %
Délai de désendettement = (12) / (3)	5,2 ans	- 0,2 an	4,9 ans	- 0,4 an	4,6 ans	+ 0,6 an	5,2 ans

(a) Non compris les établissements publics locaux.

(b) La dette de l'année N n'est pas exactement égale à la dette de l'année N - 1 augmentée du flux net de dette de l'année N, du fait de certaines différences conceptuelles entre le stock et les flux reportés ici.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux et annexes. Montants consolidés des flux croisés et calculés hors gestion active de la dette.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des communes 4-13a

Communes de 3 500 habitants ou plus

(en millions d'euros)

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2020/2019
Services généraux des administrations publiques locales	18 595	3 109	21 704	30,6 %	- 1,8 %
Autres opérations non ventilées	1 896	581	2 478	3,5 %	- 5,4 %
Administration générale	15 700	2 367	18 066	25,5 %	- 0,9 %
Conseil, assemblée locale	554	80	634	0,9 %	- 4,0 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	35	4	39	0,1 %	- 18,5 %
Gestion des fonds européens	1	0	1	0,0 %	- 55,4 %
Sécurité et salubrité publiques	2 775	275	3 050	4,3 %	+ 3,5 %
Services communs	32	2	34	0,0 %	+ 43,1 %
Gendarmerie, police, sécurité, justice	1 645	162	1 807	2,5 %	+ 0,7 %
Pompiers, incendies et secours	710	50	760	1,1 %	+ 4,5 %
Hygiène et salubrité publique	121	12	133	0,2 %	+ 21,4 %
Autres services de protection civile	236	41	277	0,4 %	+ 10,2 %
Enseignement, formation et apprentissage	8 540	2 109	10 649	15,0 %	- 5,7 %
Services communs	1 174	176	1 350	1,9 %	- 1,0 %
Enseignement du premier degré	4 473	1 586	6 059	8,5 %	- 5,7 %
Enseignement du second degré	94	73	167	0,2 %	+ 13,1 %
Enseignement supérieur, professionnel et continue	100	45	145	0,2 %	+ 12,1 %
Hébergement et restauration scolaire	2 166	171	2 336	3,3 %	- 8,3 %
Autres services annexes de l'enseignement	373	8	381	0,5 %	- 11,6 %
Culture	4 186	1 083	5 269	7,4 %	- 8,3 %
Services communs	463	90	553	0,8 %	+ 0,8 %
Expression et action culturelles	2 229	416	2 645	3,7 %	- 10,3 %
Conservation et diffusion des patrimoines	1 438	545	1 983	2,8 %	- 7,6 %
Sport et jeunesse	5 308	1 834	7 143	10,1 %	- 7,3 %
Services communs	976	58	1 034	1,5 %	- 6,9 %
Sports	1 815	1 505	3 321	4,7 %	- 9,5 %
Jeunesse et loisirs	2 396	207	2 603	3,7 %	- 4,6 %
Vie sociale et citoyenne	40	7	47	0,1 %	+ 1,2 %
Santé, action sociale et familiale	7 738	464	8 201	11,6 %	+ 1,1 %
Services communs	1 814	68	1 883	2,7 %	+ 3,1 %
Santé	383	45	428	0,6 %	+ 20,1 %
Petite enfance	3 002	223	3 225	4,5 %	- 2,5 %
Personnes handicapées	17	13	31	0,0 %	- 11,6 %
Personnes âgées	329	30	359	0,5 %	- 9,6 %
Autre actions sociales et familiales	1 193	74	1 268	1,8 %	+ 3,3 %
APA	126	0	126	0,2 %	- 7,0 %
RSA-Régularisations du RMI	444	0	444	0,6 %	+ 7,3 %
Logement, habitat	199	459	658	0,9 %	- 10,1 %
Services communs	63	34	96	0,1 %	- 13,8 %
Logement, habitat	133	420	553	0,8 %	- 9,7 %
Environnement, aménagement et services urbains	6 122	3 235	9 356	13,2 %	- 4,8 %
Services communs	1 505	529	2 034	2,9 %	- 5,0 %
Eau et assainissement	176	46	222	0,3 %	+ 12,1 %
Déchets et propreté urbaine	1 363	71	1 434	2,0 %	+ 2,6 %
Eclairage public	587	342	928	1,3 %	- 2,2 %
Espaces verts urbains	1 885	384	2 269	3,2 %	- 3,2 %
Autres aménagements et services urbains divers	447	1 711	2 159	3,0 %	- 11,2 %
Transports	1 818	2 241	4 060	5,7 %	- 12,3 %
Services communs	13	2	15	0,0 %	+ 3,8 %
Transports scolaires	44	0	44	0,1 %	- 26,3 %
Transports (hors scolaire)	510	75	586	0,8 %	- 1,6 %
Voirie et routes	1 041	1 949	2 990	4,2 %	- 14,4 %
Équipement de voirie	188	183	371	0,5 %	- 7,5 %
Infrastructures et services liés aux transports	23	31	54	0,1 %	- 17,3 %
Action économique transversale	567	314	881	1,2 %	- 2,6 %
Services communs	4	0	4	0,0 %	+ 12,5 %
Interventions économiques	165	81	246	0,3 %	- 9,4 %
Foires et marchés	84	77	162	0,2 %	- 7,6 %
Aides au tourisme	156	44	199	0,3 %	- 0,8 %
Autres aides sectorielles	153	107	260	0,4 %	+ 9,1 %
TOTAL	55 847	15 123	70 970	100,0 %	- 4,1 %

Certaines dépenses ventilées au niveau de la fonction ne sont pas ventilées au niveau des sous-fonctions. Le total est donc parfois légèrement supérieur à la somme des sous-totaux.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

4-13b Ventilation fonctionnelle des dépenses des groupements de communes à FP

Métropoles, communautés urbaines (CU), communautés d'agglomération (CA), communautés de communes (CC) de 10 000 habitants ou plus
(en millions d'euros)

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution 2020/2019
Services généraux des administrations publiques locales	7 774	1 577	9 351	26,2 %	- 6,4 %
Autres opérations non ventilées	1 585	508	2 092	5,9 %	- 26,2 %
Administration générale	5 849	1 017	6 866	19,2 %	+ 1,5 %
Conseil, assemblée locale	193	2	194	0,5 %	- 0,8 %
Coopération décentralisée et actions interrégionales, actions européennes et internationales	18	5	22	0,1 %	- 6,9 %
Gestion des fonds européens	11	1	12	0,0 %	+ 6,8 %
Sécurité et salubrité publiques	1 339	65	1 404	3,9 %	+ 3,4 %
Services communs	14	1	15	0,0 %	- 4,9 %
Gendarmerie, police, sécurité, justice	57	25	82	0,2 %	+ 8,2 %
Pompiers, incendies et secours	1 202	27	1 229	3,4 %	+ 2,1 %
Hygiène et salubrité publique	27	2	28	0,1 %	+ 83,3 %
Autres services de protection civile	27	9	36	0,1 %	+ 7,9 %
Enseignement, formation et apprentissage	580	339	919	2,6 %	- 0,9 %
Services communs	30	6	36	0,1 %	+ 0,3 %
Enseignement du premier degré	175	110	285	0,8 %	+ 2,2 %
Enseignement du second degré	61	68	128	0,4 %	+ 19,6 %
Enseignement supérieur, professionnel et continue	90	131	221	0,6 %	- 9,1 %
Hébergement et restauration scolaire	178	16	194	0,5 %	- 4,3 %
Autres services annexes de l'enseignement	40	8	49	0,1 %	- 7,0 %
Culture	1 601	388	1 989	5,6 %	- 4,0 %
Services communs	147	17	164	0,5 %	- 6,8 %
Expression et action culturelles	895	209	1 104	3,1 %	- 2,6 %
Conservation et diffusion des patrimoines	537	156	692	1,9 %	- 5,2 %
Sport et jeunesse	1 505	742	2 247	6,3 %	- 2,2 %
Services communs	105	12	117	0,3 %	- 5,2 %
Sports	945	665	1 610	4,5 %	- 1,3 %
Jeunesse et loisirs	417	46	464	1,3 %	- 2,9 %
Vie sociale et citoyenne	0	0	0	0,0 %	n. s.
Santé, action sociale et familiale	2 288	203	2 491	7,0 %	+ 3,6 %
Services communs	267	38	305	0,9 %	+ 9,6 %
Santé	33	22	55	0,2 %	+ 17,3 %
Petite enfance	695	64	759	2,1 %	- 1,6 %
Personnes handicapées	2	1	3	0,0 %	- 36,6 %
Personnes âgées	129	12	141	0,4 %	+ 8,2 %
Autre actions sociales et familiales	729	54	783	2,2 %	+ 1,7 %
APA	112	0	112	0,3 %	+ 6,7 %
RSA-Régularisations du RMI	288	0	288	0,8 %	+ 10,5 %
Logement, habitat	204	560	764	2,1 %	- 3,0 %
Services communs	85	128	213	0,6 %	+ 1,4 %
Logement, habitat	116	422	538	1,5 %	- 4,9 %
Environnement, aménagement et services urbains	6 831	2 436	9 267	26,0 %	+ 0,7 %
Services communs	752	335	1 086	3,0 %	+ 4,0 %
Eau et assainissement	411	243	654	1,8 %	+ 6,5 %
Déchets et propreté urbaine	4 488	326	4 814	13,5 %	- 1,0 %
Eclairage public	203	131	335	0,9 %	- 5,0 %
Espaces verts urbains	248	48	296	0,8 %	- 0,2 %
Autres aménagements et services urbains divers	631	1 317	1 948	5,5 %	+ 2,6 %
Transports	2 402	2 214	4 616	12,9 %	- 4,3 %
Services communs	95	1	96	0,3 %	+ 3,2 %
Transports scolaires	129	1	130	0,4 %	- 23,6 %
Transports (hors scolaire)	1 227	233	1 460	4,1 %	+ 5,0 %
Voirie et routes	839	1 796	2 635	7,4 %	- 9,2 %
Équipement de voirie	86	116	202	0,6 %	+ 0,2 %
Infrastructures et services liés aux transports	26	67	93	0,3 %	+ 36,2 %
Action économique transversale	1 459	1 188	2 647	7,4 %	+ 11,3 %
Services communs	51	38	89	0,2 %	+ 55,2 %
Interventions économiques	734	659	1 393	3,9 %	+ 4,1 %
Foires et marchés	31	18	50	0,1 %	+ 6,4 %
Aides au tourisme	418	130	548	1,5 %	+ 0,2 %
Autres aides sectorielles	198	326	524	1,5 %	+ 49,5 %
TOTAL	25 983	9 713	35 695	100,0 %	- 1,5 %

Certaines dépenses ventilées au niveau de la fonction ne sont pas ventilées au niveau des sous-fonctions. Le total est donc parfois légèrement supérieur à la somme des sous-totaux.

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux - opérations réelles.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des départements **4-13c**

Départements

(en millions d'euros)

2020	Fonction- nement	Investis- sement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux (y compris annuité de la dette)	5 399	1 160	6 559	9,7 %	+ 4,6 %
Sécurité	2 651	184	2 834	4,2 %	+ 2,4 %
dont incendie et secours	2 614	157	2 771	4,1 %	+ 2,0 %
Enseignement	3 293	2 145	5 438	8,1 %	+ 0,9 %
dont collèges	2 453	2 005	4 457	6,6 %	+ 1,4 %
dont enseignement supérieur	63	47	110	0,2 %	- 10,3 %
dont autres services périscolaires et annexes	94	12	106	0,2 %	+ 0,5 %
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	1 304	512	1 816	2,7 %	+ 0,6 %
dont culture	653	281	934	1,4 %	- 0,6 %
dont sport	265	167	432	0,6 %	+ 0,6 %
dont jeunesse (action socio-éducative...) et loisirs	82	33	116	0,2 %	+ 7,0 %
Prévention médico-sociale	878	33	911	1,4 %	+ 2,0 %
dont PMI et planification familiale	355	6	361	0,5 %	- 2,0 %
dont prévention et éducation pour la santé	76	3	79	0,1 %	+ 9,8 %
Action sociale (hors RMI, APA et RSA)	22 021	364	22 385	33,2 %	+ 2,8 %
dont famille et enfance	8 337	82	8 419	12,5 %	+ 3,1 %
dont personnes handicapées	8 262	32	8 294	12,3 %	+ 1,2 %
dont personnes âgées	2 389	134	2 523	3,7 %	+ 0,9 %
APA	6 024	1	6 025	8,9 %	+ 2,1 %
dont APA à domicile	3 503	0	3 503	5,2 %	+ 2,8 %
dont APA versée au bénéficiaire en établissement	199	0	199	0,3 %	- 6,7 %
dont APA versée à l'établissement	2 190	0	2 190	3,2 %	+ 1,9 %
RMI et RSA	11 195	7	11 202	16,6 %	- 0,3 %
dont insertion sociale	616	1	616	0,9 %	- 7,2 %
dont insertion professionnelle	434	2	435	0,6 %	+ 0,5 %
dont allocations RSA	9 859	0	9 859	14,6 %	+ 0,2 %
Réseaux et infrastructures	2 181	3 822	6 003	8,9 %	- 0,4 %
dont réseau routier départemental	1 059	3 018	4 077	6,0 %	+ 1,3 %
Aménagement et environnement	649	1 493	2 142	3,2 %	+ 1,6 %
dont aménagement et développement urbain	60	426	486	0,7 %	+ 1,3 %
dont logement	85	312	396	0,6 %	- 1,5 %
dont environnement	203	225	428	0,6 %	+ 7,5 %
Transports	756	248	1 004	1,5 %	- 12,1 %
dont transports scolaires	301	0	301	0,4 %	- 20,1 %
dont transports publics de voyageurs	397	212	609	0,9 %	- 9,8 %
Développement économique	680	442	1 122	1,7 %	+ 12,0 %
dont structures d'animation et de développement économique	105	81	185	0,3 %	+ 15,8 %
dont agriculture et pêche	182	95	277	0,4 %	- 0,1 %
dont développement touristique	270	123	393	0,6 %	+ 23,6 %
TOTAL	57 031	10 409	67 441	100,0 %	+ 1,7 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion ; budgets principaux.

4-13d Ventilation fonctionnelle des dépenses des régions et CTU

Régions et CTU

(en millions d'euros)

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Services généraux (y compris annuité de la dette)	3 064	259	3 324	9,6 %	+ 1,5 %
Formation professionnelle et apprentissage	3 889	196	4 085	11,8 %	- 22,8 %
dont formation professionnelle	2 420	9	2 429	7,0 %	+ 4,4 %
dont apprentissage	216	157	373	1,1 %	- 79,1 %
dont formation sanitaire et sociale	1 219	28	1 246	3,6 %	+ 9,4 %
Enseignement	3 920	2 678	6 598	19,1 %	- 0,8 %
dont lycées publics	3 186	2 086	5 273	15,3 %	+ 0,2 %
dont lycées privés	415	126	542	1,6 %	+ 0,2 %
dont enseignement supérieur	95	207	302	0,9 %	- 0,8 %
Culture, sports et loisirs	692	446	1 139	3,3 %	+ 5,1 %
dont culture	495	243	738	2,1 %	+ 5,1 %
dont sports	153	189	341	1,0 %	+ 13,4 %
Santé et action sociale	988	46	1 034	3,0 %	+ 34,1 %
Aménagement des territoires	147	1 183	1 330	3,9 %	+ 8,8 %
dont agglomérations et villes moyennes	2	201	203	0,6 %	+ 6,0 %
dont espace rural et autres espaces de développement	33	420	453	1,3 %	+ 20,3 %
dont habitat (logement)	2	117	119	0,3 %	- 13,0 %
Gestion des fonds européens	667	1 823	2 490	7,2 %	+ 16,5 %
Environnement	223	338	561	1,6 %	+ 14,0 %
dont politique de l'eau	26	76	102	0,3 %	+ 25,1 %
dont politique de l'énergie	27	159	186	0,5 %	+ 17,6 %
dont patrimoine naturel	75	46	121	0,4 %	+ 0,4 %
Transports	7 257	3 078	10 336	30,0 %	+ 0,7 %
dont transport ferroviaire régional de voyageurs	3 380	1 631	5 011	14,5 %	+ 4,8 %
dont gares et autres infrastructures ferroviaires	15	484	499	1,4 %	+ 2,3 %
dont transports scolaires	1 341	2	1 343	3,9 %	- 1,5 %
dont transports interurbains	605	16	621	1,8 %	+ 2,8 %
dont transports mixtes	576	17	593	1,7 %	- 18,5 %
dont voirie nationale	0	162	162	0,5 %	+ 60,7 %
dont voirie régionale	57	249	306	0,9 %	- 23,1 %
Action économique	961	2 620	3 581	10,4 %	+ 47,0 %
dont interventions économiques transversales	192	650	842	2,4 %	+ 97,7 %
dont recherche et innovation	180	315	495	1,4 %	- 15,4 %
dont agriculture, pêche, agro-alimentaire	205	345	550	1,6 %	+ 3,3 %
dont industrie, artisanat, commerce et autres services	227	1 138	1 365	4,0 %	+ 111,9 %
dont tourisme et thermalisme	131	158	289	0,8 %	+ 29,4 %
TOTAL	21 810	12 668	34 477	100,0 %	+ 2,5 %

Source : DGCL. Données DGFI, comptes de gestion ; budgets principaux.

Ventilation fonctionnelle des dépenses des budgets annexes et des syndicats **4-13e**

Budgets annexes^(a) (en millions d'euros)

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Administration ou activités non ventilées	996	949	1 945	8,6 %	- 2,4 %
Enseignement 1 ^{er} degré (y compris cantines)	89	15	104	0,5 %	- 19,2 %
Culture	378	60	438	1,9 %	- 14,9 %
Sports	183	108	291	1,3 %	- 15,5 %
Tourisme	217	59	276	1,2 %	- 14,4 %
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	976	106	1 082	4,8 %	- 5,1 %
Aménagement de zones, lotissement, ateliers	943	298	1 241	5,5 %	- 14,4 %
Eau et assainissement	3 437	2 955	6 393	28,4 %	- 7,2 %
Collecte et traitements des déchets	3 112	325	3 437	15,3 %	+ 6,2 %
Protection et mise valeur de l'environnement	133	52	186	0,8 %	- 1,9 %
Transports (y compris scolaires)	4 651	1 087	5 738	25,5 %	- 10,6 %
Production et distribution d'énergie	71	41	112	0,5 %	- 21,0 %
Autres activités économiques	892	387	1 279	5,7 %	- 6,3 %
Ensemble des activités^(b)	16 078	6 442	22 520	100,0 %	- 6,7 %

(a) Communes, EPCI à fiscalité propre, y compris les EPT de la MGP et la métropole de Lyon, départements, régions et CTU. Y compris les budgets annexes en M22 de ces collectivités.

(b) Voir la note du tableau des syndicats.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.

Syndicats^(a) (en millions d'euros)

2020	Fonctionnement	Investissement (hors remb.)	Total	Part dans le budget	Évolution
Administration ou activités non ventilées	771	1 090	1 861	10,5 %	- 1,9 %
Enseignement 1 ^{er} degré (y compris cantines)	388	56	445	2,5 %	- 9,2 %
Culture	170	18	188	1,1 %	- 5,6 %
Sports	93	34	127	0,7 %	- 17,0 %
Tourisme	96	49	145	0,8 %	- 1,5 %
Santé, action sociale et familiale (y compris BA en M22)	439	19	458	2,6 %	- 3,2 %
Aménagement de zones, lotissement, ateliers	69	36	105	0,6 %	- 23,2 %
Eau et assainissement	2 030	1 883	3 913	22,1 %	- 4,0 %
Collecte et traitements des déchets	3 668	654	4 322	24,4 %	- 2,7 %
Protection et mise valeur de l'environnement	367	251	618	3,5 %	- 3,2 %
Transports (y compris scolaires)	2 060	583	2 643	14,9 %	+ 0,3 %
Production et distribution d'énergie	523	1 522	2 045	11,5 %	- 6,3 %
Autres activités économiques	358	487	845	4,8 %	+ 0,8 %
Ensemble des activités^(b)	11 032	6 683	17 714	100,0 %	- 3,2 %

(a) Budgets principaux des syndicats à vocation unique, et ensemble des budgets annexes des syndicats, y compris en M22. Les budgets principaux des SIVOM ne sont pas inclus. Montants non consolidés entre BP et BA.

(b) La ventilation est faite selon le code d'activité de l'établissement, codée dans le fichier des comptes de gestion. Elle ne reprend pas la ventilation présentée pour les budgets principaux de ces collectivités, fondée sur la nomenclature fonctionnelle des comptes, car les comptes des budgets annexes, comme ceux des syndicats et ceux des EPL, ne sont pas codés selon cette ventilation fonctionnelle.

Codes d'activités : Administration ou activités non ventilées = 26, 38, 39, 40 ; Enseignement du 1^{er} degré = 03, 23 ; Culture = 07 ; Sports = 08 ; Tourisme = 09, 29, 30 ; Santé-social = 05, 06, 31, 32, 33, 50, 51 ; Aménagement de zones, ateliers, lotissements = 15, 22, 28, 36 ; Eau = 01, OA, OE ; Déchets = 10 ; Environnement = 25 ; Transports = 04, 13, 17 ; Énergie = 02 ; Autres activités = 11, 12, 14 16, 18, 19, 20, 21, 24, 27, 34, 35, 37.

Source : DGCL. Données DGFIP ; comptes de gestion.



5

LA FISCALITÉ LOCALE

Présentation - Définitions	68
5-1 Vue d'ensemble de la fiscalité locale	71
5-2 Les recettes de la fiscalité locale	72
5-3 Bases nettes et taux moyens d'imposition	73
5-4 Décomposition de l'évolution du produit des taxes en 2020 : effet base et effet taux	75
5-5 Les contributions de l'État à la fiscalité directe locale	76
5-6 Redevances et recettes tarifaires	77

PRÉSENTATION

Les recettes fiscales des collectivités locales (y compris les budgets annexes) et des syndicats se composent pour deux tiers d'impôts directs locaux et pour un tiers d'autres impôts et taxes locales.

– Dans les **impôts directs**, on distingue traditionnellement, d'une part, les **taxes dites « ménages »** (même si une partie est versée au titre de locaux commerciaux ou industriels) : taxe d'habitation (TH), taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), taxe sur le foncier bâti (FB) et non-bâti (FNB) et, d'autre part, les **impôts dits « économiques »**, car versés par les entreprises : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), cotisation foncière des entreprises (CFE), imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). La fiscalité directe englobe aussi la **taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)** et enfin le produit des **taxes annexes** mises en place en 2015 : la taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA), à destination de la région Île-de-France, et la taxe de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à destination du bloc communal.

Le produit de la fiscalité directe des collectivités locales s'élève à 97,8 Md€ en 2020, en hausse de + 2,2 % (après + 3,3 % en 2019) (*fiches 5.1 et 5.2*). Cette hausse est surtout tirée par les impôts économiques, qui ont progressé de + 3,0 % (après + 4,9 % en 2019). S'appuyant sur les résultats d'années antérieures à 2020, le rendement de ces impôts n'a pas été touché, en 2020, par les effets de la crise sanitaire liée à la Covid. Le produit des taxes « ménages » a moins augmenté (+ 1,9 % en 2020, après + 2,9 %), du fait notamment de la faible progression de la taxe d'habitation (+ 1,5 %), liée au gel de ses taux dans le contexte de sa suppression progressive. Le produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) progresse peu : + 1,8 % (après + 1,9 %).

Comme en 2019, l'évolution du produit des taxes ménages est, en 2020, essentiellement due à l'augmentation de la valeur des bases fiscales (dont la revalorisation dépend pour partie de l'inflation). Les taux de taxe d'habitation et de taxe sur le foncier bâti (*cf. définitions pour le mode de calcul des taux statistiques moyens*) ont en effet peu augmenté en 2020, moins qu'habituellement à ce stade du cycle des élections municipales. Ni les bases, ni les taux des taxes ménages n'ont été, par définition, touchés par la crise sanitaire. La hausse de la TEOM (+ 1,8 %) résulte, comme pour les taxes ménages, de celle des bases nettes d'imposition, tandis que son taux moyen diminue une nouvelle fois (*fiches 5.3 et 5.4*).

– Aux impôts directs s'ajoutent d'**autres taxes locales**, dont les plus importantes sont les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA). D'après les comptes de gestion des collectivités, l'ensemble de ces autres taxes locales représente 51,9 Md€ en 2020, sections de fonctionnement et d'investissement confondues (*fiche 5.1*). La forte baisse de ces « autres taxes locales » par rapport à 2019 (- 6,7 %) résulte, d'une part, de la disparition de la taxe d'apprentissage à la suite de la réforme de l'apprentissage, d'autre part, de la suppression du financement par la TICPE des dépenses du RSA pour le département de La Réunion, dont les dépenses ont été recentralisées par l'État, et enfin, de la baisse de certaines recettes d'activité, liée à la crise sanitaire de la Covid (DMTO, TICPE, versement mobilité, certificats d'immatriculation, taxe de séjour, etc.). Le total des impôts et taxes diminue ainsi en 2020 de - 1,1 % (y compris syndicats et tous budgets confondus).

– Les contributions de l'État liées à la fiscalité peuvent prendre deux formes : les dégrèvements et les allocations compensatrices. D'un montant de 20,9 Md€, ces contributions représentaient 23,1 % des recettes des collectivités locales en 2019 (*fiche 5.5*). En 2018, cette proportion n'était que de 19,0 % et de 15,4 % en 2017 : la suppression progressive de la taxe d'habitation a augmenté la part des recettes prises en charge par l'État au titre de la fiscalité locale depuis 2018.

– À ces recettes fiscales, viennent s'ajouter des recettes tarifaires ou provenant de la vente de biens ou de services (*fiche 5.6*). Ces recettes tarifaires ou domaniales étant généralement liées à l'activité économique, elles ont, pour la plupart d'entre elles, diminué en 2020. Seules quelques redevances augmentent, comme les ventes d'eau, les redevances d'assainissement ou les redevances funéraires.

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

« Guide statistique de la fiscalité directe locale 2019 », DGCL, mai 2021.

« La fiscalité directe locale en 2020 », DGCL, BIS n° 151, avril 2021.

DÉFINITIONS

Taxes « ménages »

► Taxe d'habitation (TH)

Impôt direct perçu au profit des communes, des départements et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et au profit du seul secteur communal à partir de 2011. Elle est due par l'occupant – au 1^{er} janvier de l'année d'imposition – d'un immeuble affecté à l'habitation, que ce soit à titre de résidence secondaire ou de résidence principale, et quelle que soit sa qualité : propriétaire ou locataire.

► Taxe d'habitation des logements vacants (THLV)

Impôt direct facultatif. Depuis 2007, sous réserve que la taxe annuelle sur les logements vacants (TLV) ne soit pas applicable sur leur territoire, les communes peuvent assujettir à la taxe d'habitation des logements vacants (THLV) depuis plus de 5 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. À compter de 2012, ce dispositif est étendu aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre lorsqu'ils remplissent certaines conditions.

► Majoration de 20 % de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Afin d'inciter à l'affectation des locaux d'habitation à la résidence principale de leurs occupants dans les zones où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, l'article 31 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a institué la possibilité pour les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du code général des impôts (CGI) de majorer de 20 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation des logements meublés non affectés à l'habitation principale. Les personnes contraintes de disposer d'un deuxième logement proche de l'endroit où elles exercent leur activité professionnelle bénéficient d'un dégrèvement. Il en est de même des personnes de condition modeste qui s'installent durablement dans une maison de retraite ou un établissement de soins de longue durée et qui bénéficient, pour leur ancienne résidence principale, en application de l'article 1391 B bis du CGI ou de l'article 1414 B du CGI, du maintien des allègements de taxe foncière ou de taxe d'habitation ainsi que, plus généralement, de toute autre personne établissant qu'elle ne peut, pour une cause étrangère à sa volonté, affecter son logement à un usage d'habitation principale. Cette majoration de taxe d'habitation est codifiée à l'article 1407 ter du CGI et peut être instituée à compter de 2015.

► Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)

Impôt direct qui était, jusqu'en 2011, perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (instauration seulement en 2009 pour le département de Paris) et des EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte. À partir de 2011, cet impôt n'est plus perçu par les régions mais peut être perçu par les EPCI à FPU. Cette taxe est due par le propriétaire d'immeuble au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 50 %.

► Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)

Impôt direct perçu au profit de toutes les collectivités territoriales (hors le département de Paris) et tous les EPCI à fiscalité additionnelle ou mixte jusqu'en 2010, et à partir de 2011 au profit du seul secteur communal. Elle est due par le propriétaire du terrain au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. La taxe est assise sur la valeur locative cadastrale de la propriété diminuée d'un abattement forfaitaire de 20 %.

► Taxe foncière additionnelle sur les propriétés non bâties (TAFNB)

Impôt direct, créé en 2011, perçu au profit du seul secteur communal y compris les EPCI à FPU. Elle résulte du transfert de produit de TFNB des régions et départements vers le secteur communal. Son taux est définitivement fixé en 2011 à partir des taux 2010 votés par les départements et les régions. Seules les bases évoluent.

Impôts économiques

► Contribution économique territoriale (CET)

Impôt créé en 2010 qui concerne toutes les entreprises. Il est composé de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

► Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Impôt destiné à partir de 2011 aux communes et aux groupements à fiscalité propre. Elle est assise sur les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties des entreprises.

► Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Impôt dont le produit est partagé à partir de 2011 entre toutes les collectivités : 26,5 % pour le secteur communal, 48,5 % pour les départements et 25 % pour les régions. À compter de 2017, ce partage est modifié pour accompagner la nouvelle répartition des compétences entre les collectivités issue de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) : 26,5 % pour le secteur communal, 23,5 % pour les départements et 50 % pour les régions.

► Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Impôts qui taxent les grandes entreprises des réseaux d'énergie, de télécommunications et de transports. Leur produit est perçu par l'État en 2010, puis à compter de 2011 réparti entre les différentes collectivités selon les catégories d'installation.

► Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

Impôt perçu au profit des collectivités du secteur communal à compter de 2011. Jusqu'en 2010, cette taxe était perçue au profit de l'État. Elle est due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m² de surface de vente. Elle peut faire l'objet d'une modulation de coefficients à partir de 2012.

Autres taxes locales

► **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Impôt direct facultatif, additionnel à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est due par tout propriétaire d'une propriété imposable à la taxe foncière sur les propriétés bâties dans une zone où les déchets sont collectés. Adossée à l'impôt sur le foncier bâti, la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des ordures ménagères. À partir de 2014, certaines collectivités locales ont mis en œuvre une part incitative à la TEOM. Elle a pour but d'encourager la réduction et le tri des déchets des ménages en permettant de compléter l'assiette de la TEOM par une partie calculée en fonction du volume, du poids, du nombre d'enlèvements ou, le cas échéant, à titre transitoire pendant cinq ans, du nombre de personnes composant le foyer.

► **Taxe Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)**

Instaurée en 2015, suite à la loi MAPTAM, au profit des communes et des EPCI, c'est une taxe facultative permettant de répondre aux dépenses d'investissements liées à la prévention contre les inondations et à la protection des biens et des personnes. Elle est acquittée par les assujettis aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière aux entreprises. Elle est plafonnée à 40 € par habitant et par année.

► **Taxe additionnelle spéciale annuelle (TASA)**

Instaurée en 2015, au profit de la région Île-de-France, elle permet de financer les dépenses d'investissements en faveur des transports en commun de la région. Cette taxe prend la forme de deux taxes additionnelles : une due à la taxe foncière sur les propriétés bâties et une à la cotisation foncière des entreprises. Elle est ainsi due par toutes les personnes assujetties à la taxe sur le foncier bâti et à la CFE.

Autres impôts et taxes

► **Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)**► **Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE)**► **Taxe sur les conventions d'assurance (TSCA)**► **Versement mobilité (ex-versement transport)**► **Taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE)**

Compensations et dégrèvements

► **Compensations**

Allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les

exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Les dotations de compensation dont bénéficient les collectivités locales ne sont pas comptabilisées dans les compensations.

► **Dégrèvements législatifs**

Prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État verse l'intégralité du produit correspondant au coût des dégrèvements aux collectivités locales.

► **Contributions brutes de l'État**

Somme des compensations et des dégrèvements législatifs.

► **Part des recettes fiscales prises en charge par l'État**

Pour une taxe donnée, c'est le rapport de la somme des compensations et dégrèvements accordés au titre de cette taxe sur la somme des recettes fiscales des collectivités locales perçues au titre de cette taxe.

Taux d'imposition

► **Taux d'imposition moyen pour une taxe et un type de collectivité**

Les « taux statistiques moyens » publiés ici rapportent le produit réellement reçu aux bases. Ainsi, les produits comprennent le cas échéant les « gains et pertes », le lissage depuis 2017 et ils intègrent divers produits supplémentaires : majoration sur les résidences secondaires pour la TH, taxe additionnelle sur le non bâti, part incitative de la TEOM. Le taux moyen qui en résulte diffère donc légèrement du taux moyen calculé par l'administration fiscale pour déterminer les taux plafonds, et qui se rapproche de la « moyenne des taux de taxe ». Contrairement à cette approche réglementaire, les taux statistiques publiés ici permettent le bouclage entre les bases, les produits et les taux.

► **Effet base, effet taux**

L'effet base correspond à l'évolution que les produits auraient connue à taux d'imposition constants, c'est-à-dire si les bases avaient été les seules à évoluer ; l'effet taux explique la part restante de l'évolution globale. De cette façon, quand un groupement perçoit une année une taxe alors qu'il ne la percevait pas l'année précédente, l'augmentation du produit qui en résulte est intégralement retranscrite dans l'effet taux : sa base imposable n'a pas changé (à contour du groupement identique, bien sûr) et comme l'effet base est calculé en multipliant cette base inchangée à des taux d'imposition constants, cet effet base est forcément nul. Par déduction, toute l'augmentation du produit provient de l'effet taux.

Impôts et taxes perçus par les collectivités locales

(en millions d'euros)

2020	Communes ^(c)	Syndicats	GFP ^(d)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Total des impôts et taxes	46 109	2 427	33 795	44 540	24 349	151 220	- 1,1 %
Impôts et taxes de la section de fonctionnement	45 222	2 426	33 546	44 540	24 004	149 738	- 1,1 %
Impôts locaux^(a)	37 949	711	30 000	18 482	10 699	97 840	+ 2,2 %
TH	16 218	82	7 493	-	-	23 793	+ 1,5 %
TH logements vacants	82	0	2	-	-	84	+ 12,4 %
Foncier bâti (FB)	18 775	88	1 907	14 314	179	35 264	+ 2,1 %
Foncier non bâti (FnB)	869	4	233	-	-	1 106	+ 1,3 %
CFE	629	2	7 634	-	-	8 265	+ 3,2 %
CVAE	654	-	5 193	3 867	9 776	19 490	+ 3,0 %
IFER	73	-	580	300	664	1 617	+ 3,9 %
TASCOM	26	-	773	-	-	799	+ 1,0 %
TEOM	624	534	5 979	-	-	7 137	+ 1,8 %
GEMAPI et TASA	0	-	204	-	80	284	+ 5,2 %
Autres impôts et taxes^(b)	7 274	1 716	3 546	26 058	13 304	51 898	- 6,7 %
DMTO	4 193	0	382	11 306	166	16 047	- 1,9 %
Attribution fonds de péréquation DMTO	-245	0	-58	362	73	132	+ 676,5 %
TICPE	261	0	112	5 355	5 033	10 760	- 7,7 %
TSCA	79	0	58	7 517	114	7 767	+ 3,3 %
Versement mobilité (VM)	15	1 179	3 174	0	0	4 368	- 5,4 %
TCFE	849	703	35	660	9	2 256	- 2,1 %
Certificats d'immatriculation	0	0	0	0	2 091	2 091	- 9,0 %
Recettes liées à l'apprentissage et à la formation professionnelle	0	0	0	12	690	702	- 70,2 %
Taxe d'aménagement	2	0	0	528	8	538	- 5,1 %
Taxe de séjour	170	6	200	24	1	401	- 27,4 %
Corse et Outre-mer	1 013	0	11	115	841	1 980	- 3,5 %
<i>dont : carburants</i>	97	0	9	81	296	484	- 10,3 %
<i>octroi de mer</i>	913	0	1	20	296	1 231	- 0,1 %
Fraction de TVA	0	0	0	0	4 025	4 025	- 6,2 %
Pylônes électriques	280	0	0	0	0	280	+ 4,1 %
Balayage	111	0	0	0	0	111	+ 0,4 %
Taxes funéraires	7	0	0	0	0	7	+ 8,5 %
Taxes sur les passagers	2	0	0	0	1	3	- 31,6 %
Droits de place	90	0	2	0	0	92	- 42,5 %
Permis de conduire	0	0	0	0	0	0	- 91,5 %
Véhicule de transport de marchandises	0	0	0	0	0	0	- 69,3 %
Déchets stockés	16	3	2	0	0	21	- 3,2 %
Locaux à usage de bureaux	0	0	0	0	213	213	+ 0,0 %
Redevance des mines	9	0	1	11	0	20	+ 4,5 %
Eaux minérales	21	0	0	0	0	21	- 5,8 %
Jeux et paris	191	1	15	0	0	207	- 34,4 %
Remontées mécaniques	31	2	1	16	0	51	- 18,0 %
Publicité extérieure	161	0	2	0	0	163	- 18,7 %
<i>Solde (dont autres reversements)</i>	17	-179	-389	153	40	-359	- 2,8 %
Impôts et taxes de la section d'investissement^(b)	887	0	250	0	345	1 482	- 5,4 %
Taxe d'aménagement	855	0	249	0	49	1 154	- 5,2 %
TICPE	0	0	0	0	296	296	- 1,5 %
Autres	32	0	0	0	0	32	- 35,2 %

Source : DGCL. Données DGFiP, REI pour les impôts locaux et comptes de gestion pour les autres.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Source : Recensement des éléments d'imposition (REI).

(b) Source : comptes de gestion. Voir la partie « Définitions » pour la signification des acronymes.

(c) Y compris Ville de Paris.

(d) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.

Les recettes de la fiscalité locale^(a)

(en millions d'euros)

		2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble de la fiscalité locale		88 156	90 668	92 612	95 696	97 840
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	15 046	15 159	15 471	15 977	16 218
	Syndicats	100	99	90	91	82
	GFP	6 647	6 960	7 135	7 375	7 493
	Secteur communal^(c)	21 793	22 218	22 697	23 443	23 793
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	67	62	69	73	82
	Syndicats	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
	GFP	2	1	2	2	2
	Secteur communal	69	64	71	75	84
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	16 734	17 092	17 527	18 358	18 775
	Syndicats	105	103	95	96	88
	GFP	1 522	1 617	1 773	1 839	1 907
	Secteur communal	18 360	18 812	19 394	20 293	20 770
	Départements	13 469	13 799	14 065	14 059	14 314
	CTU	-	113	169	174	179
	Ensemble collectivités	31 940	32 723	33 628	34 526	35 264
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	830	831	840	858	869
	Syndicats	5	5	4	4	4
	GFP	211	218	223	230	233
	Secteur communal	1 046	1 054	1 067	1 092	1 106
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	866	658	641	618	629
	Syndicats	7	4	2	2	2
	GFP	6 554	7 001	7 311	7 385	7 634
	Secteur communal	7 426	7 663	7 954	8 006	8 265
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	Communes	244	140	126	624	654
	GFP	4 475	4 647	4 701	5 033	5 193
	Secteur communal	4 718	4 787	4 826	5 657	5 847
	Départements	7 894	3 987	4 008	3 776	3 867
	Régions et CTU	4 249	8 807	8 890	9 492	9 776
	Ensemble collectivités	16 861	17 581	17 725	18 925	19 490
Impositions forfaitaires des entreprises de réseaux (IFER)	Communes	109	76	71	71	73
	GFP	456	513	535	562	580
	Secteur communal	565	589	605	633	653
	Départements	269	279	281	290	300
	Régions et CTU	660	659	652	633	664
	Ensemble collectivités	1 494	1 527	1 538	1 557	1 617
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	Communes	61	37	28	21	26
	GFP	692	905	747	770	773
	Secteur communal	753	942	774	791	799
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Communes	889	791	619	626	624
	Syndicats	592	524	517	525	534
	GFP	5 207	5 477	5 787	5 861	5 979
	Secteur communal	6 688	6 792	6 924	7 012	7 137
<i>dont part incitative</i>		9,4	12,8	20,8	28,2	33,5
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	7	25	154	190	204
	TASA (Région)	80	80	80	80	80

Source : DGCL. Données DGFIP, REL.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires (131 M€ en 2020).

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti (85 M€ en 2020).

(d) Par collectivité réellement bénéficiaire, après reversement des GFP aux syndicats.

Les bases nettes^(a)

(en millions d'euros)

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)	Valeur locative des locaux d'habitation	116 403	118 040	120 368	124 347	126 482
	– Abattements pour charges de famille	7 551	7 503	7 577	7 727	7 720
	– Abattements facultatifs	8 731	8 731	8 634	8 883	8 972
	– Exonérations	10 952	11 459	12 154	12 816	13 437
	= Bases nettes des communes	89 169	90 346	92 004	94 921	96 353
	Syndicats	12 020	11 550	10 182	10 458	9 705
	GFP	75 675	76 763	77 462	80 741	82 051
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	376	355	390	410	462
	Syndicats	16	17	15	16	15
	GFP	16	10	18	19	21
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	86 871	88 373	90 299	92 742	94 812
	Syndicats	10 959	10 629	9 465	9 662	9 093
	GFP	46 390	52 068	55 044	57 135	58 656
	Départements	83 109	84 547	85 975	80 599	82 429
	CTU	-	491	926	956	985
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(b)	Communes	1 961	1 969	1 985	2 027	2 051
	Syndicats	143	141	111	113	112
	GFP	1 933	1 935	1 954	1 993	2 017
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	4 752	3 717	3 593	3 481	3 549
	Syndicats	174	112	77	81	86
	GFP	26 466	27 178	28 072	28 304	29 210
	Secteur communal^(c)	28 418	29 149	30 091	30 271	31 274
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	Communes	13 659	12 511	10 690	10 867	10 994
	Syndicats et GFP	58 629	61 107	64 876	66 835	68 195
	Secteur communal	72 289	73 618	75 567	77 701	79 188
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	1 643	7 004	53 738	104 407	108 594
	TASA (région)	31 899	32 389	33 128	33 597	34 365

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Non compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(c) La base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

Les taux moyens d'imposition ^(a)

(en %)

		2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation (TH)^(b)	Communes	16,87	16,78	16,82	16,83	16,83
	Syndicats	0,83	0,85	0,89	0,87	0,85
	GFP	8,78	9,07	9,21	9,13	9,13
	Secteur communal	24,44	24,59	24,67	24,70	24,69
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	17,86	17,60	17,61	17,71	17,68
	Syndicats	0,99	1,02	1,16	1,13	0,98
	GFP	9,51	9,51	10,04	10,03	10,06
	Secteur communal	18,31	17,91	18,13	18,22	18,17
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	19,26	19,34	19,41	19,79	19,80
	Syndicats	0,95	0,97	1,01	0,99	0,97
	GFP	3,28	3,10	3,22	3,22	3,25
	Secteur communal	21,14	21,29	21,48	21,88	21,91
	Départements	16,21	16,32	16,36	17,44	17,37
	CTU	-	22,93	18,21	18,21	18,16
Ensemble des collectivités	36,77	37,03	37,24	37,23	37,19	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB)^(c)	Communes	42,34	42,20	42,30	42,32	42,34
	Syndicats	3,51	3,50	3,78	3,63	3,66
	GFP	10,89	11,26	11,42	11,54	11,57
	Secteur communal	53,34	53,51	53,75	53,86	53,92
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	18,22	17,71	17,84	17,77	17,72
	Syndicats	3,77	3,42	3,13	2,76	2,61
	GFP	24,76	25,76	26,04	26,09	26,13
	Secteur communal	26,13	26,29	26,43	26,45	26,43
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)^(d)	Communes	6,51	6,32	5,79	5,76	5,68
	Syndicats et GFP	9,89	9,82	9,72	9,55	9,55
	Secteur communal	9,25	9,23	9,16	9,02	9,01
Taxes annexes	GEMAPI (secteur communal)	0,43	0,36	0,29	0,18	0,19
	TASA (région)	0,25	0,25	0,24	0,24	0,23

Source : DGCL. Données DGFIP, REI.

Pour chaque type de collectivité, les taux moyens des taxes dites « ménages » sont calculés en divisant la somme des produits réellement perçus par la somme de leurs bases. Les produits réellement perçus intègrent les « gains et pertes », les lissages depuis 2017, et les produits des taxes additionnelles ou des majorations. Pour le secteur communal et l'ensemble des collectivités, les taux moyens sont calculés en rapportant l'ensemble des produits aux bases communales.

Pour la CFE, la base du secteur communal est la somme des bases communales et intercommunales en FPU, en ZAE et en ZDE.

(a) La métropole de Lyon et les EPT de la métropole du grand Paris (MGP) sont intégralement assimilés aux GFP.

(b) Y compris majoration des résidences secondaires.

(c) Y compris la taxe additionnelle au foncier non bâti.

(d) Y compris la part incitative.

Décomposition de l'évolution des produits des taxes en 2020 : effet base et effet taux

(en %)

Collectivités selon le type de fiscalité (y compris les syndicats à contributions fiscalisées)		Évolution du produit	Effet base*	Effet taux*
Taxe d'habitation (TH) ^(a)	Communes	+ 1,5	+ 1,5	+ 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	dont : - à FA	+ 1,4	+ 1,4	+ 0,0
	- à FPU	+ 1,6	+ 1,6	+ 0,0
	Secteur communal	+ 1,5	+ 1,5	- 0,0
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	Communes	+ 12,6	+ 12,6	+ 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 6,7	+ 6,7	- 0,0
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 12,8	+ 12,8	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
	dont : - à FA	-	-	-
	- à FPU	+ 10,0	+ 9,6	+ 0,3
Secteur communal	+ 12,4	+ 12,5	- 0,0	
Taxe sur le foncier bâti (FB)	Communes	+ 2,3	+ 2,2	+ 0,1
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,2
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 2,3	+ 2,3	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 3,7	+ 2,3	+ 1,3
	dont : - à FA	+ 3,0	+ 2,2	+ 0,8
	- à FPU	+ 3,8	+ 2,3	+ 1,4
	Secteur communal	+ 2,4	+ 2,2	+ 0,1
Départements	+ 1,8	+ 2,3	- 0,4	
CTU	+ 2,8	+ 2,7	+ 0,0	
Ensemble des collectivités	+ 2,1	+ 2,2	- 0,1	
Taxe sur le foncier non bâti (FnB) ^(b)	Communes	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 1,4	+ 1,3	+ 0,1
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,1
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 1,5	+ 1,1	+ 0,4
	dont : - à FA	+ 1,9	+ 1,3	+ 0,7
	- à FPU	+ 1,4	+ 1,1	+ 0,3
Secteur communal	+ 1,3	+ 1,1	+ 0,2	
Ensemble des « taxes ménages »	Communes	+ 1,9	+ 1,9	+ 0,0
	dont : - membres d'un EPCI à FA	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,1
	- membres d'un EPCI à FPU	+ 2,0	+ 1,9	+ 0,0
	EPCI à FP (y compris MGP)	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
	dont : - à FA	+ 2,2	+ 1,7	+ 0,4
	- à FPU	+ 2,0	+ 1,7	+ 0,3
Secteur communal	+ 1,9	+ 1,8	+ 0,0	
Ensemble des collectivités (y compris départements et CTU)	+ 1,9	+ 2,0	- 0,1	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Communes	+ 1,7	+ 1,7	- 0,1
	EPCI	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
	dont : - à FA	+ 3,1	+ 2,5	+ 0,6
	- à FPU	+ 3,4	+ 3,3	+ 0,1
Secteur communal	+ 3,2	+ 3,5	- 0,3	
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) ^(c)	Secteur communal	+ 1,8	+ 1,8	- 0,1

Source : DGFIP, REI ; calculs DGCL.

* Lorsqu'un groupement instaure une taxe qui n'existait pas l'année précédente, cette instauration est intégralement comptée dans l'effet taux. On considère que la base préexistait, mais qu'elle était affectée d'un taux nul. Cela explique les écarts parfois importants entre l'évolution des bases dans le tableau 5.3 et l'effet base ici.

FA : fiscalité additionnelle ; FPU : fiscalité professionnelle unique.

(a) Y compris majoration sur les résidences secondaires.

(b) Y compris taxe additionnelle.

(c) Y compris la part incitative.

Compensations et dégrèvements législatifs au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Compensations (1)					
Taxe d'habitation	1 174	1 650	1 733	1 855	1 964
Taxe sur le foncier bâti	220	117	123	137	142
Taxe sur le foncier non bâti	149	133	117	118	117
Impôts économiques	230	101	58	216	240
Total	1 773	2 001	2 031	2 326	2 463
Dégrèvements législatifs (2)					
Taxe d'habitation	3 938	3 652	6 673	10 489	n. d.
Taxes foncières	1 513	1 468	1 656	1 639	n. d.
Impôts économiques	5 674	6 065	6 266	6 491	n. d.
Total	11 125	11 185	14 595	18 619	n. d.
Contributions brutes de l'État (1 + 2)					
Taxe d'habitation	5 112	5 301	8 406	12 344	n. d.
Taxes foncières	1 882	1 719	1 897	1 894	n. d.
Impôts économiques	5 904	6 166	6 323	6 707	n. d.
Total	12 898	13 186	16 626	20 945	n. d.

n. d. : non disponible.

Recettes (produits perçus et compensations) au titre de la fiscalité directe locale

(en millions d'euros)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	23 036	23 931	24 500	25 373	25 841
Taxes foncières	33 355	34 027	34 935	35 873	36 629
Impôts économiques	26 764	27 813	28 049	29 494	30 411
Total contributions directes	83 154	85 772	87 485	90 740	92 881
TEOM	6 688	6 792	6 924	7 012	7 137
TASA et GEMAPI	87	105	234	270	284
Total fiscalité directe locale	89 929	92 669	94 642	98 022	100 303

Part des recettes^(a) prises en charge par l'État au titre de la fiscalité directe locale

(en %)

	2016	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	22,2	22,2	34,3	48,7	n. d.
Taxes foncières	5,6	5,1	5,4	5,3	n. d.
Impôts économiques	22,1	22,2	22,5	22,7	n. d.
Total contributions directes	15,5	15,4	19,0	23,1	n. d.
Total fiscalité directe locale	14,3	14,2	17,6	21,4	n. d.

Source : DGCL. Données DGFiP.

n. d. : non disponible.

(a) Recettes : produits perçus + compensations.

Principales redevances et recettes tarifaires en 2020

(en millions d'euros)

2020	Communes ^(a)	Syndicats	GFP ^(b)	Départements	Régions et CTU	Ensemble 2020	Évolution 2020/2019
Ventes de produits finis							
Vente d'eau	323	1 412	1 185	0	1	2 921	+ 1,8 %
Taxes et redevance d'eau	82	240	297	0	0	619	- 5,3 %
Vente de terrains aménagés	366	19	335	0	0	720	- 7,7 %
Produits forestiers							
Récoltes	2	1	0	0	0	4	- 31,0 %
Coupes de bois	189	10	0	2	0	201	- 15,9 %
Utilisation du domaine							
Concessions et redevances funéraires	123	3	3	0	0	129	+ 4,5 %
Droits de stationnement, location	475	16	87	72	8	657	- 16,7 %
Redevance stationnement et post-stationnement	480	1	64	0	0	546	- 25,0 %
Péage, passage, pesage	1	0	33	4	0	38	- 25,1 %
Droits de chasse et pêche	30	1	0	0	0	32	- 0,0 %
Pâturage	4	1	0	0	0	6	- 6,2 %
Dégradation voies et chemins	7	0	1	2	0	10	- 3,7 %
Redevance ski de fond	1	1	2	0	0	4	- 29,5 %
Autres redevances	89	81	32	19	6	228	- 8,0 %
Prestations de services							
Transport	12	321	545	18	0	896	- 29,3 %
Enlèvements ordures, déchets	15	225	247	0	0	486	- 7,3 %
Culture	166	15	59	11	1	252	- 45,7 %
Sports et loisirs	220	22	136	4	1	382	- 43,0 %
Analyse et désinfection	0	0	0	21	3	24	+ 35,5 %
Droits navigation	17	2	0	0	1	19	- 1,8 %
Social	595	27	136	23	1	782	- 24,1 %
Périscolaire	1 256	92	115	4	10	1 477	- 30,4 %
Assainissement	474	1 160	2 426	109	0	4 170	+ 1,6 %
Location compteurs	27	85	84	0	0	196	+ 4,8 %
Autres recettes							
Ventes de marchandises	74	79	76	7	2	237	- 15,6 %
Concessions, brevets, marques	31	57	16	2	0	105	- 6,8 %
Revenu des immeubles	1 733	66	403	93	19	2 315	- 7,9 %
Fermiers et concessionnaires	402	388	329	17	2	1 138	- 3,3 %

Source : DGCL. Données DGFIP, comptes de gestion.

Champ : ensemble des budgets (principaux et annexes) des collectivités locales et de leurs syndicats.

(a) Y compris Ville de Paris.

(b) Y compris métropole de Lyon et les EPT de la MGP.



6

LES CONCOURS FINANCIERS DE L'ÉTAT

Présentations - Définitions	80
6-1 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales	82
6-2 Transferts financiers de l'État aux collectivités locales exécutés	83
6-3 Les dotations, subventions de fonctionnement, compensation d'exonérations et dégrèvements	84

PRÉSENTATION

À **périmètre constant**, c'est-à-dire hors compensations liées à la réforme de la fiscalité locale (suppression de la taxe d'habitation et baisse des impôts de production), les transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales représentent 117,5 Md€ dans le projet de loi de finances pour 2021, en autorisations d'engagement (*fiche 6.1*). À **périmètre courant**, ces transferts s'élèvent à 104,4 Md€. Ils sont en baisse de - 13 Md€ par rapport à 2020, ce qui s'explique par :

– la baisse mécanique du montant des dégrèvements entre la LFI 2020 et le PLF 2021 (- 14,1 Md€) liée à la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80 % des contribuables. Cette baisse est considérée comme neutre pour le bloc communal puisque les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) bénéficieront de ressources compensatrices de la TH (transfert de la taxe sur le foncier bâti et abondement via le « coefficient correcteur », le cas échéant) ;

– une diminution, pour la même raison, des compensations d'exonérations fiscales de TH (- 2,1 Md€), elles aussi compensées ;

– un débasage de la dotation globale de fonctionnement (DGF) au titre de la recentralisation du RSA à La Réunion et de la politique de lutte contre la tuberculose (- 0,1 Md€) ;

– la création de nouvelles compensations au bénéfice du bloc communal au titre de l'allègement de la fiscalité de production (CFE et TFPB) pour les établissements industriels (+ 3,3 Md€).

Ces transferts financiers se composent de trois ensembles :

- les **concours financiers de l'État aux collectivités** (*partie I du tableau 6.1*), s'élèvent à 51,9 Md€ en 2021. Ils rassemblent les transferts financiers spécifiquement destinés aux collectivités et à leurs groupements : prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales (43,2 Md€), crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (4,1 Md€), et TVA affectée aux régions en substitution de la DGF depuis 2018 (4,3 Md€), et aux départements à compter de 2021 (250 M€).
- les **transferts divers de l'État, hors fiscalité transférée et hors apprentissage** (*partie II du tableau 6.1*) atteignent 14,3 Md€ en 2021. Ils comprennent les subventions aux collectivités territoriales des ministères autres que le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales (4,7 Md€), les contreparties de dégrèvements d'impositions locales décidés par voie législative (9,0 Md€) et le produit des amendes de police de la circulation et des radars (0,6 Md€). Ces transferts ont été divisés par deux par rapport à 2020, compte-tenu de la suppression des dégrèvements de la taxe d'habitation.
- la **fiscalité transférée** et le **financement de la formation professionnelle** (*parties III, IV et V du tableau 6.1*) visent à compenser les mesures de décentralisation et les transferts de compétences vers les collectivités territoriales, et s'élèvent quant à eux à 38,2 Md€ en 2021. Contrairement aux années précédentes, la comparaison des montants de la LFI 2020 et du PLF pour 2021 ne fait pas apparaître de dynamique. Cela s'explique par le fait que les montants estimés de fiscalité transférée en LFI 2020 ne tenaient pas compte, par définition, de l'impact de la crise économique.

Par rapport aux montants prévus en loi de finance initiale ou en projets de loi de finances, certains montants exécutés en 2019 leur ont été supérieurs (FCTVA, amendes de police et radars, certaines fiscalités transférées), ou inférieurs (subventions à l'investissement, subventions des autres ministères que le MCTRCT aux collectivités, contreparties des dégrèvements législatifs) (*fiche 6.2*).

■ ■ POUR EN SAVOIR PLUS

Consulter l'espace dédié aux dotations sur le site www.collectivites-locales.gouv.fr : <http://www.dotations-dgcl.interieur.gouv.fr/consultation/accueil.php>.

DÉFINITIONS

► **Les prélèvements sur recettes (PSR)** correspondent à la rétrocession d'un montant déterminé des recettes de l'État au profit des collectivités territoriales afin de couvrir les charges qui leur incombent ou de compenser des exonérations, des réductions ou des plafonnements d'impôts. Ces crédits ne transitent pas en tant que tels par le budget de l'État.

La DGF est, en masse, le principal PSR bénéficiant aux collectivités locales.

► **Les crédits budgétaires** relèvent principalement de la mission Relations avec les collectivités territoriales (DETR, subventions spécifiques, ...). Ils constituent soit des aides automatiques (par exemple la DGE des départements, qui correspond à un taux de concours sur les dépenses d'investissement réalisées par ces derniers), soit des aides décidées par les autorités de l'État.

► **Compensations** : allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser des pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales.

► **Dégrèvements législatifs** : prise en charge par l'État de tout ou partie de la contribution due par les contribuables aux collectivités locales. L'État prend intégralement à sa charge le coût des dégrèvements et verse le produit correspondant aux collectivités locales.

Les transferts de compétences opérés depuis 1984 ont donné lieu à un transfert concomitant de ressources équivalentes au profit des collectivités territoriales concernées. Ces ressources prennent soit la forme de **fiscalité transférée** comme c'est le cas avec les fractions de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP devenue TICPE) ou de taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) transférées aux départements et aux régions en compensation des transferts de compétences depuis 2005, soit la forme de dotations spécifiques, la **dotation générale de décentralisation**, la **DGD formation professionnelle** destinée à l'origine au financement des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle. Le périmètre de ces dotations peut évoluer avec le temps ; ainsi 95 % de la DGD a été incluse dans la DGF en 2004. La DGD formation professionnelle a été remplacée en 2014 par un panier de ressources dynamiques.

► **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** : la dotation globale de fonctionnement, instituée par la loi du 3 janvier 1979, est un prélèvement sur recettes distribué aux collectivités locales.

► **La DGF des communes** est composée d'une dotation forfaitaire et des composantes liées à la péréquation.

La dotation forfaitaire comprenait jusqu'en 2014 la dotation de base liée au nombre d'habitants, la dotation proportionnelle à la superficie, le complément de garantie mis en place en 2005 à l'occasion de la réforme de la dotation forfaitaire, la dotation pour les communes situées au cœur d'un parc national ou d'un parc naturel marin et enfin les montants correspondant à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la taxe professionnelle et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle). À compter de 2015, ces composantes

historiques sont fusionnées. La dotation forfaitaire des communes est désormais établie sur la base du montant calculé l'année précédente majoré de la part dynamique de la population.

Les dotations de péréquation sont au nombre de trois :

- la dotation de solidarité urbaine destinée aux communes urbaines défavorisées ;
- la dotation de solidarité rurale destinée aux communes rurales défavorisées ou confrontées à des charges de centralité ;
- la dotation nationale de péréquation destinée à réduire les inégalités de ressources fiscales.

► **La DGF des EPCI** est composée d'une dotation d'intercommunalité et d'une dotation de compensation.

La dotation d'intercommunalité est attribuée en fonction du nombre d'habitants du groupement, de son potentiel fiscal, du revenu de ses habitants et de son intégration fiscale. Réformée en 2019, elle comprend une part péréquation (70 % du total) et une dotation de base (30 %). La dotation de compensation correspond à la compensation de la suppression de la part « salaires » de la TP et à la compensation des baisses de DCTP (dotation de compensation de la taxe professionnelle).

► **La DGF des départements** est composée d'une dotation forfaitaire, d'une dotation de compensation, et de deux dotations de péréquation. Les dotations de péréquation sont la dotation de péréquation urbaine destinée aux départements urbains, et la dotation de fonctionnement minimale attribuée aux départements ruraux.

► **La DGF des régions**, créée en 2004, est remplacée, à compter de 2018, par une fraction de TVA.

► **La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)** a été créée par l'article 179 de la loi de finances pour 2011. Elle résulte de la fusion de la dotation globale d'équipement des communes et de la dotation de développement rural (DDR).

► **La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**, créée à titre exceptionnel en 2016, a été pérennisée par l'article 157 de la loi de finances pour 2018.

► **La dotation globale d'équipement (DGE) des départements** a été créée par l'article 103 de la loi du 2 mars 1982 et finance les dépenses d'aménagement foncier et d'équipement rural effectuées par les départements. Elle est remplacée à partir de 2019 pour une dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID). Elle est composée d'une part péréquation directement versée aux conseils départementaux, et d'une part « projets » attribuée par les préfets de région.

► **La dotation politique de la ville (DPV)**, ancienne dotation de développement urbaine (DDU), permet de financer des projets d'investissement ou des actions dans le domaine économique et social en lien avec les objectifs poursuivis par la politique de la ville.

► **Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)** assure aux collectivités locales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux, la compensation, à un taux forfaitaire, de la TVA dont elles s'acquittent pour leurs dépenses d'investissement.

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021 constant	PLF 2021 courant
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	100 235	104 772	111 849	116 069	117 447	104 420
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	48 586	48 260	48 771	49 505	50 510	51 882
a) Prélèvements sur recettes de l'État	44 373	40 347	40 577	41 247	42 186	43 248
Dotations et subventions de fonctionnement (voir détails fiche 6.3)	31 481	27 597	27 584	27 596	28 031	27 941
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir détails fiche 6.3)	6 371	6 141	6 347	6 654	6 612	7 765
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 524	5 612	5 649	6 000	6 546	6 546
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	326	326	326
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	661	661	661
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	3	3	3
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	7	7	7
b) Mission « Relations avec les collectivités territoriales » (hors crédits DGCL)	4 213	3 791	3 893	3 829	3 780	4 091
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	996	1 046	1 046	1 046	1 046	1 046
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	570	615	570	570	570	570
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	150	150	150	150	150	150
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	212	212	296	212	212	212
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	40	40	46	46	46
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 617	1 541	1 546	1 546	1 546	1 546
Dotations Outre-mer	139	140	141	143	144	145
Dotation de compensation régions frais de gestion TH (prévue en LFI 2020)	-	-	-	0	0	293
Dotations de compensation de la réduction des taxes additionnelles de CFE et TFPB	-	-	-	0	0	17
Remboursement des frais de garde - élu local	-	-	-	7	7	7
Dotation protection fonctionnelle élu local	-	-	-	3	3	3
Autres	511	47	104	106	56	56
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions (ex-DGF)	-	4 122	4 301	4 429	4 294	4 294
d) Fonds de sauvegarde des départements (art 16 et 208 LFI 2020)	-	-	-	-	250	250
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	15 218	18 497	24 314	28 060	28 369	14 290
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 282	2 954	3 978	4 390	4 677	4 677
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	11 179	15 026	19 858	23 049	23 049	8 970
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	665	517	478	621	643	643
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	33 417	34 938	35 554	37 318	37 403	37 367
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	11 333	12 507	12 958	14 703	14 587	14 587
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 701	12 833	12 809	12 333	12 150	12 150
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	7 311	7 397	7 549	7 943	8 198	8 198
Fiscalité transférée à divers titres	1 121	1 242	1 268	1 322	1 401	1 365
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	951	959	970	1 017	1 067	1 067
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3 014	3 077	3 210	1 186	1 165	872
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	957	964	1 004	1 029	1 008	715
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 057	2 113	2 206	157	157	157
V - TICPE-DRONISEP	-	-	-	-	-	8

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Les transferts financiers de l'État aux collectivités locales

(autorisations d'engagement en millions d'euros)

	Exécution 2017	Exécution 2018	Exécution 2019	Taux d'exécution 2017	Taux d'exécution 2018	Taux d'exécution 2019
Total des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales	102 451	107 731	112 656	102,2 %	102,8 %	100,7 %
I - Concours de l'État en faveur des collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	48 078	48 218	49 033	99,0 %	99,9 %	100,5 %
a) Prélèvements sur recettes	43 781	40 325	40 890	98,7 %	99,9 %	100,8 %
Dotations et subventions de fonctionnement (voir composition fiche 6.3)	31 510	27 622	27 599	100,1 %	100,1 %	100,1 %
Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs (voir composition fiche 6.3)	6 264	6 185	6 344	98,3 %	100,7 %	100,0 %
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	5 009	5 519	5 949	90,7 %	98,3 %	105,3 %
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326	326	326	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661	661	661	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCES)	3	3	3	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	7	7	7	100,0 %	100,0 %	100,0 %
b) Mission Relations avec les collectivités territoriales (hors crédits DGCL)	4 297	3 693	3 851	102,0 %	97,4 %	98,9 %
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	918	961	967	92,2 %	91,9 %	92,4 %
Dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements (DSIL)	545	614	557	95,6 %	99,8 %	97,7 %
Dotation politique de la ville (DPV, ex-DDU)	155	143	142	103,3 %	95,3 %	94,7 %
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	210	189	283	99,1 %	89,2 %	95,6 %
Dotation pour les titres sécurisés (DTS)	18	39	43	100,0 %	97,5 %	107,5 %
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 635	1 546	1 546	101,1 %	100,3 %	100,0 %
Dotations Outre-mer	139	140	141	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Autres (y compris fonds départements, absent des LFI)	677	61	172	132,5 %	129,8 %	165,4 %
c) Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) transférée aux régions	-	4 200	4 292	-	101,9 %	99,8 %
II - Contreparties de dégrèvements et transferts financiers divers	15 923	20 285	22 887	104,6 %	109,7 %	94,1 %
Subventions de fonctionnement et d'équipement aux collectivités des autres ministères	3 282	3 896	3 438	100,0 %	131,9 %	86,4 %
Contreparties de divers dégrèvements législatifs	11 897	15 707	18 887	106,4 %	104,5 %	95,1 %
Produit des amendes de police de la circulation et des radars	670	690	571	100,8 %	133,5 %	119,5 %
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (TDIL)	74	-8	-9	80,4 %	-	-
III - Fiscalité transférée (hors formation professionnelle et apprentissage)	35 371	36 083	37 551	105,8 %	103,3 %	105,6 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte I de la décentralisation (loi du 7 janvier 1983)	13 098	13 601	14 751	115,6 %	108,7 %	113,8 %
Fiscalité transférée au titre de l'acte II de la décentralisation	12 706	12 832	12 808	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Fiscalité transférée suite à la réforme de la fiscalité directe locale	7 408	7 452	7 743	101,3 %	100,7 %	102,6 %
Fiscalité transférée à divers titres	1 227	1 240	1 255	109,5 %	99,8 %	99,0 %
Fiscalité transférée au titre du pacte de confiance et de responsabilité	932	958	994	98,0 %	99,9 %	102,5 %
IV - Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	3 079	3 146	3 185	102,2 %	102,2 %	99,2 %
Ressources des régions au titre de la réforme de la formation professionnelle	956	969	982	99,9 %	100,5 %	97,8 %
Ressources des régions au titre de l'apprentissage	2 123	2 177	2 203	103,2 %	103,0 %	99,9 %

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.
Pour le détail des parties III et IV, voir la version en ligne

Dotations et subventions de fonctionnement*(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)*

	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021 constant	PLF 2021 courant
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	30 860	26 960	26 948	26 847	26 845	26 756
Dotation spéciale instituteurs (DSI)	15	13	11	8	7	7
Dotation élu local	65	65	65	93	101	101
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Corse	41	41	41	63	63	63
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	500	500	492	467	467	466
Prélèvement sur les recettes au profit de la collectivité territoriale de Guyane	-	18	27	27	27	27
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	-	-	-	91	91	91
Soutien exceptionnel de l'État au profit des collectivités du bloc communal (LFR3 pour 2020)	-	-	-	0	430	430
Total	31 481	27 597	27 584	27 596	28 031	27 941

*Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.***Compensations d'exonérations et de dégrèvements législatifs***(autorisations d'engagement en millions d'euros, votés en loi de finances initiale)*

	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	PLF 2021 constant	PLF 2021 courant
Dotation de compensation des pertes de CET et de redevance des mines	74	74	74	50	50	50
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 053	2 079	2 310	2 669	2 677	540
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	536	530	500	451	414	414
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	3 099	2 940	2 977	2 918	2 905	2 905
Dotation de compensation de la taxe sur les logements vacants	4	4	4	4	4	4
Dotation de compensation de la réforme de la fiscalité à Mayotte	83	99	107	107	107	107
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	389	333	284	284	284	284
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	82	82	91	48	48	48
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	-	-	-	123	123	123
Prélèvement sur les recettes pour la compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	-	-	-	0	0	3 290
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	51	-	-	-	-	-
Total	6 371	6 141	6 347	6 654	6 612	7 765

Source : Direction du budget ; projets de loi de finances.

Répartition de la DGF

	DGF 2019 (en millions d'euros)	DGF 2020 (en millions d'euros)	Évolution 2020/2019	
			en valeur	en %
DGF voté en LFI	26 948	26 847	- 101	- 0,4 %
Masse répartie	26 948	26 835	- 113	- 0,4 %
Communes et groupements de communes à fiscalité propre	18 332	18 330	- 2	- 0,0 %
Dotations forfaitaire des communes	7 145	7 019	- 126	- 1,8 %
Dotations forfaitaire groupements touristiques	19	19	+ 0	+ 0,0 %
Dotations d'aménagement	11 168	11 292	+ 124	+ 1,1 %
Dotation d'intercommunalité	1 562	1 593	+ 31	+ 2,0 %
Dotation de compensation des EPCI	4 919	4 832	- 87	- 1,8 %
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	2 291	2 381	+ 90	+ 3,9 %
Dotation de solidarité rurale (DSR)	1 602	1 692	+ 90	+ 5,6 %
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	794	+ 0	+ 0,0 %
Départements	8 604	8 506	- 98	- 1,1 %
Dotations forfaitaire	4 315	4 257	- 58	- 1,3 %
Dotations de compensation	2 786	2 736	- 50	- 1,8 %
Dotations de péréquation urbaine (DPU)	660	678	+ 18	+ 2,7 %
Dotations de fonctionnement minimale (DFM)	843	835	- 8	- 0,9 %

Source : DGCL, bureau des concours financiers de l'État.



7

LES ÉLUS LOCAUX

Présentation - Définitions

7-1 Structure par âge et par catégorie socioprofessionnelle des élus locaux

88

90

7-2 Part des femmes parmi les élus locaux

91

PRÉSENTATION

Au 1^{er} janvier 2021, 32,5 % des conseillers municipaux ont 60 ans ou plus, proportion proche de la part des 60 ans ou plus dans la population française des plus de 18 ans. La proportion des 60 ans ou plus est plus élevée parmi les conseillers des autres niveaux de collectivités : régionaux et territoriaux (35,3 %), communautaires (48,0 %), ou départementaux (50,2 %) (*fiche 7.1*). Les présidents sont en moyenne plus âgés que les autres membres du conseil : 55,3 % des maires ont par exemple 60 ans ou plus, contre 30,8 % pour les autres membres des conseils municipaux.

Près de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés (*fiche 7.1*).

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur le moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 46,0 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une proportion moyenne de 41,6 % tous âges confondus (*fiche 7.2*).

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a étendu aux communes de 1 000 habitants et plus l'élection au scrutin de liste paritaire (alternance stricte hommes/femmes) qui s'appliquait auparavant aux communes de 3 500 habitants et plus. Cette obligation se traduit au 1^{er} janvier 2021 par un taux de féminisation de 48,5 % dans les communes de plus de 1 000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,3 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes mixtes (hommes, femmes) de candidats. Celui des conseillers régionaux et territoriaux est de 48,1 %.

Pour les fonctions de président, ces taux de féminisation restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également sur moyen terme. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseil régional étaient des femmes ; cette proportion atteint 23,5 % au début de l'année 2021. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental est passé de 6,1 % après les élections de 2011 à 13,5 % début 2021. 11,4 % des présidents de conseil communautaire sont des femmes en janvier 2021. Parmi les maires, 19,8 % sont des femmes. Cette proportion a, elle aussi, légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001, et de 13,9 % après celles de 2008 (*fiche 7.2*). Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 33,3 % parmi les premiers adjoints, 42,3 % pour les deuxièmes adjoints et 45,1 % parmi les autres adjoints et conseillers (*fiche 7.2*).

Le taux de féminisation des maires est de 20,8 % dans les communes de moins de 500 habitants. Il diminue avec la taille de la commune, jusqu'à la strate de 30 000 à 100 000 habitants (15,7 %) ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (26,2 %, soit 11 femmes maires sur 42) (*fiche 7.2*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : www.interieur.gouv.fr/Elections

« La part des femmes dans les conseils municipaux augmente et atteint 42,4 % après les élections en 2020 », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 145, septembre 2020.

« La part des femmes dans les conseils communautaires augmente et atteint 35,8 % après les élections en 2020 », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 146, novembre 2020.

« La part des femmes parmi les élus locaux augmente », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n° 119, novembre 2017.

DÉFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

► Mandats

Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

► Répertoire national des élus (RNE)

Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données

mise à jour en continu par les préfectures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

► Catégories socioprofessionnelles

Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).

Nombre d'élus locaux au 1^{er} janvier 2021 et répartition par âge^(a)

Mandats	Effectifs	Répartition par classe d'âge (en %)				Âge moyen
		moins de 40 ans	de 40 à 59 ans	60 ans et plus	Ensemble	
Ensemble des mandats	579 484	16,8	48,8	34,4	100,0	52,8
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	1 929	10,9	53,8	35,3	100,0	54,4
Dont : présidents	17	-	58,8	41,2	100,0	58,3
Conseillers départementaux ^(c)	4 004	4,5	45,3	50,2	100,0	58,7
Dont : présidents	96	1,0	34,4	64,6	100,0	62,6
Conseillers communautaires	66 704	7,0	44,9	48,0	100,0	57,3
Dont : présidents	1 252	4,0	47,0	49,0	100,0	58,2
Conseillers municipaux ^(d)	506 847	18,2	49,3	32,5	100,0	52,2
Dont : maires	34 820	3,9	40,9	55,3	100,0	59,5
1 ^{ers} adjoints	33 713	6,8	46,0	47,2	100,0	57,2
2 ^{es} adjoints	31 745	9,8	49,7	40,5	100,0	55,3
autres adjoints	50 405	10,8	50,2	39,0	100,0	54,7
autres conseillers	356 164	22,5	50,3	27,2	100,0	50,3
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	286 137	19,9	47,9	32,1	100,0	51,9
communes de 1 000 habitants et plus	220 710	16,0	51,1	32,9	100,0	52,6
Population française de 18 à 99 ans (au 01/01/2021)	52 907 000	33,0	32,9	34,2	100,0	50,5

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, estimations de population.

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris Paris.

La catégorie socioprofessionnelle des élus locaux au 1^{er} janvier 2021

(en %)

Catégorie socioprofessionnelle	Conseillers régionaux et territoriaux	Conseillers départementaux	Conseillers communautaires	Conseillers municipaux	dont : maires	Population de 15 ans et plus
Agriculteurs exploitants	3,3	4,0	7,5	7,9	11,6	0,8
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	8,8	5,3	6,5	6,6	6,0	3,5
Cadres et professions intellectuelles supérieures	43,2	35,9	26,5	20,6	21,4	10,1
Professions intermédiaires	9,0	12,2	13,1	17,5	10,6	13,6
Employés	6,1	6,8	7,8	13,9	6,0	15,0
Ouvriers	0,4	0,3	2,0	7,1	2,4	11,4
Autres professions	2,3	1,1	0,0	0,0	0,0	} 45,6
Retraités	14,1	27,9	33,2	22,7	39,4	
Autres sans activité professionnelle	12,7	6,6	3,4	3,6	2,6	
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus) ; Insee, enquête Emploi 2019.

Champ : France métropolitaine + DOM.

Part des femmes parmi les élus locaux au 1^{er} janvier 2021, selon l'âge (en %)

Mandats	Âge des élus ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Ensemble des mandats	41,6	46,0	47,3	44,8	40,9	37,1	33,0
Conseillers régionaux et territoriaux ^(b)	48,1	46,9	52,5	50,6	53,3	44,9	40,3
Dont : présidents	23,5	–	50,0	50,0	–	–	20,0
Conseillers départementaux ^(c)	50,3	48,3	54,5	58,8	60,2	53,7	38,5
Dont : présidents	13,5	–	14,3	33,3	28,6	11,1	4,5
Conseillers communautaires	35,0	44,2	44,6	42,1	36,5	31,5	25,4
Dont : présidents	11,4	8,0	12,2	18,9	13,0	14,3	5,3
Conseillers municipaux ^(d)	42,4	46,1	47,5	45,0	41,3	37,9	34,4
Dont : maires	19,8	25,0	25,3	25,4	22,7	18,4	14,9
1 ^{ers} adjoints	33,3	37,0	38,9	38,6	32,5	31,8	27,7
2 ^{es} adjoints	42,3	41,8	48,0	46,1	42,3	40,4	36,4
autres adjoints	44,5	50,1	51,2	49,6	45,0	39,6	35,3
autres conseillers	45,1	46,6	48,7	46,6	44,0	41,5	39,3
Dont : communes de moins de 1 000 habitants	37,6	41,7	41,5	39,2	35,8	34,1	31,2
communes de 1 000 habitants et plus	48,5	53,3	54,7	52,0	47,9	42,5	38,6

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Âge au 1^{er} janvier.

(b) Y compris Corse, Martinique et Guyane.

(c) Y compris Collectivité européenne d'Alsace.

(d) Y compris Paris.

Lecture : 41,6 % des élus sont des femmes. Parmi les conseillers régionaux ou territoriaux de 18 à 39 ans, 46,9 % sont des femmes. Il n'y a pas de président de région ou de CTU de 18 à 39 ans.

Part des femmes parmi les maires au 1^{er} janvier 2021, selon leur âge et la taille de la commune (en %)

Mandats	Âge des maires ^(a)						
	Tous âges	De 18 à 39 ans	De 40 à 49 ans	De 50 à 54 ans	De 55 à 59 ans	De 60 à 64 ans	65 ans ou plus
Maires	19,8	25,0	25,3	25,4	22,7	18,4	14,9
d'une commune de moins de 500 habitants	20,8	29,7	26,3	25,9	22,7	18,8	16,5
de 500 à 1 000 habitants	18,8	19,8	25,6	23,0	21,2	17,9	14,3
de 1 000 à 3 500 habitants	19,5	22,7	25,6	28,2	24,0	18,3	12,1
de 3 500 à 10 000 habitants	17,4	14,4	22,7	21,3	24,0	16,5	10,0
de 10 000 à 30 000 habitants	18,0	10,3	16,0	24,5	22,4	20,4	14,4
de 30 000 à 100 000 habitants	15,7	33,3	11,8	16,7	15,8	9,1	13,6
de 100 000 habitants ou plus	26,2	–	18,8	–	–	50,0	30,8

Source : DGCL. Données : ministère de l'Intérieur, bureau des élections et des études politiques (répertoire national des élus).

Champ : France métropolitaine + DOM.

(a) Âge au 1^{er} janvier.

Lecture : 19,8 % des maires sont des femmes. La part des femmes parmi les maires de 18 à 39 ans d'une commune de moins de 500 habitants est de 29,7 %.



8

LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Présentation - Définitions	94
8-1 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales	97
8-2 Les effectifs et le volume de travail selon le type de collectivités locales	99
8-3 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région	100
8-4 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut et la catégorie hiérarchique	102
8-5 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière	104
8-6 Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge	106
8-7 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'agents employés	108
8-8 L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants	111
8-9 Les femmes dans les collectivités locales	115
8-10 Les mouvements de personnel dans les collectivités locales	117
8-11 La fonction publique territoriale au sein de la fonction publique	118
8-12 Les salaires dans les collectivités locales	119
8-13 Les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale	120

PRÉSENTATION

Au 31 décembre 2019, on compte 1 968 000 agents rémunérés en emploi principal dans la fonction publique territoriale (FPT). Parmi eux, 1 468 400 agents sont fonctionnaires, 407 700 sont contractuels, 32 500 agents bénéficient de contrats aidés et 59 300 relèvent d'autres statuts (assistants maternels, apprentis, collaborateurs de cabinet). Par ailleurs, on dénombre 41 800 postes dits secondaires, c'est-à-dire des postes occupés par des agents ayant déjà une activité principale dans la fonction publique. En volume de travail, on dénombre au total 1 831 700 équivalents temps plein (EQTP) fin 2019 (*fiche 8.1*).

Les effectifs de la fonction publique d'État augmentent de + 0,1 % en 2019 et ceux de la fonction publique hospitalière de + 0,3 %. Entre fin 2018 et fin 2019, les effectifs de la FPT connaissent la plus forte hausse des trois versants (+ 0,5 %), après trois années de baisse. Le recul du nombre d'agents en contrat aidé ralentit (- 15,7 % après - 43,0 %). Hors contrats aidés, les effectifs continuent de progresser (+ 0,9 % après + 0,8 % en 2018), portés par la hausse du nombre de contractuels (+ 4,2 % après +4,0 % en 2018). Le nombre de fonctionnaires reste stable (*fiches 8.4 et 8.11*). Le volume de travail en EQTP progresse en 2019 de + 0,3 % (*fiche 8.1*).

Hors bénéficiaires de contrats aidés et hors Paris, les effectifs de la FPT augmentent légèrement dans les organismes communaux (+ 0,2 %). Ils sont encore dynamiques au sein des organismes intercommunaux (+ 3,5 %). D'une part, les mouvements de personnels entre les organismes communaux (communes et établissements communaux) et les EPCI à fiscalité propre restent en faveur de ces derniers. D'autre part, davantage d'agents ont rejoint les effectifs des EPCI à fiscalité propre qu'ils ne les ont quittés. Hors Paris, les effectifs de la FPT progressent un peu dans les organismes départementaux (+ 0,5 %). Ils augmentent également un peu dans les régions (+ 0,4 %) (*fiche 8.2*).

Par rapport aux deux autres versants de la fonction publique, la FPT se caractérise par une forte proportion d'agents de catégorie C (75,3 %) et une proportion d'agents de catégorie A qui reste faible (12,2 %) malgré une forte hausse en 2019 (+ 32,1 %), liée au reclassement de cadres d'emplois de B à A (*fiches 8.4 et 8.11*).

Les employeurs de la FPT sont nombreux : 42 700, dont 10,2 % ne rémunèrent que des agents en emplois secondaires ou contrats aidés. Les organismes communaux et les organismes intercommunaux concentrent plus des trois quarts des effectifs de la FPT et les organismes départementaux près de 18 % (*fiches 8.4 et 8.7*).

Dans la FPT, plus de trois agents sur cinq sont des femmes (61,2 %), proportion supérieure à celle de la fonction publique de l'État (56,7 %) mais inférieure à celle de la fonction publique hospitalière (78,0 %). Elles sont massivement présentes dans les établissements communaux (87,6 %). En 2019, la part des femmes est la plus importante parmi les agents de catégorie A en raison de la bascule de B en A de cadres d'emploi aux effectifs majoritairement féminins (69,2 %) (*fiches 8.10 et 8.11*).

La filière technique et la filière administrative regroupent près de 70 % des effectifs territoriaux. La répartition des emplois par filière varie fortement selon le niveau de collectivité : la filière technique est fortement présente dans les régions et la filière incendies et secours l'est dans les services départementaux d'incendie et secours (*fiches 8.5*).

Les agents de la FPT sont, en moyenne, plus âgés que dans les deux autres versants : 45,5 ans contre seulement 42,9 ans dans la fonction publique d'État et 42 ans dans la fonction publique hospitalière. Les fonctionnaires sont plus âgés que les contractuels (*fiches 8.8 et 8.11*).

Le salaire net moyen dans la FPT est de 2 004 € par mois (hors emplois aidés) en 2019, en hausse de + 1,3 % en euros courants et donc, hors inflation, en hausse de + 0,2 % (en euros constants) (*fiche 8.12*).

Les dernières élections professionnelles dans la fonction publique ont eu lieu le 6 décembre 2018 (*fiche 8.13*).

POUR EN SAVOIR PLUS

« En 2019, l'emploi dans la fonction publique territoriale progresse après trois années de recul », Bulletin d'information statistique n° 148, décembre 2020, www.collectivites-locales.gouv.fr/etudes-et-statistiques-locales

« En 2019, l'emploi augmente dans les trois versants de la fonction publique », Insee Première n° 1797, mars 2021, www.insee.fr

« En 2019, le salaire net moyen dans la fonction publique est stable en euros constants », Insee, Informations Rapides n° 080, mars 2021, www.insee.fr

Rapport annuel sur l'état de la fonction publique. Édition 2020, en ligne sur le site de la Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP), www.fonction-publique.gouv.fr

DÉFINITIONS

► Les trois versants de la fonction publique

La fonction publique en France comprend trois composantes : fonction publique de l'État, territoriale et hospitalière. Dans le cadre d'un même statut général des fonctionnaires, chacune est régie par des dispositions particulières à caractère national.

Les emplois de la **fonction publique d'État (FPE)** se répartissent entre les administrations centrales de l'État et ses services déconcentrés.

La création de la **fonction publique territoriale (FPT)** en 1984 a suivi les lois de décentralisation (1983) confiant aux collectivités locales la responsabilité de services d'intérêts locaux. La fonction publique territoriale regroupe l'ensemble des emplois des collectivités territoriales (la commune, le département, la région) et de leurs établissements publics.

La **fonction publique hospitalière (FPH)**, telle que définie par la loi du 9 janvier 1986, regroupe, à l'exception du personnel médical (médecins, biologistes, pharmaciens et orthodontistes), l'ensemble des emplois des établissements suivants : les établissements d'hospitalisation publics, les maisons de retraite publiques, les établissements publics ou à caractère public relevant des services départementaux de l'aide sociale à l'enfance, les établissements publics pour mineurs ou adultes handicapés ou inadaptés et les centres d'hébergement et de réinsertion sociale publics ou à caractère public.

► Le système d'information sur les agents des services publics (SIASP)

Élaboré par l'Insee pour le suivi des trois versants de la fonction publique (territorial-FPT, de l'État-FPE et hospitalier-FPH) repose sur la mobilisation de sources administratives. Il constitue l'équivalent pour le secteur public des déclarations annuelles de données sociales (DADS).

► Emploi annexe, emploi non-annexe, emploi principal et emploi secondaire

Un emploi est considéré comme annexe s'il génère un faible volume de travail annuel, soit moins de 30 jours ou moins de 120 heures. Au contraire, un emploi générant un volume de travail significatif sera non-annexe. Certains agents exercent deux (voire plusieurs) emplois non annexes dans la fonction publique. Il est fréquent, en particulier, qu'un agent d'une collectivité territoriale exerce une seconde activité dans une autre collectivité ou dans un autre versant de la fonction publique ou dans le secteur privé. L'un est l'emploi principal (en principe celui dont la rémunération est la plus élevée), l'autre, ou les autres, sont des emplois secondaires. Ce sont le plus souvent des agents contractuels qui sont concernés.

► Volume de travail en équivalent temps plein

Il prend en compte l'ensemble des emplois qui regroupent les activités à temps complet, à temps partiel ou au forfait, aux cessations progressives d'activité ou aux périodes de congés de maladie ordinaire et aux congés formation. Ces emplois peuvent être annexes ou non annexes.

► Les établissements publics à caractère administratif (EPA)

Le statut de recrutement des agents dans ces établissements est de droit public. Sont notamment classés en EPA les universités, les établissements publics scientifiques et techniques, dont le personnel relève surtout de la FPE, les centres communaux d'action sociale, les organismes intercommunaux (FPT), les hôpitaux publics et les maisons de retraite publiques autonomes (FPH).

► La métropole de Lyon

Elle a été créée au 1^{er} janvier 2015. Elle reprend les compétences de la communauté urbaine (CU) de Lyon et exerce de plus sur son territoire les compétences d'un conseil départemental. Bien que son statut soit unique, ses effectifs ont été comptabilisés avec ceux des EPCI à fiscalité propre.

► Les établissements publics territoriaux (EPT)

Les EPT ont été créés au 1^{er} janvier 2016. Ils correspondent à des sous-ensembles de la métropole du Grand Paris. Même s'il ne s'agit pas de métropoles, leurs effectifs ont été comptés avec celles-ci. Créée au 1^{er} janvier 2016, la **collectivité unique de Guyane** correspond à la fusion du département et de la région de Guyane. Il en va de même pour la **collectivité unique de Martinique**. La **collectivité de Corse**, créée au 1^{er} janvier 2018, correspond à la fusion des deux départements et de la collectivité territoriale. Son effectif est comptabilisé avec ceux des régions. La **Ville de Paris**, créée au 1^{er} janvier 2019, est une entité correspondant à la fusion du département et de la commune de Paris. Son effectif est comptabilisé avec ceux des communes.

► Les contrats aidés

Un contrat aidé est un contrat de travail dérogatoire au droit commun, pour lequel l'employeur bénéficie d'aides, qui peuvent prendre la forme de subventions à l'embauche, d'exonérations de certaines cotisations sociales ou d'aides à la formation. Le principe général est de diminuer, par des aides directes ou indirectes, les coûts d'embauche et/ou de formation pour l'employeur. Ces emplois aidés sont, en général, accessibles prioritairement à des « publics cibles », telles les personnes « en difficulté sur le marché du travail » ou les jeunes. Dans le secteur non marchand, ils sont le plus souvent conclus par des associations, des collectivités territoriales ou des entreprises publiques.

► **Les notions de cadre d'emplois et de filière**

La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale définit ainsi le cadre d'emplois : « Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires soumis au même statut particulier, titulaires d'un grade leur donnant vocation à occuper un ensemble d'emplois. Chaque titulaire d'un grade a vocation à occuper certains des emplois correspondant à ce grade. Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades ». La loi précise que les cadres d'emplois sont répartis en catégories hiérarchiques, désignées, en ordre décroissant, par les lettres A, B, C (A : fonctions de direction et de conception ; B : fonctions d'application et de maîtrise ; C : fonctions d'exécution).

La loi dispose que chaque cadre d'emplois est régi par un statut particulier, établi par décret en Conseil d'État. Le statut particulier définit, pour chaque cadre d'emplois, la hiérarchie des grades, le nombre d'échelons dans chaque grade, les règles d'avancement d'échelon et de promotion au grade supérieur. Il présente un caractère national. Il est donc commun aux fonctionnaires des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics. Ce statut précise aussi les fonctions que peuvent exercer les fonctionnaires du cadre d'emplois. Par commodité, ces cadres d'emplois sont regroupés en « filières », qui désignent le secteur d'activité commun à plusieurs d'entre eux (filière sportive, culturelle par exemple).

► **Comité technique (CT)**

Un CT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents, ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Les représentants titulaires et suppléants du personnel sont élus au scrutin de liste à un tour, à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne. Les comités techniques sont consultés principalement sur des questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

► **Les centres de gestion**

Établissements publics à caractère administratif, les centres de gestion sont gérés par des élus des collectivités. Ils sont départementaux à l'exception de la région parisienne où deux centres interdépartementaux gèrent l'un la petite couronne (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne), l'autre la grande couronne (Val d'Oise, Essonne, Yvelines). Les centres de gestion ont pour mission la gestion du personnel territorial et regroupent obligatoirement les collectivités et leurs établissements employant moins de 350 agents et, de façon facultative, toute autre collectivité qui le souhaite.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le type d'emplois

(en milliers)

	Emplois au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Emplois non annexes^(a) (1)	2 017,0	2 000,8	2 009,7	- 0,8 %	+ 0,4 %	1 814,6	1 802,9	1 808,5	- 0,6 %	+ 0,3 %
Emplois principaux ^(b)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 785,4	1 773,0	1 778,0	- 0,7 %	+ 0,3 %
Emplois secondaires ^(b)	46,0	43,3	41,8	- 5,9 %	- 3,5 %	29,2	30,0	30,6	+ 2,5 %	+ 2,0 %
Emplois annexes^(a) (2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	24,0	23,3	23,2	- 2,9 %	- 0,4 %
Ensemble des emplois (1)+(2)	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

(a) Les emplois dits « non annexes » correspondent à des emplois dont la durée est supérieure à 30 jours et le nombre d'heures rémunérées supérieur à 120.

(b) Lorsqu'un agent cumule plusieurs emplois non annexes dans la fonction publique, l'emploi principal est celui pour lequel son salaire net est le plus élevé. Les autres emplois sont dits « secondaires ».

(c) Un emploi annexe est, ici, un emploi dont la durée est inférieure à 30 jours ou le nombre d'heures inférieur à 120. Du fait du faible volume d'heures qu'ils représentent, ils ne sont pas pris en compte pour le calcul des effectifs.

s. o. : sans objet.

Note : les emplois secondaires pouvant être occupés par les mêmes agents que les emplois principaux, ils sont supprimés du calcul des effectifs au 31 décembre pour éviter les doubles comptes. Les volumes de travail en équivalent temps plein, eux, seront calculés sur l'ensemble des emplois. Ils correspondent à l'ensemble du travail généré, quel que soit le type de poste. Ils prendront donc en compte non seulement les emplois principaux, mais également les emplois secondaires et les emplois annexes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, tous emplois.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon le statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 771,9	1 791,2	1 805,6	+ 1,1 %	+ 0,8 %
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %	1 396,4	1 393,8	1 392,1	- 0,2 %	- 0,1 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %	324,0	344,3	359,6	+ 6,3 %	+ 4,4 %
Autres ^(a)	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %	51,5	53,0	53,9	+ 2,9 %	+ 1,5 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %	66,6	35,0	26,2	- 47,5 %	- 25,2 %
Total (1) + (2)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

**Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales
selon la catégorie hiérarchique, le sexe et le type de temps de travail des agents
(en milliers)**

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Catégorie A	179,6	182,1	240,6	+ 1,4 %	+ 32,1 % (+ 2,9 %) ^(a)	170,4	173,0	225,7	+ 1,5 %	+ 30,4 % (+ 1,9 %) ^(a)
Catégorie B	278,6	281,4	229,0	+ 1,0 %	- 18,6 % (- 0,1 %) ^(a)	261,4	262,4	214,4	+ 0,4 %	- 18,3 % (+ 0,2 %) ^(a)
Catégorie C	1 496,2	1 477,8	1 482,2	- 1,2 %	+ 0,3 %	1 391,2	1 374,9	1 375,0	- 1,2 %	+ 0,0 %
non déterminé	16,6	16,3	16,2	- 1,9 %	- 0,6 %	15,5	15,8	16,7	+ 1,5 %	+ 5,7 %
Femmes	1 202,8	1 196,1	1 204,2	- 0,6 %	+ 0,7 %	1 092,2	1 087,6	1 092,3	- 0,4 %	+ 0,4 %
Hommes	768,2	761,4	763,8	- 0,9 %	+ 0,3 %	746,3	738,6	739,4	- 1,0 %	+ 0,1 %
Agents à temps plein sur un emploi à temps complet	1 429,8	1 426,2	1 450,0	- 0,2 %	+ 1,7 %	1 435,5	1 428,1	1 443,3	- 0,5 %	+ 1,1 %
Agents à temps partiel sur un emploi à temps complet et agents sur un emploi à temps non complet	541,2	531,3	518,0	- 1,8 %	- 2,5 %	403,0	398,0	388,4	- 1,2 %	- 2,4 %
Total	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

(a) En 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmiers de sapeurs pompiers professionnels changent de catégorie hiérarchique et passent de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, c'est-à-dire sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.
Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte, emplois principaux pour les effectifs au 31/12, ensemble des emplois pour les volumes de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par région

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolutions 2017-2018	Évolutions 2018-2019	2017	2018	2019	Évolutions 2017-2018	Évolutions 2018-2019
Auvergne-Rhône-Alpes	219,6	218,8	221,0	- 0,4 %	+ 1,0 %	201,8	201,2	202,3	- 0,3 %	+ 0,6 %
Bourgogne-Franche-Comté	73,9	72,9	73,1	- 1,4 %	+ 0,3 %	68,6	68,0	67,8	- 0,9 %	- 0,3 %
Bretagne	95,7	95,3	95,4	- 0,4 %	+ 0,0 %	88,4	88,2	88,5	- 0,2 %	+ 0,3 %
Centre-Val de Loire	68,8	68,3	68,5	- 0,8 %	+ 0,4 %	64,8	64,3	64,2	- 0,7 %	- 0,1 %
Corse	13,0	13,0	13,2	- 0,2 %	+ 1,6 %	12,5	12,6	12,8	+ 0,5 %	+ 1,6 %
Grand-Est	132,7	131,6	132,1	- 0,8 %	+ 0,4 %	122,2	121,7	121,9	- 0,5 %	+ 0,2 %
Hauts-de-France	171,9	167,6	167,8	- 2,5 %	+ 0,1 %	158,5	155,1	154,6	- 2,2 %	- 0,3 %
Île-de-France	367,9	366,4	367,9	- 0,4 %	+ 0,4 %	346,8	345,4	345,2	- 0,4 %	- 0,0 %
Normandie	97,1	96,5	95,9	- 0,6 %	- 0,5 %	90,1	89,4	89,3	- 0,8 %	- 0,2 %
Nouvelle-Aquitaine	187,3	187,5	189,1	+ 0,1 %	+ 0,8 %	176,4	176,1	177,7	- 0,2 %	+ 0,9 %
Occitanie	192,2	192,0	193,0	- 0,1 %	+ 0,5 %	178,5	178,1	179,3	- 0,2 %	+ 0,6 %
Pays de la Loire	98,5	99,3	100,4	+ 0,9 %	+ 1,0 %	90,9	91,2	92,3	+ 0,3 %	+ 1,2 %
Provence-Alpes-Côte d'Azur	168,3	167,6	168,5	- 0,4 %	+ 0,5 %	160,2	159,2	159,7	- 0,6 %	+ 0,3 %
France métropolitaine	1 886,9	1 876,7	1 885,9	- 0,5 %	+ 0,5 %	1 759,8	1 750,5	1 755,5	- 0,5 %	+ 0,3 %
Guadeloupe	16,4	16,0	16,0	- 2,3 %	- 0,3 %	15,7	15,4	15,3	- 2,4 %	- 0,6 %
Guyane	9,0	9,2	9,9	+ 2,2 %	+ 8,3 %	8,5	8,5	8,9	+ 0,7 %	+ 4,5 %
Martinique	17,1	16,6	16,7	- 2,5 %	+ 0,1 %	16,1	15,8	15,9	- 1,8 %	+ 0,8 %
La Réunion	41,7	39,0	39,6	- 6,4 %	+ 1,4 %	38,5	36,1	36,1	- 6,3 %	+ 0,2 %
Régions d'outre-mer	84,1	80,8	82,1	- 3,9 %	+ 1,6 %	78,8	75,7	76,2	- 3,9 %	+ 0,6 %
France	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

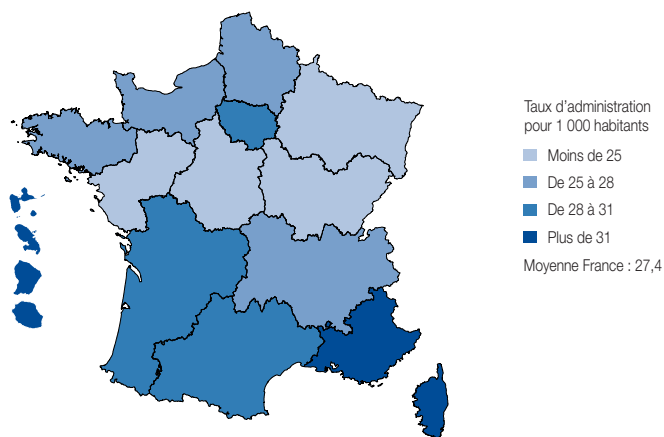
Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 221 000 agents en emploi principal. En 2019, le volume de travail généré par ces collectivités est celui de 202 300 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Taux d'administration régional en 2019

(en EQTP^(a) pour 1 000 habitants ; en %)



(a) EQTP : équivalent temps plein ; mesure le volume de travail en termes de nombre d'heures. Un agent travaillant à temps plein toute l'année compte 1, les autres comptent au prorata de leur quotité de travail par rapport à un temps complet et de leur durée de poste sur l'année.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Ensemble des emplois. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales par région

8-3b

Effectifs par région selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(a)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Auvergne-Rhône-Alpes	114,8	14,4	36,4	8,5	29,1	7,0	1,6	8,6	0,6	221,0
Bourgogne-Franche-Comté	32,0	2,8	12,7	3,5	14,2	2,2	1,2	4,3	0,2	73,1
Bretagne	40,1	13,1	16,1	3,7	14,0	2,4	1,4	4,1	0,4	95,4
Centre-Val de Loire	34,8	2,7	10,5	2,8	11,6	2,1	0,3	3,5	0,2	68,5
Corse	5,8	0,2	1,5	0,6	-	0,6	0,0	4,4	0,1	13,2
Grand-Est	56,4	5,0	28,9	5,4	22,8	4,1	1,2	7,7	0,6	132,1
Hauts-de-France	86,2	9,0	21,9	7,6	27,0	5,6	1,0	9,2	0,4	167,8
Île-de-France	264,1	17,5	19,5	7,1	38,4	5,6	1,7	10,8	3,2	367,9
Normandie	44,5	6,5	16,7	4,8	14,9	2,5	0,8	4,9	0,3	95,9
Nouvelle-Aquitaine	79,4	18,5	31,2	12,4	28,7	5,9	2,7	9,0	1,4	189,1
Occitanie	86,6	15,8	34,0	9,6	32,6	4,7	1,3	7,8	0,6	193,0
Pays de la Loire	48,5	9,5	17,0	2,8	14,8	2,8	0,7	4,0	0,3	100,4
Provence-Alpes-Côte d'Azur	96,3	9,0	23,5	3,0	22,3	7,2	0,7	5,9	0,6	168,5
France métropolitaine	989,7	123,8	269,9	71,7	270,5	52,7	14,7	83,9	8,8	1 885,9
Guadeloupe	9,2	1,3	1,0	0,6	2,1	0,4	0,1	1,4	0,0	16,0
Guyane	5,2	0,5	0,4	0,0	-	0,3	0,1	3,3	0,1	9,9
Martinique	8,5	2,2	0,9	0,3	-	0,3	0,1	4,2	0,1	16,7
La Réunion	21,6	5,4	2,1	0,2	6,0	1,1	0,2	2,9	0,1	39,6
Régions d'outre-mer	44,4	9,4	4,4	1,2	8,1	2,1	0,4	11,8	0,4	82,1
France	1 034,1	133,2	274,4	72,9	278,6	54,8	15,1	95,7	9,2	1 968,0

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux). • (b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux. • (c) Caisses de crédit municipal, régions, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, les communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptent 114 800 agents en emploi principal et leurs établissements communaux en dénombrement 14 400.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux, tous statuts.

Effectifs par région selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019

(en milliers)

	Répartition par statut				Contrats aidés	Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			A		B	C	Non déterminée		
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)							
Auvergne-Rhône-Alpes	164,9	48,5	5,5	2,1	29,3	26,6	163,4	1,7	221,0	
Bourgogne-Franche-Comté	55,5	14,1	2,5	1,0	9,2	8,7	54,6	0,6	73,1	
Bretagne	71,9	19,1	3,4	1,0	12,2	11,5	70,7	0,9	95,4	
Centre-Val de Loire	53,2	12,1	2,5	0,7	7,9	8,0	52,1	0,6	68,5	
Corse	11,2	1,6	0,2	0,1	1,5	1,1	10,5	0,1	13,2	
Grand-Est	98,9	26,0	4,3	2,9	17,1	16,2	97,8	1,0	132,1	
Hauts-de-France	123,7	30,9	7,6	5,6	19,2	18,3	129,4	0,9	167,8	
Île-de-France	265,5	89,6	11,1	1,7	50,6	48,3	264,9	4,2	367,9	
Normandie	71,9	19,6	3,3	1,2	10,4	11,8	73,2	0,6	95,9	
Nouvelle-Aquitaine	145,2	35,5	5,7	2,7	21,8	20,1	145,9	1,3	189,1	
Occitanie	146,9	37,7	5,4	3,0	22,3	20,9	148,6	1,2	193,0	
Pays de la Loire	78,0	18,9	2,8	0,7	12,8	12,8	74,0	0,8	100,4	
Provence-Alpes-Côte d'Azur	135,1	28,9	2,9	1,6	19,5	19,0	128,8	1,2	168,5	
France métropolitaine	1 422,0	382,4	57,1	24,4	233,7	223,3	1 413,8	15,1	1 885,9	
Guadeloupe	13,4	2,1	0,3	0,1	1,4	1,1	13,5	0,0	16,0	
Guyane	5,9	2,3	0,2	1,4	0,8	0,7	8,4	0,1	9,9	
Martinique	11,3	4,3	0,5	0,5	1,6	1,3	12,8	0,9	16,7	
La Réunion	15,7	16,6	1,1	6,1	3,1	2,6	33,7	0,1	39,6	
Régions d'outre-mer	46,4	25,4	2,2	8,2	6,9	5,8	68,4	1,1	82,1	
France	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 968,0	

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2019, la région Auvergne-Rhône-Alpes compte 164 900 agents fonctionnaires et 48 500 contractuels.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-4a Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique

Effectifs des collectivités locales et leur volume de travail par statut et catégorie hiérarchique

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %	1 396,4	1 393,8	1 392,1	- 0,2 %	- 0,1 %
dont catégorie A	135,6	135,3	180,6	- 0,2 %	+ 33,4 %	130,2	131,3	172,5	+ 0,8 %	+ 31,4 %
					(+ 0,9 %) ^(a)					(- 0,2 %) ^(a)
dont catégorie B	223,0	224,3	178,3	+ 0,6 %	- 20,5 %	212,9	212,0	171,3	- 0,4 %	- 19,2 %
					(- 1,3 %) ^(a)					(+ 0,0 %) ^(a)
dont catégorie C	1 108,9	1 107,1	1 108,3	- 0,2 %	+ 0,1 %	1 052,1	1 049,0	1 047,1	- 0,3 %	- 0,2 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %	324,0	344,3	359,6	+ 6,3 %	+ 4,4 %
dont catégorie A	42,1	44,8	57,9	+ 6,5 %	+ 29,3 %	38,3	39,9	51,1	+ 4,2 %	+ 28,2 %
					(+ 8,8 %) ^(a)					(+ 8,3 %) ^(a)
dont catégorie B	55,5	57,1	50,7	+ 2,8 %	- 11,2 %	48,4	50,4	43,1	+ 4,2 %	- 14,6 %
					(+ 4,5 %) ^(a)					(+ 1,0 %) ^(a)
dont catégorie C	263,2	274,6	284,2	+ 4,3 %	+ 3,5 %	222,9	239,7	249,9	+ 7,5 %	+ 4,2 %
Autres	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %	51,5	53,0	53,9	+ 2,9 %	+ 1,5 %
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	2,0	1,9	2,3	- 3,3 %	+ 19,9 %	1,9	1,8	2,1	- 4,6 %	+ 15,7 %
Assistants maternels (cat. C)	47,2	45,9	44,8	- 2,9 %	- 2,4 %	42,7	41,9	40,5	- 1,8 %	- 3,5 %
Apprentis (cat. A, B ou C)	9,1	11,7	12,2	n. d. ^(b)	+ 4,5 %	6,9	9,3	11,2	n. d. ^(c)	+ 21,3 %
Total	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 771,9	1 791,2	1 805,6	+ 1,1 %	+ 0,8 %
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %	66,6	35,0	26,2	- 47,5 %	- 25,2 %
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %
dont catégorie A	179,6	182,1	240,6	+ 1,4 %	+ 32,1 %	170,4	173,0	225,7	+ 1,5 %	+ 30,4 %
					(+ 2,9 %) ^(a)					(+ 1,9 %) ^(a)
dont catégorie B	278,6	281,4	229,0	+ 1,0 %	- 18,6 %	261,4	262,4	214,4	+ 0,4 %	- 18,3 %
					(- 0,1 %) ^(a)					(+ 0,2 %) ^(a)
dont catégorie C	1 495,2	1 477,8	1 482,2	- 1,2 %	+ 0,3 %	1 391,2	1 374,9	1 375,0	- 1,2 %	+ 0,0 %

(a) En 2019, les cadres d'emplois d'assistant socio-éducatif, éducateur de jeunes enfants et infirmiers de sapeurs pompiers professionnels changent de catégorie hiérarchique et passent de B à A. Les évolutions entre parenthèses sont calculées à champ constant, sans prendre en compte ces cadres d'emplois en 2018 et 2019.

(b) n. d. : non disponible. À partir de 2018, les apprentis sont mieux identifiés grâce à un changement de méthodologie. En 2017, ils sont sous-estimés.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités comptent 1 468 400 agents fonctionnaires. En 2019, le volume de travail généré par ces collectivités est celui de 1 392 100 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail selon le statut et la catégorie hiérarchique **8-4b**

Effectifs par statut et catégorie hiérarchique selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019
(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	778,7	81,8	208,0	45,7	209,8	53,4	6,6	79,9	4,5	1 468,4
dont catégorie A	56,7	9,9	31,1	4,9	60,2	5,0	2,3	9,3	1,2	180,6
dont catégorie B	82,9	4,7	35,2	6,2	33,5	7,3	1,7	6,0	0,9	178,3
dont catégorie C	638,6	67,2	141,7	34,6	115,5	41,2	2,6	64,6	2,3	1 108,3
Contractuels	219,7	44,2	59,6	25,2	31,3	1,2	8,4	13,6	4,6	407,7
dont catégorie A	17,7	5,2	11,8	4,4	12,4	0,3	1,2	3,3	1,8	57,9
dont catégorie B	27,1	1,8	11,2	4,0	3,9	0,2	0,8	0,8	1,0	50,7
dont catégorie C	166,2	36,0	34,4	16,3	14,1	0,7	6,2	9,1	1,3	284,2
Autres	16,5	1,7	3,3	0,7	35,3	0,2	0,1	1,5	0,1	59,3
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	1,5	0,0	0,3	0,0	0,3	0,0	0,0	0,1	0,0	2,3
Assistants maternels (cat. C)	7,9	1,3	1,2	0,3	33,5	-	0,0	0,6	0,0	44,8
Apprentis (cat. A, B ou C)	7,0	0,4	1,8	0,4	1,5	0,2	0,1	0,7	0,1	12,2
Total	1 015,0	127,8	270,8	71,5	276,4	54,8	15,1	94,9	9,2	1 935,4
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	19,1	5,4	3,6	1,3	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	32,5
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	1 034,1	133,2	274,4	72,9	278,6	54,8	15,1	95,7	9,2	1 968,0
dont catégorie A	75,7	15,1	43,1	9,2	72,9	5,3	3,4	12,8	3,0	240,6
dont catégorie B	110,0	6,5	46,4	10,2	37,3	7,4	2,4	6,8	2,0	229,0
dont catégorie C	839,0	110,3	182,7	52,9	166,8	42,1	8,9	75,7	3,7	1 482,2

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, les communes comptent 778 700 agents fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-5a Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière

Effectifs des collectivités locales par filière

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Administrative	426,7	428,8	431,6	+ 0,5 %	+ 0,6 %	407,0	408,6	411,4	+ 0,4 %	+ 0,7 %
Technique	841,2	850,4	858,1	+ 1,1 %	+ 0,9 %	794,3	804,5	809,4	+ 1,3 %	+ 0,6 %
Culturelle	78,9	79,5	80,2	+ 0,8 %	+ 0,9 %	67,5	67,5	68,7	- 0,0 %	+ 1,7 %
Sportive	19,0	18,7	18,7	- 1,3 %	+ 0,1 %	19,1	18,9	19,0	- 1,1 %	+ 0,4 %
Sociale	167,4	169,7	170,5	+ 1,4 %	+ 0,5 %	150,9	153,4	154,1	+ 1,6 %	+ 0,5 %
Médico-sociale	91,7	91,8	92,2	+ 0,2 %	+ 0,4 %	83,3	83,9	83,8	+ 0,6 %	- 0,1 %
Médico-technique	2,7	2,6	2,5	- 3,7 %	- 2,9 %	2,4	2,3	2,2	- 5,3 %	- 2,6 %
Police municipale	23,8	24,0	24,0	+ 0,9 %	- 0,2 %	23,1	23,4	23,7	+ 1,3 %	+ 1,5 %
Incendie et secours	40,3	40,4	41,3	+ 0,3 %	+ 2,4 %	40,2	40,0	40,8	- 0,3 %	+ 1,8 %
Animation	128,7	128,0	131,9	- 0,6 %	+ 3,0 %	110,0	111,9	113,8	+ 1,7 %	+ 1,7 %
Autres cas ^(a)	24,6	25,4	25,0	+ 3,3 %	- 1,3 %	22,5	23,8	24,9	+ 5,3 %	+ 4,7 %
Total	1 844,9	1 859,5	1 876,1	+ 0,8 %	+ 0,9 %	1 720,4	1 738,1	1 751,7	+ 1,0 %	+ 0,8 %

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, la filière administrative compte 431 600 agents fonctionnaires et contractuels confondus. En 2019, le volume de travail généré dans cette filière est celui de 411 400 agents en équivalent temps plein.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs par filière selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019

(en milliers)

	Répartition par statut		Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Fonctionnaires	Contractuels	A	B	C	Non déterminée	
Administrative	357,4	74,2	93,3	85,5	252,8	-	431,6
Technique	701,2	156,9	36,2	57,3	764,6	-	858,1
Culturelle	55,3	25,0	16,5	36,9	26,8	-	80,2
Sportive	13,2	5,5	0,7	16,1	1,9	-	18,7
Sociale	129,4	41,1	56,1	1,8	112,6	-	170,5
Médico-sociale	68,1	24,1	29,6	2,2	60,4	-	92,2
Médico-technique	1,6	0,9	0,2	2,1	0,2	-	2,5
Police municipale	23,5	0,4	0,2	2,4	21,4	-	24,0
Incendie et secours	40,9	0,5	4,0	4,0	33,4	-	41,3
Animation	73,6	58,2	0,3	18,9	112,7	-	131,9
Autres cas ^(a)	4,2	20,9	1,3	1,9	5,7	16,2	25,0
Total	1 468,4	407,7	238,5	229,0	1 392,5	16,2	1 876,1

(a) Autres agents non classables dans une filière.

Note : Les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, parmi les 431 600 fonctionnaires et contractuels travaillant dans la filière administrative, 93 300 sont de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon la filière **8-5b**

Effectifs des collectivités locales par filière selon le type de collectivités, au 31 décembre 2019

(en milliers)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Total
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Administrative	216,3	18,8	71,5	14,5	71,9	6,5	7,7	21,2	3,1	431,6
Technique	482,7	24,5	127,5	38,1	105,2	4,9	3,6	69,8	1,7	858,1
Culturelle	48,0	0,1	19,6	2,5	5,3	0,0	1,4	0,5	2,9	80,2
Sportive	11,8	0,1	5,8	0,6	0,3	0,0	0,1	0,0	0,0	18,7
Sociale	68,7	45,2	12,9	8,1	34,4	0,0	0,6	0,6	0,1	170,5
Médico-sociale	33,5	27,9	7,9	2,9	18,7	0,0	0,7	0,4	0,2	92,2
Médico-technique	0,6	0,4	0,1	0,1	1,2	0,0	0,0	0,0	0,0	2,5
Police municipale	23,2	0,0	0,7	0,1	-	-	0,0	-	0,0	24,0
Incendie et secours	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0	41,2	-	0,0	-	41,3
Animation	101,8	6,3	18,6	3,1	0,9	0,0	0,4	0,1	0,5	131,9
Autres cas ^(d)	11,8	2,5	3,1	0,9	3,1	1,9	0,4	0,8	0,5	25,0
Total	998,5	126,0	267,6	70,9	241,1	54,6	15,0	93,5	9,1	1 876,1

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(d) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels et familiaux et les apprentis font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, 216 300 agents fonctionnaires ou contractuels travaillent dans la filière administrative.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Part de fonctionnaires selon la filière et le type de collectivité, au 31 décembre 2019

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Total	Évolution 2018-2019 (en point de %)
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)				
Administrative	84,1	81,6	80,1	66,9	87,3	95,1	67,8	81,9	51,8	82,8	- 0,7
Technique	81,2	63,3	82,8	68,1	90,1	90,9	24,1	87,5	58,3	81,7	- 1,0
Culturelle	67,9	32,5	74,1	57,9	87,4	77,8	11,4	89,4	51,4	68,9	+ 0,2
Sportive	74,5	55,9	64,0	55,2	84,7	50,0	39,0	77,5	57,9	70,5	- 1,6
Sociale	82,7	64,0	70,8	59,2	85,0	92,9	9,5	82,0	25,8	75,9	- 1,2
Médico-sociale	79,1	65,5	73,5	60,0	81,3	42,1	23,9	74,3	40,9	73,8	- 0,6
Médico-technique	41,6	35,0	58,1	27,6	88,9	70,6	66,7	71,8	66,7	64,2	- 2,1
Police municipale	98,4	100,0	99,5	52,3	-	-	100,0	-	-	98,2	+ 2,3
Incendie et secours	13,1	22,9	42,9	8,3	-	99,1	-	-	-	98,9	+ 0,4
Animation	55,3	52,7	60,5	53,4	72,0	100,0	6,6	96,3	47,9	55,8	+ 0,4
Autres cas ^(d)	7,7	3,2	3,0	3,9	35,5	98,3	3,7	5,4	3,4	16,7	- 0,6
Total	78,0	64,9	77,7	64,5	87,0	97,8	43,9	85,5	49,5	78,3	- 0,7

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDC : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

(d) Autres agents non classables dans une filière.

Note : les bénéficiaires de contrats aidés, les assistants maternels, les apprentis et les collaborateurs de cabinet font l'objet d'un classement spécifique au sein de la nomenclature des emplois territoriaux. Ils ne sont pas pris en compte dans cette répartition.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, parmi les fonctionnaires et contractuels en emploi principal, 84,1 % sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Effectifs et volume de travail des collectivités locales par âge

(en milliers)

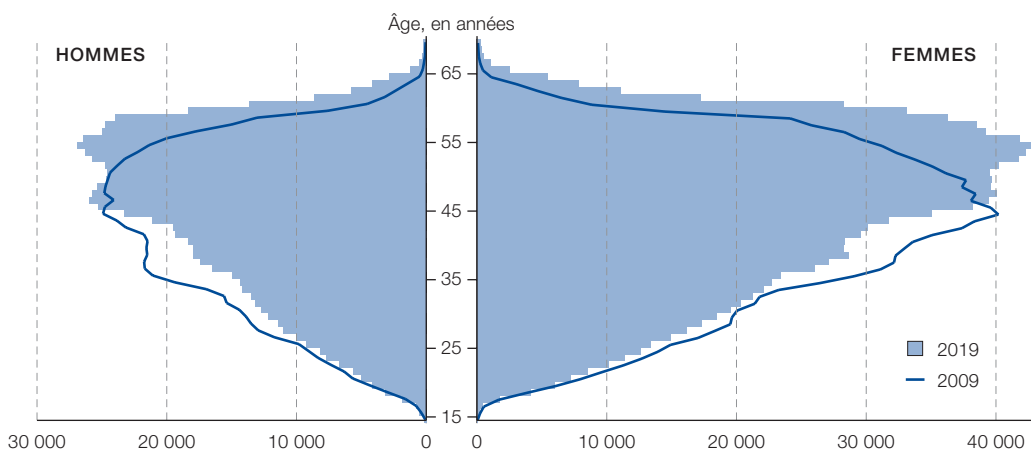
	Effectifs au 31 décembre					Volume de travail en équivalent temps plein				
	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019	2017	2018	2019	Évolution 2017-2018	Évolution 2018-2019
Moins de 25 ans	90,1	84,6	85,4	- 6,1 %	+ 0,9 %	79,3	74,2	75,2	- 6,4 %	+ 1,3 %
De 25 à 29 ans	131,8	126,1	124,2	- 4,3 %	- 1,5 %	120,7	115,4	112,5	- 4,4 %	- 2,5 %
De 30 à 39 ans	377,9	375,3	376,6	- 0,7 %	+ 0,4 %	346,1	343,3	342,8	- 0,8 %	- 0,1 %
De 40 à 49 ans	578,0	567,8	562,0	- 1,8 %	- 1,0 %	538,8	529,0	522,5	- 1,8 %	- 1,2 %
De 50 à 54 ans	338,1	333,2	329,4	- 1,5 %	- 1,2 %	316,0	311,7	307,8	- 1,4 %	- 1,2 %
De 55 à 59 ans	310,9	317,8	325,9	+ 2,2 %	+ 2,6 %	290,6	297,4	304,6	+ 2,3 %	+ 2,4 %
De 60 ans et plus	144,2	152,7	164,5	+ 5,9 %	+ 7,7 %	147,0	155,2	166,3	+ 5,6 %	+ 7,2 %
Total	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %	1 838,6	1 826,2	1 831,7	- 0,7 %	+ 0,3 %

Lecture : au 31 décembre 2019, 85 400 agents des collectivités locales avaient moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux pour les effectifs au 31 décembre et ensemble des emplois pour le volume de travail en équivalent temps plein. Tous statuts.

Pyramides des âges en 2009 et 2019



Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités locales comptent 8 100 agents de sexe masculin âgés de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les effectifs et le volume de travail des collectivités locales selon l'âge **8-6b**

Répartition des effectifs par âge, selon le statut et le type de collectivités, au 31 décembre 2019

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(c)			
Ensemble (y compris contrats aidés)	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	4,9	6,1	4,7	5,0	2,0	3,2	6,3	1,9	3,9	4,3
De 25 à 29 ans	6,5	7,2	7,4	7,9	4,3	6,4	9,4	3,6	9,2	6,3
De 30 à 39 ans	18,5	19,0	22,6	22,3	16,7	28,9	22,1	13,9	24,8	19,1
De 40 à 49 ans	27,7	26,8	30,3	28,9	29,0	37,4	27,8	28,4	27,1	28,6
De 50 à 54 ans	16,8	16,7	14,8	15,2	18,3	12,5	13,4	21,5	14,1	16,7
De 55 à 59 ans	17,1	16,0	13,9	14,2	18,9	9,2	11,6	20,3	12,0	16,6
De 60 ans et plus	8,5	8,2	6,3	6,5	10,9	2,5	9,3	10,4	8,9	8,4
dont fonctionnaires	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	0,9	0,8	1,0	1,0	0,4	2,4	0,3	0,3	0,7	0,8
De 25 à 29 ans	4,2	3,8	4,6	4,6	2,8	6,1	3,5	2,1	4,5	4,0
De 30 à 39 ans	17,4	17,3	21,4	20,6	16,6	29,1	21,8	12,2	21,6	18,1
De 40 à 49 ans	30,0	29,2	33,3	32,5	31,0	37,9	33,6	28,8	28,9	30,9
De 50 à 54 ans	18,9	19,7	16,8	17,8	19,5	12,6	16,8	23,3	17,5	18,7
De 55 à 59 ans	19,5	19,8	16,0	16,6	20,0	9,3	14,8	22,2	15,4	18,7
De 60 ans et plus	9,1	9,4	7,0	6,8	9,7	2,5	9,1	11,2	11,2	8,7
dont contractuels	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0
Moins de 25 ans	15,4	14,4	14,0	10,1	10,4	23,8	10,5	5,8	5,7	13,9
De 25 à 29 ans	14,3	12,8	16,5	13,6	17,7	18,8	13,9	11,7	13,6	14,6
De 30 à 39 ans	23,4	22,6	28,1	26,0	28,3	22,6	22,5	24,8	28,4	24,6
De 40 à 49 ans	21,5	23,2	21,8	23,4	22,2	19,5	23,5	28,0	25,9	22,2
De 50 à 54 ans	10,0	11,3	8,5	11,1	8,7	8,0	10,8	12,8	10,9	10,0
De 55 à 59 ans	8,8	9,5	7,1	9,9	7,1	4,6	9,3	10,9	8,8	8,6
De 60 ans et plus	6,4	6,1	4,1	5,9	5,7	2,8	9,5	5,9	6,7	6,0

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régions, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les communes, 4,9 % des agents ont moins de 25 ans.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs des collectivités locales par âge selon le statut et la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019

(en milliers)

	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonctionnaires	Contractuels	Autres ^(a)						
Moins de 25 ans	12,4	56,6	10,8	5,6	3,3	6,4	73,2	2,5	85,4
De 25 à 29 ans	58,4	59,5	1,9	4,4	14,0	12,2	96,0	2,0	124,2
De 30 à 39 ans	266,3	100,4	3,9	6,0	54,4	44,5	274,4	3,3	376,6
De 40 à 49 ans	453,3	90,6	11,8	6,3	76,8	71,8	410,0	3,4	562,0
De 50 à 54 ans	274,9	40,9	9,7	3,8	33,1	36,9	257,7	1,6	329,4
De 55 à 59 ans	275,3	35,2	11,1	4,4	34,6	38,2	251,6	1,6	325,9
De 60 ans et plus	127,9	24,4	10,1	2,1	24,4	19,0	119,3	1,8	164,5
Total	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 968,0

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2019, parmi les 85 400 agents ayant moins de 25 ans, 12 400 sont fonctionnaires.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Répartition des collectivités locales et des emplois selon la taille des collectivités, au 31 décembre 2019

(effectifs en milliers ; répartition en %)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Collectivités ^(a)		Emplois principaux hors bénéficiaires de contrats aidés		Emplois principaux, bénéficiaires de contrats aidés		Emplois secondaires		Total des emplois	
	Nombre	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition	Effectifs	Répartition
Aucun agent	4 338	10,2	s.o.	s.o.	1,0	3,1	4,9	11,8	5,9	0,3
de 1 à 4 agents	16 665	39,0	36,5	1,9	2,4	7,4	5,8	13,8	44,6	2,2
de 5 à 9 agents	7 611	17,8	50,6	2,6	2,2	6,6	2,1	5,0	54,8	2,7
de 10 à 19 agents	5 111	12,0	68,7	3,5	2,7	8,4	1,5	3,6	72,9	3,6
de 20 à 49 agents	4 021	9,4	126,8	6,6	4,2	12,8	2,5	6,0	133,5	6,6
de 50 à 99 agents	2 199	5,1	153,0	7,9	4,0	12,4	3,0	7,3	160,0	8,0
de 100 à 249 agents	1 568	3,7	241,9	12,5	5,3	16,2	4,3	10,3	251,5	12,5
de 250 à 349 agents	323	0,8	95,5	4,9	1,5	4,6	1,6	3,8	98,6	4,9
de 350 à 999 agents	574	1,3	323,8	16,7	3,3	10,3	5,5	13,1	332,6	16,6
1 000 agents et plus	309	0,7	838,7	43,3	6,0	18,3	10,5	25,2	855,2	42,6
Total	42 719	100,0	1 935,4	100,0	32,5	100,0	41,8	100,0	2 009,7	100,0

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal ou secondaire.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2019, 4 338 collectivités locales n'emploient aucun agent en emploi principal (hors contrat aidé). Ces collectivités comptent 5 900 agents qui sont en contrat aidé ou dont l'emploi est secondaire pour eux.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2019

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminé	
	Fonction- naires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent	s. o.	s. o.	s. o.	1,0	s. o.	s. o.	1,0	s. o.	1,0
de 1 à 4 agents	26,3	10,1	0,1	2,4	2,4	2,7	33,5	0,1	38,9
de 5 à 9 agents	37,4	12,9	0,3	2,2	2,6	3,4	46,5	0,2	52,7
de 10 à 19 agents	53,5	14,7	0,5	2,7	3,7	5,1	62,3	0,2	71,4
de 20 à 49 agents	95,8	29,9	1,1	4,2	10,1	11,9	108,5	0,6	131,0
de 50 à 99 agents	110,6	40,8	1,6	4,0	13,2	15,6	127,3	0,9	157,0
de 100 à 249 agents	175,3	62,9	3,6	5,3	21,3	27,5	195,7	2,5	247,2
de 250 à 349 agents	70,9	23,3	1,3	1,5	8,3	12,0	75,1	1,6	97,0
de 350 à 999 agents	241,8	75,8	6,3	3,3	33,2	41,6	249,3	3,1	327,2
1 000 agents et plus	656,9	137,3	44,5	6,0	145,7	109,1	583,0	6,8	844,7
Ensemble des emplois principaux	1 468,4	407,7	59,3	32,5	240,6	229,0	1 482,2	16,2	1 967,0

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

s.o.: sans objet.

Lecture : au 31 décembre 2019, dans les collectivités locales employant entre 1 et 4 agents en emploi principal, hors contrat aidé, 38 900 agents sont en emploi principal (y compris contrat aidé). Parmi eux, 2 400 sont des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Nombre d'emplois principaux hors contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2019

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. communaux	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
de 1 à 4 agents	16 665	28,5	1,5	0,0	6,3	-	-	-	-	0,1	36,5
de 5 à 9 agents	7 611	37,9	2,7	0,2	9,5	-	-	-	-	0,4	50,6
de 10 à 19 agents	5 111	53,2	5,8	1,2	7,8	-	-	0,1	-	0,5	68,7
de 20 à 49 agents	4 021	80,2	20,1	9,7	13,9	-	0,0	1,1	-	1,9	126,8
de 50 à 99 agents	2 199	82,3	32,8	23,0	11,9	-	-	1,4	-	1,5	153,0
de 100 à 249 agents	1 568	139,8	30,1	48,8	12,8	-	4,2	4,3	-	2,1	241,9
de 250 à 349 agents	323	57,6	8,4	18,3	4,9	-	4,8	1,2	-	0,3	95,5
de 350 à 999 agents	574	209,1	17,7	66,8	2,7	3,5	19,4	3,5	-	1,3	323,8
1 000 agents et plus	309	326,5	8,8	102,8	1,7	272,9	26,5	3,5	94,9	1,2	838,7
Emplois principaux hors contrats aidés	38 381	1 015,0	127,8	270,8	71,5	276,4	54,8	15,1	94,9	9,2	1 935,4

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en emploi principal hors contrats aidés.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 16 665 collectivités locales employant entre 1 et 4 agents en emploi principal (hors contrats aidés) comptabilisent 36 500 agents en emploi principal hors contrats aidés. Parmi eux, 28 500 sont employés par des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts, hors contrats aidés.

Nombre de bénéficiaires de contrats aidés selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2019

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collectivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. communaux	EPCI ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départements	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Aucun agent	334	0,3	0,6	-	0,0	-	-	-	-	0,0	1,0
de 1 à 4 agents	1 476	1,7	0,4	-	0,3	-	-	-	-	-	2,4
de 5 à 9 agents	1 233	1,8	0,2	0,0	0,2	-	-	-	-	0,0	2,2
de 10 à 19 agents	1 189	2,1	0,5	0,0	0,1	-	-	-	-	0,0	2,7
de 20 à 49 agents	1 226	2,4	1,1	0,4	0,2	-	0,0	0,0	-	0,0	4,2
de 50 à 99 agents	836	2,0	0,9	0,8	0,2	-	-	0,0	-	0,0	4,0
de 100 à 249 agents	680	3,0	1,1	1,0	0,1	-	0,0	0,0	-	0,0	5,3
de 250 à 349 agents	157	0,8	0,3	0,3	0,1	-	0,0	-	-	-	1,5
de 350 à 999 agents	269	2,4	0,3	0,6	0,0	0,0	0,0	-	-	-	3,3
1 000 agents et plus	164	2,5	0,1	0,5	-	2,2	0,0	0,0	0,8	-	6,0
Bénéficiaires de contrats aidés	7 564	19,1	5,4	3,6	1,3	2,2	0,0	0,0	0,8	0,0	32,5

(a) Collectivités locales employant au moins un agent en contrat aidé.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 334 collectivités locales employant au moins un contrat aidé et aucun agent en emploi principal (hors contrats aidés) emploient 1 000 bénéficiaires de contrats aidés. Parmi eux, 300 sont employés par des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Contrats aidés.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités et leur type, au 31 décembre 2019

(nombre d'emplois en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrat aidé)	Nombre de collec- tivités ^(a)	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(d)	Total
		Communes	Établ. commu- naux	EPIC ^(b) à fiscalité propre	Autres ^(c)	Départe- ments	SDIS ^(b)	CDG et CNFPT ^(b)			
Aucun agent	4 215	4,1	0,1	-	0,8	-	-	-	-	0,0	4,9
de 1 à 4 agents	5 079	4,7	0,1	0,0	1,0	-	-	-	-	0,0	5,8
de 5 à 9 agents	1 670	1,2	0,2	0,0	0,7	-	-	-	-	0,0	2,1
de 10 à 19 agents	1 090	0,9	0,2	0,1	0,3	-	-	0,0	-	0,0	1,5
de 20 à 49 agents	1 412	1,2	0,4	0,3	0,3	-	0,0	0,0	-	0,1	2,5
de 50 à 99 agents	1 295	1,4	0,6	0,8	0,2	-	-	0,1	-	0,1	3,0
de 100 à 249 agents	1 158	2,1	0,5	1,3	0,2	-	0,0	0,2	-	0,1	4,3
de 250 à 349 agents	285	1,0	0,1	0,4	0,0	-	0,0	0,1	-	0,0	1,6
de 350 à 999 agents	534	3,4	0,2	1,5	0,0	0,0	0,0	0,3	-	0,0	5,5
1 000 agents et plus	303	6,1	0,1	0,8	0,0	2,2	0,0	1,1	0,2	0,0	10,5
Ensemble des emplois secondaires	17 041	26,1	2,3	5,2	3,5	2,3	0,1	1,7	0,2	0,4	41,8

(a) Collectivités locales employant au moins un agent sur un emploi secondaire.

(b) EPIC : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(d) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 4 215 collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal, hors contrats aidés, emploient 4 900 agents en emploi secondaire. Parmi eux, 4 100 sont employés par des communes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

Nombre d'emplois secondaires selon la taille des collectivités, par statut et catégorie hiérarchique,
au 31 décembre 2019

(en milliers)

Taille de la collectivité (en nombre d'agents en emploi principal hors contrats aidés)	Répartition par statut				Répartition par catégorie hiérarchique				Total
	Hors bénéficiaires de contrats aidés			Contrats aidés	A	B	C	Non déterminée	
	Fonction- naires	Contractuels	Autres ^(a)						
Aucun agent	3,5	1,4	0,0	0,0	0,8	0,7	3,2	0,2	4,9
de 1 à 4 agents	4,1	1,7	0,0	0,0	0,6	0,6	4,4	0,2	5,8
de 5 à 9 agents	1,3	0,8	0,0	0,0	0,1	0,2	1,6	0,1	2,1
de 10 à 19 agents	0,8	0,7	0,0	0,0	0,2	0,2	1,0	0,1	1,5
de 20 à 49 agents	0,9	1,5	0,0	0,0	0,4	0,5	1,3	0,4	2,5
de 50 à 99 agents	1,0	2,0	0,0	0,0	0,4	0,8	1,3	0,5	3,0
de 100 à 249 agents	1,5	2,8	0,0	0,0	0,5	1,4	1,6	0,8	4,3
de 250 à 349 agents	0,6	1,0	0,0	-	0,2	0,6	0,5	0,3	1,6
de 350 à 999 agents	1,7	3,6	0,1	0,0	0,9	1,5	1,6	1,5	5,5
1 000 agents et plus	1,9	7,4	1,3	0,0	1,8	1,6	5,1	2,1	10,5
Ensemble des emplois secondaires	17,2	23,0	1,4	0,1	5,8	8,2	21,6	6,1	41,8

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Lecture : au 31 décembre 2019, les collectivités locales n'employant aucun agent en emploi principal hors contrat aidé, emploient 4 900 agents en emploi secondaire dont 800 de catégorie A.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois secondaires.

L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants **8-8a**

Emplois et indicateurs sur les communes par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la commune	Nombre de communes	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a)) pour 1 000 hab.; en %
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	1 857	1,0	0,1	1,4	2,6	1	2	1,4	6,7
de 100 à 199 hab.	4 505	4,8	0,3	3,0	8,2	1	3	4,6	6,1
de 200 à 499 hab.	9 084	22,9	1,2	3,8	27,9	2	5	19,8	6,5
de 500 à 999 hab.	6 490	39,6	1,8	1,6	43,0	6	10	35,5	7,7
de 1 000 à 1 999 hab.	4 483	59,6	2,4	1,2	63,1	13	21	55,3	8,8
de 2 000 à 3 499 hab.	2 216	64,9	2,1	1,0	68,0	30	47	61,7	10,6
de 3 500 à 4 999 hab.	954	52,7	1,3	0,8	54,8	56	84	50,3	12,6
de 5 000 à 9 999 hab.	1 176	125,5	2,8	1,9	130,1	109	172	119,0	14,5
de 10 000 à 19 999 hab.	525	129,0	2,1	2,2	133,2	249	372	122,6	16,9
de 20 000 à 49 999 hab.	340	207,0	2,1	3,6	212,7	616	922	196,0	19,0
de 50 000 à 79 999 hab.	71	92,5	1,1	1,7	95,4	1 318	1 800	88,4	20,1
de 80 000 à 99 999 hab.	15	29,2	0,5	0,6	30,3	1 978	2 409	27,7	20,6
de 100 000 à 299 999 hab.	36	85,6	1,0	1,1	87,7	2 406	3 641	80,7	14,8
300 000 hab. et plus	6	100,9	0,3	2,2	103,4	16 874	60 801	94,3	20,0
Total	31 758	1 015,1	19,1	26,1	1 060,3	36	49	957,3	14,4

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 1 857 communes de moins de 100 habitants comptent plus de 2 agents. • (b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une commune donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 1 857 communes de moins de 100 habitants dans lesquelles au moins un agent travaille comptent 1 100 agents en emploi principal, dont 100 bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Communes ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les établissements communaux^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la commune du siège de l'établissement communal	Nombre d'établ. communaux	Nombre de communes accueillant des établ. communaux	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a)) pour 1 000 hab.; en %
			Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(a)		
			Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 100 hab.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	
de 100 à 199 hab.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	s.	
de 200 à 499 hab.	36	36	0,3	0,0	0,0	0,4	10	39	0,3	14,4
de 500 à 999 hab.	120	116	2,6	0,1	0,1	2,7	22	62	2,3	18,3
de 1 000 à 1 999 hab.	284	273	6,1	0,2	0,1	6,4	23	60	5,5	9,8
de 2 000 à 3 499 hab.	386	380	8,3	0,3	0,2	8,7	23	61	7,4	5,3
de 3 500 à 4 999 hab.	320	311	5,8	0,2	0,1	6,1	19	57	5,2	3,2
de 5 000 à 9 999 hab.	660	633	14,5	0,7	0,3	15,5	23	63	13,3	2,6
de 10 000 à 19 999 hab.	435	402	16,1	0,7	0,3	17,0	38	90	14,5	2,3
de 20 000 à 49 999 hab.	356	298	20,7	1,8	0,5	23,1	65	163	20,2	1,8
de 50 000 à 79 999 hab.	80	66	9,1	0,5	0,2	9,8	122	255	8,9	1,8
de 80 000 à 99 999 hab.	16	14	3,3	0,2	0,0	3,5	219	481	3,2	2,2
de 100 000 à 299 999 hab.	46	30	12,8	0,3	0,1	13,1	283	647	11,6	1,6
300 000 hab. et plus	28	6	13,0	0,0	0,2	13,2	465	807	11,6	0,2
Total	2 767	2 565	112,5	5,0	2,1	119,5	43	87	249,5	1,2

(a) Centres communaux d'action sociale (CCAS), caisses des écoles (CDE) et communes associées et déléguées. • (b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 284 établissements communaux ayant entre 1 000 et 1 999 habitants comptent plus de 60 agents. • (c) EQTP : équivalent temps plein. • s. : soumis au secret statistique.

Note : ici, pour un établissement communal donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 36 établissements communaux dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans des communes de 200 à 499 habitants comptent 300 agents en emploi principal hors contrat aidé.

Source : Insee, SIASP, Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Établissements communaux ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

8-8b L'emploi dans les collectivités locales selon le nombre d'habitants

Emplois et indicateurs sur les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de l'intercommunalité ^(a)	Nombre d'EPCI à fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(e)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 5 000 hab.	4	0,2	0,0	0,0	0,2	39	60	0,1	7,1
de 5 000 à 14 999 hab.	337	14,8	0,5	0,5	15,8	45	89	13,7	4,4
de 15 000 à 29 999 hab.	432	35,3	1,0	1,1	37,4	83	157	32,9	3,5
de 30 000 à 49 999 hab.	199	29,9	0,5	0,8	31,2	153	281	27,9	3,6
de 50 000 à 99 999 hab.	149	43,0	0,5	0,9	44,4	292	542	41,0	4,0
de 100 000 à 299 999 hab.	106	74,0	0,7	1,1	75,8	704	1 476	70,4	4,1
300 000 hab. et plus	34	73,6	0,4	0,8	74,9	2 177	5 524	70,8	2,8
Total	1 261	270,8	3,6	5,2	279,6	217	438	256,7	3,5

(a) On attribue à une intercommunalité la somme des populations totales des communes la composant.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 432 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants comptent plus de 157 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un EPCI à fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 337 EPCI à fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de 5 000 à 14 999 habitants comptent 15 800 emplois dont 500 sont des emplois principaux occupés par des bénéficiaires de contrats aidés.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. EPCI à fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les groupements intercommunaux sans fiscalité propre^(a) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de l'intercommunalité ^(b)	Nombre de groupements interco. sans fiscalité propre	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(e)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Sans population ^(f)	276	22,9	0,6	1,4	24,9	86	183	20,6	n. d. ^(f)
Moins de 5 000 hab.	2 793	12,6	0,5	1,4	14,5	5	9	10,4	1,5
de 5 000 à 14 999 hab.	929	5,5	0,1	0,5	6,2	7	19	5,0	0,4
de 15 000 à 29 999 hab.	544	5,2	0,1	0,3	5,6	11	25	4,8	0,3
de 30 000 à 49 999 hab.	383	5,1	0,2	0,2	5,5	15	34	4,9	0,3
de 50 000 à 99 999 hab.	489	8,3	0,1	0,2	8,6	18	49	8,0	0,2
de 100 000 à 299 999 hab.	548	12,1	0,2	0,4	12,7	23	68	11,8	0,1
300 000 hab. et plus	427	15,1	0,1	0,3	15,5	36	84	14,4	0,0
Total	6 389	86,8	1,8	4,8	93,4	15	33	79,8	n. d.^(f)

(a) Syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU), Syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM), syndicats mixtes et autres établissements publics intercommunaux.

(b) Recensement de la population 2021. On attribue à une intercommunalité la somme des populations totales des communes la composant.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 2 793 groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant moins de 5 000 habitants comptent plus de 9 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

(e) Pour quelques intercommunalités ou établissements publics locaux, comme des syndicats ouverts mixtes ou des centres intercommunaux d'action sociale, il n'est pas possible d'attribuer de population.

(f) n. d. : non déterminé. Étant donné qu'une partie des groupements intercommunaux sans fiscalité propre n'est rattachée à aucune population, il n'est pas possible de calculer un taux d'administration.

Note : Ici, pour un groupement intercommunal sans fiscalité propre donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 2 793 groupements intercommunaux sans fiscalité propre dans lesquels au moins un agent travaille et se situant dans une intercommunalité de moins de 5 000 habitants comptent 12 600 agents en emploi principal (hors contrat aidé).

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Groupements intercommunaux sans fiscalité propre ayant au moins un agent y travaillant, emplois principaux et secondaires confondus. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les départements par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique du département	Nombre de départements	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	22	28,6	0,1	0,3	28,9	1 302	1 684	27,2	6,2
de 300 000 à 499 999 hab.	22	44,2	0,2	0,4	44,7	2 016	2 563	42,2	5,1
de 500 000 à 799 999 hab.	24	65,1	0,3	0,6	66,0	2 724	3 280	61,9	4,1
800 000 hab. et plus	27	138,6	1,7	1,0	141,2	5 194	8 045	132,8	3,7
Total	95	276,4	2,2	2,3	280,9	2 932	5 226	264,1	4,2

(a) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90% sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 22 départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 1 684 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un département donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 22 départements de moins de 300 000 habitants comptent 28 600 agents en emploi principal (hors contrat aidé).

Champ : France hors Mayotte. Départements. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les services départementaux d'incendie et secours (SDIS) par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique du département ^(a)	Nombre de SDIS	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(a) (en milliers)	Taux d'administration (en EQTP ^(a) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(b)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	25	4,1	0,0	0,0	4,1	163	285	4,0	0,8
de 300 000 à 499 999 hab.	23	7,0	0,0	0,0	7,0	305	388	6,9	0,8
de 500 000 à 799 999 hab.	24	12,2	0,0	0,0	12,2	506	635	12,0	0,8
800 000 hab. et plus	24	31,6	0,0	0,0	31,6	1 315	2 369	31,1	1,0
Total	96	54,8	0,0	0,1	54,9	571	1 178	53,9	0,9

(a) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(b) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus (ou 90 % sont en dessous). Par exemple, ici, 90 % des 25 SDIS implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants ont moins de 285 agents.

(c) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un SDIS donné, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 25 SDIS implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 4 100 agents en emploi principal (hors contrat aidé).

Champ : France hors Mayotte. SDIS. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les centres de gestion et le CNFPT^(a) par strate démographique,
au 31 décembre 2019

Strate démographique du département ^(b)	Nombre de centres de gestion et CNFPT	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(d) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(d) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier décile ^(c)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 300 000 hab.	24	1,3	0,0	0,1	1,4	55	91	1,2	0,3
de 300 000 à 499 999 hab.	23	2,3	0,0	0,2	2,5	100	205	2,3	0,3
de 500 000 à 799 999 hab.	24	4,0	–	0,2	4,2	167	482	3,6	0,2
800 000 hab. et plus	24	7,1	0,0	1,4	8,4	295	377	8,1	0,3
Total	95	15	0,0	1,7	16,5	155	291	15,2	0,2

(a) CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) On attribue, à la collectivité, la population du département où est implanté l'établissement principal.

(c) Le dernier décile est la valeur pour laquelle 10 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 10 % des 24 centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans des départements ayant moins de 300 000 habitants comptent plus de 91 agents.

(d) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour un centre de gestion donné ou le CNFPT, on compte les emplois exercés en son sein, qu'il soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 24 Centres de gestion (ou CNFPT) implantés dans un département de moins de 300 000 habitants comptent 1 300 agents en emploi principal (hors contrat aidé).

Champ : France hors Mayotte. Centres de gestion et CNFPT. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Emplois et indicateurs sur les régions par strate démographique, au 31 décembre 2019

Strate démographique de la région	Nombre de régions	Emplois au 31 décembre 2019 (en milliers)				Indicateurs sur les emplois principaux		Volume de travail en EQTP ^(b) (en milliers)	Taux d'admi- nistration (en EQTP ^(b) pour 1 000 hab.; en %)
		Emplois principaux		Emplois secondaires	Total des emplois	Effectif moyen	Dernier quartile ^(a)		
		Hors bénéficiaires de contrats aidés	Contrats aidés						
Moins de 2 000 000 hab.	5	15,5	0,6	0,1	16,3	3 236	4 171	15,6	7,0
de 2 000 000 à 3 499 999 hab.	4	16,6	0,1	0,0	16,8	4 185	4 566	16,4	1,4
3 500 000 hab. et plus	8	62,8	0,0	0,1	62,9	7 850	9 068	60,1	1,1
Total	17	94,9	0,8	0,2	96,0	5 630	7 759	92,1	1,4

(a) Le dernier quartile est la valeur pour laquelle 25 % des observations sont au dessus. Par exemple, ici, 25 % des 5 régions de moins de 2 millions d'habitants comptent plus de 4 171 agents.

(b) EQTP : équivalent temps plein.

Note : Ici, pour une région donnée, on compte les emplois exercés en son sein, qu'elle soit l'employeur ou non.

Lecture : au 31 décembre 2019, les 5 régions de moins de 2 000 000 d'habitants comptent 15 500 agents en emploi principal (hors contrat aidé).

Champ : France hors Mayotte. Régions. Ensemble des emplois pour le volume de travail en EQTP et pour le taux d'administration. Tous statuts.

Source : Insee, SIASP. Recensement de la population 2021. Calculs DGCL.

Part des femmes dans les différents types de collectivités selon le statut, la catégorie hiérarchique, au 31 décembre 2019

(en %)

	Organismes communaux		Organismes intercommunaux		Organismes départementaux			Régions	Autres ^(c)	Ensemble
	Communes	Établ. communaux	EPCI ^(a) à fiscalité propre	Autres ^(b)	Départements	SDIS ^(a)	CDG et CNFPT ^(a)			
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés										
Fonctionnaires	59,9	88,1	50,9	54,1	64,6	15,3	76,2	58,1	53,9	59,0
dont catégorie A	68,0	89,1	62,7	55,8	82,4	20,4	68,7	63,8	48,7	71,1
dont catégorie B	57,8	78,7	55,3	49,0	65,1	19,1	77,4	61,6	54,2	57,6
dont catégorie C	59,4	88,6	47,3	54,8	55,1	14,0	81,9	56,9	56,7	57,3
Contractuels	66,2	86,5	58,1	58,2	68,0	36,6	67,3	61,0	55,4	66,5
dont catégorie A	61,3	82,9	58,9	51,2	75,1	39,9	68,3	57,7	51,8	64,5
dont catégorie B	55,7	77,9	49,9	43,6	62,9	37,3	59,7	60,6	54,3	54,8
dont catégorie C	68,5	87,3	60,8	63,8	63,2	35,4	68,1	63,6	62,2	69,1
Autres	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9	70,9
Collaborateurs de cabinet (cat. A, B ou C)	35,5	32,0	40,2	39,1	48,2	-	-	40,8	33,3	37,9
Assistants maternels (cat. C)	98,9	99,7	96,2	99,2	90,1	-	100,0	94,9	100,0	92,2
Apprentis (cat. A, B ou C)	47,0	75,9	49,5	48,6	52,6	28,5	50,7	44,7	52,1	48,8
Total	61,4	87,6	52,7	55,7	68,0	15,8	71,1	58,6	54,6	61,3
Bénéficiaires de contrats aidés (cat. C)	53,4	68,1	44,5	61,2	61,3	40,0	65,5	65,7	68,2	56,1
Ensemble (y compris bénéficiaires de contrats aidés)	61,3	86,8	52,6	55,8	67,9	15,8	71,1	58,7	54,7	61,2
dont catégorie A	66,0	86,9	61,5	53,6	81,1	21,4	68,5	62,0	50,5	69,2
dont catégorie B	57,3	78,5	54,0	46,9	64,9	19,5	71,7	61,5	54,2	57,0
dont catégorie C	61,4	87,2	50,1	57,9	62,9	14,4	72,0	58,0	58,7	60,5

(a) EPCI : établissement public de coopération intercommunale - SDIS : services départementaux d'incendie et secours - CDG : centre de gestion - CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(b) SIVOM, SIVU, syndicats mixtes, autres établissements publics intercommunaux.

(c) Caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux.

Note : les effectifs par statut et par type de collectivité figurent dans la fiche 8.4b.

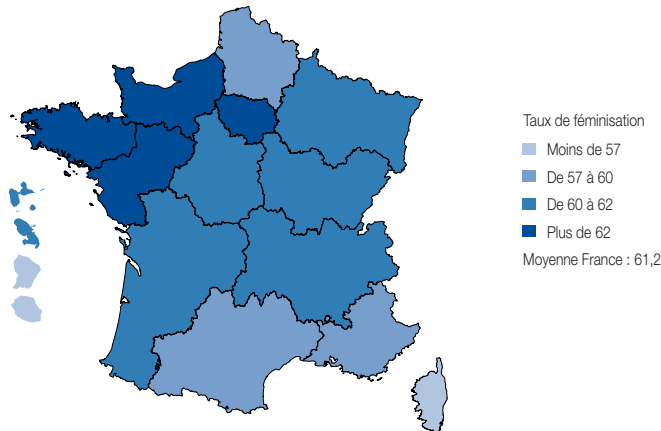
Lecture : dans les communes, sur 778 700 agents fonctionnaires, on dénombre 59,9 % de femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Part des femmes dans les collectivités locales selon les régions

(en %)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

8-9b Les femmes dans les collectivités locales

Part des femmes dans les collectivités selon leur taille, au 31 décembre 2019

(en %)

Taille de la collectivité ^(a)	Emplois principaux			Emplois secondaires	Total des emplois
	Hors bénéficiaires de contrats aidés	Bénéficiaires de contrats aidés	Ensemble		
Aucun agent ^(b)	0,0	57,7	57,7	78,4	74,9
de 1 à 4 agents	61,3	51,6	60,7	78,0	62,9
de 5 à 9 agents	70,1	59,6	69,7	80,5	70,1
de 10 à 19 agents	68,2	55,5	67,7	71,9	67,8
de 20 à 49 agents	65,8	57,2	65,5	62,9	65,5
de 50 à 99 agents	66,8	54,7	66,5	61,0	66,3
de 100 à 249 agents	63,5	56,8	63,3	57,7	63,2
de 250 à 349 agents	58,3	48,9	58,2	54,8	58,1
de 350 à 999 agents	58,0	55,8	58,0	56,6	58,0
1 000 agents et plus	59,5	57,9	59,4	60,9	59,5
Ensemble des emplois principaux	61,3	56,1	61,2	65,7	61,3

(a) En nombre d'agents en emploi principal hors bénéficiaires de contrats aidés.

(b) Ces collectivités n'ont aucun agent rémunéré en emploi principal hors contrat aidé. Elles emploient soit des agents en emplois secondaires, soit en emplois principaux et bénéficiant de contrats aidés.

Note : les effectifs par taille de collectivité figurent dans la fiche 8.7a.

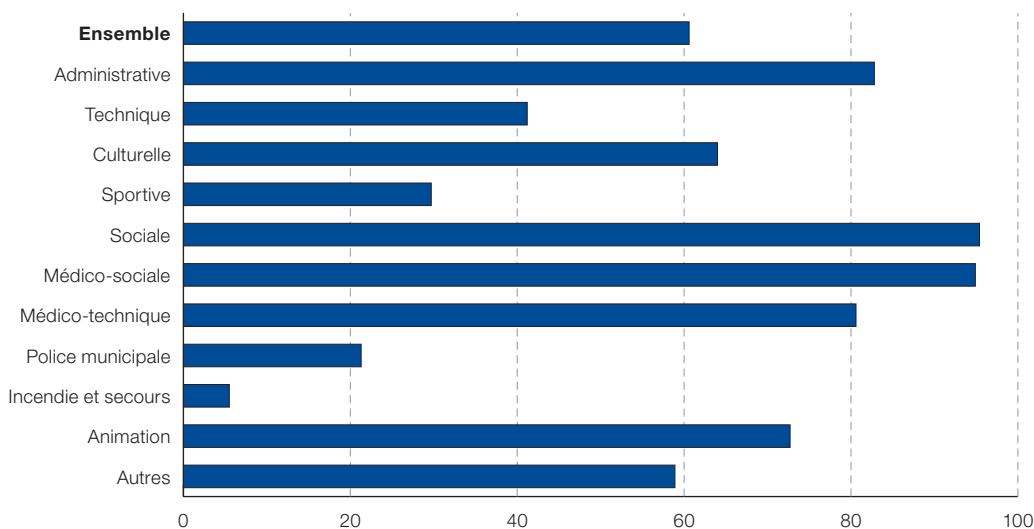
Lecture : au 31 décembre 2019, dans les collectivités employant entre 1 et 4 agents en emploi principal hors contrats aidés, 60,7 % des emplois principaux sont occupés par des femmes.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux et secondaires. Tous statuts.

Part des femmes dans les filières, au 31 décembre 2019

(en %)



Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Fonctionnaires et contractuels.

Les mouvements de personnel par type de collectivité entre 2018 et 2019

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2018 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de collectivité ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2019 = (1) + (2) - (3) + (4)
Communes	1 032,0	107,2	105,1	0,0	1 034,1
Organismes communaux	133,0	24,0	22,7	- 1,1	133,2
EPCI ^(b) à fiscalité propre	264,6	29,1	24,5	5,2	274,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	72,1	9,9	8,8	- 0,3	72,9
Départements	283,2	19,8	21,1	- 3,3	278,6
SDIS ^(b)	53,8	4,8	3,9	0,1	54,8
Centres de gestion et CNFPT ^(b)	14,9	4,2	2,8	- 1,1	15,1
Régions	95,2	6,8	6,6	0,2	95,7
Autres ^(c)	8,7	1,9	1,7	0,4	9,2
Total	1 957,5	207,6	197,2	0,0	1 968,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2018 et au 31/12/2019.

(b) EPCI : établissement public de coopération intercommunale; SDIS : services départementaux d'incendie et secours; CNFPT : centre national de la fonction publique territoriale (délégations départementales et services centraux).

(c) OPHLM en 2018, et caisses de crédit municipal, régies, EPA locaux en 2018 et 2019. Pour information, les OPHLM sortent du champ de la FPT en 2019.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Les mouvements de personnel par statut entre 2018 et 2019

(en milliers)

	Effectifs au 31/12/2018 (1)	Entrées dans la FPT (2)	Sorties de la FPT (3)	Effet des changements de statut ^(a) (4)	Effectifs au 31/12/2019 = (1) + (2) - (3) + (4)
Fonctionnaires	1 468,3	35,8	82,1	46,5	1 468,4
Contractuels	391,1	142,6	88,4	- 37,6	407,7
Autres statuts hors bénéficiaires de contrats aidés ^(b)	59,5	10,1	9,1	- 1,2	59,3
Bénéficiaires de contrats aidés	38,6	19,2	17,6	- 7,7	32,5
Total	1 957,5	207,6	197,2	0,0	1 968,0

(a) Pour les agents présents au 31/12/2018 et au 31/12/2019.

(b) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Effectifs dans les trois versants de la fonction publique, par statut

(en milliers)

	Effectifs au 31 décembre			Évolution	
	2017	2018	2019	2017-2018	2018-2019
Fonction publique territoriale (1) + (2)	1 971,0	1 957,5	1 968,0	- 0,7 %	+ 0,5 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 903,2	1 918,9	1 935,4	+ 0,8 %	+ 0,9 %
Fonctionnaires	1 468,8	1 468,3	1 468,4	- 0,0 %	+ 0,0 %
Contractuels	376,1	391,1	407,7	+ 4,0 %	+ 4,2 %
Autres ^(a)	58,3	59,5	59,3	+ 1,9 %	- 0,3 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	67,8	38,6	32,5	- 43,0 %	- 15,7 %
Fonction publique de l'État (1) + (2)	2 507,1	2 502,4	2 505,5	- 0,2 %	+ 0,1 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	2 450,2	2 469,2	2 491,5	+ 0,8 %	+ 0,9 %
Fonctionnaires	1 546,7	1 545,1	1 539,6	- 0,1 %	- 0,4 %
Contractuels	416,2	440,2	469,0	+ 5,8 %	+ 6,5 %
Autres ^(b)	487,3	483,9	482,9	- 0,7 %	- 0,2 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	56,8	33,2	14,0	- 41,6 %	- 57,8 %
Fonction publique hospitalière^(c) (1) + (2)	1 187,7	1 185,9	1 189,5	- 0,1 %	+ 0,3 %
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés (1)	1 173,4	1 179,1	1 184,3	+ 0,5 %	+ 0,4 %
Fonctionnaires	826,5	816,6	810,5	- 1,2 %	- 0,7 %
Contractuels	225,1	239,1	248,0	+ 6,2 %	+ 3,7 %
Autres ^(d)	121,8	123,4	125,9	+ 1,3 %	+ 2,0 %
Bénéficiaires de contrats aidés (2)	14,2	6,8	5,2	- 52,0 %	- 23,9 %
Ensemble trois fonctions publiques	5 665,7	5 645,9	5 663,0	- 0,4 %	+ 0,3 %

(a) Collaborateurs de cabinet, assistants maternels, apprentis.

(b) Enseignants et documentalistes des établissements privés sous contrat, ouvriers d'État et apprentis.

(c) Y compris internes et résidents, hors praticiens hospitalo-universitaires.

(d) Principalement des médecins.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Profil des agents dans les trois versants de la fonction publique

(parts en % ; âge moyen en années)

	2017	2018	2019
Fonction publique territoriale			
Part des agents de catégorie A	9,1	9,3	12,2
Part des agents de catégorie B	14,1	14,4	11,6
Part des agents de catégorie C	75,9	75,5	75,3
Part des femmes	61,0	61,1	61,2
Part des temps partiels ^(a)	27,5	27,1	26,3
Âge moyen	45,1	45,3	45,5
Fonction publique de l'État			
Part des agents de catégorie A	54,1	54,5	55,0
Part des agents de catégorie B	23,0	23,8	23,3
Part des agents de catégorie C	21,9	20,8	20,8
Part des femmes	56,3	56,5	56,7
Part des temps partiels ^(a)	16,8	16,5	17,1
Âge moyen	42,6	42,7	42,9
Fonction publique hospitalière			
Part des agents de catégorie A	33,4	35,2	37,3
Part des agents de catégorie B	18,0	16,5	14,5
Part des agents de catégorie C	48,7	48,3	48,2
Part des femmes	77,8	78,0	78,0
Part des temps partiels ^(a)	23,6	23,2	23,2
Âge moyen	41,8	41,9	42,0

(a) Inclut les temps non complets et incomplets.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL, DGAFP.

Champ : France hors Mayotte. Emplois principaux. Tous statuts.

Salaires nets mensuels moyens en équivalent temps plein en 2019

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés		Salaires nets moyens (en euros)	Évolution des salaires nets moyens	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 743,6	100,0	1 993	+ 1,5	+ 0,4
Fonctionnaires	1 383,5	79,3	2 071	+ 1,5	+ 0,3
<i>dont catégorie A</i>	172,3	9,9	3 202	- 6,3	- 7,4
<i>dont catégorie B</i>	169,4	9,7	2 410	+ 1,7	+ 0,6
<i>dont catégorie C</i>	1 040,7	59,7	1 828	+ 1,5	+ 0,4
Contractuels	332,1	19,0	1 717	+ 1,3	+ 0,2
Autres statuts	2,1	0,1	3 569	- 2,3	- 3,3
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 717,7	98,5	2 004	+ 1,3	+ 0,2
Emplois aidés	25,9	1,5	1 248	+ 1,4	+ 0,3
Cadres et professions intellectuelles supérieures	152,3	8,7	3 409	+ 0,8	- 0,3
Professions intermédiaires	282,5	16,2	2 325	+ 1,3	+ 0,2
Employés et ouvriers	1 296,3	74,3	1 755	+ 1,4	+ 0,3
Indéterminé	12,5	0,7	1 901	- 0,7	- 1,8
Communes	920,2	52,8	1 887	+ 1,6	+ 0,5
Établissements communaux	113,4	6,5	1 777	+ 1,6	+ 0,5
EPCI à fiscalité propre	249,8	14,3	2 072	+ 1,4	+ 0,3
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	63,7	3,7	1 982	+ 2,6	+ 1,5
Départements	231,8	13,3	2 206	+ 1,3	+ 0,2
Services départementaux d'incendie et de secours	51,9	3,0	2 672	+ 0,3	- 0,8
Centres de gestion et CNFPT	14,2	0,8	2 066	- 1,0	- 2,1
Régions	90,6	5,2	2 154	+ 1,6	+ 0,5
Autres collectivités locales	8,1	0,5	2 346	+ 1,9	+ 0,8

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels.

Rémunérations nettes mensuelles moyennes des personnes en place en équivalent temps plein en 2019

	Effectifs en équivalent temps plein annualisés ^(a)		RMPP ^(b) nette moyenne 2019 (en euros)	Évolution de la RMPP nette moyenne	
	Volume total (en milliers)	Répartition (en %)		en euros courants (en %)	en euros constants (en %)
Ensemble	1 113,0	100,0	2 094	+ 2,3	+ 1,2
Fonctionnaires	998,2	89,7	2 112	+ 2,2	+ 1,1
<i>dont catégorie A</i>	93,6	8,4	3 544	+ 2,5	+ 1,3
<i>dont catégorie B</i>	149,1	13,4	2 449	+ 2,6	+ 1,5
<i>dont catégorie C</i>	754,6	67,8	1 868	+ 2,1	+ 1,0
Contractuels	106,7	9,6	1 951	+ 3,1	+ 2,0
Autres statuts	1,1	0,1	3 808	+ 2,5	+ 1,4
Ensemble hors bénéficiaires de contrats aidés	1 106,0	99,4	2 099	+ 2,3	+ 1,2
Emplois aidés	7,1	0,6	1 337	+ 5,9	+ 4,8
Cadres et professions intellectuelles supérieures	101,4	9,1	3 555	+ 2,5	+ 1,4
Professions intermédiaires	179,8	16,2	2 429	+ 2,7	+ 1,5
Employés et ouvriers	827,4	74,3	1 841	+ 2,2	+ 1,0
Indéterminé	4,4	0,4	2 299	+ 2,7	+ 1,6
Communes	585,4	52,6	1 969	+ 2,3	+ 1,2
Établissements communaux	55,3	5,0	1 899	+ 2,1	+ 1,0
EPCI à fiscalité propre	154,0	13,8	2 183	+ 2,5	+ 1,4
Groupements intercommunaux sans fiscalité propre	35,6	3,2	2 136	+ 2,8	+ 1,6
Départements	163,9	14,7	2 262	+ 2,1	+ 1,0
Services départementaux d'incendie et de secours	44,3	4,0	2 729	+ 1,7	+ 0,6
Centres de gestion et CNFPT	5,2	0,5	2 582	+ 2,2	+ 1,1
Régions	65,1	5,8	2 227	+ 2,5	+ 1,4
Autres collectivités locales	4,2	0,4	2 428	+ 2,3	+ 1,2

(a) Les agents sont classés en fonction de leur situation en 2018.

(b) La rémunération moyenne des personnes en place (RMPP) est calculée sur le champ des salariés des collectivités territoriales présents les deux années consécutives (24 mois) chez le même employeur et ayant la même quotité de travail les deux années.

Source : Insee, SIASP. Calculs DGCL.

Champ : France hors Mayotte. Tous statuts hors apprentis et assistants maternels.

Résultats des élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

	Comités techniques 6 et 11 novembre 2008		Comités techniques 4 décembre 2014		Comités techniques 6 décembre 2018	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Inscrits ^(a)	1 695 934	100,0	1 892 961	100,0	1 846 275	100,0
Votants	1 001 485	59,1	1 039 382	54,9	955 617	51,8
Suffrages exprimés ^(b)	949 571	94,8	988 630	95,1	897 714	93,9
dont ^(c) CFDT	207 949	21,9	220 777	22,3	202 618	22,6
CFTC	44 705	4,7	34 787	3,5	31 032	3,5
CGC	11 902	1,3	12 689	1,3	13 457	1,5
CGT	313 032	33,0	291 964	29,5	258 119	28,8
FA-FPT	65 016	6,8	73 858	7,5	64 008	7,1
FO	165 470	17,4	175 129	17,7	144 393	16,1
FSU	29 860	3,1	32 788	3,3	34 043	3,8
SAFPT	7 441	0,8	11 040	1,1	9 934	1,1
SUD Solidaires	27 762	2,9	35 697	3,6	35 586	4,0
UNSA	59 381	6,3	80 723	8,2	74 005	8,2
Divers	17 054	1,8	19 178	1,9	30 519	3,4

(a) En 2014 et 2018, les électeurs relevant des administrations parisiennes (76 000) sont comptabilisés dans les inscrits. Ils ne le sont pas en 2008.

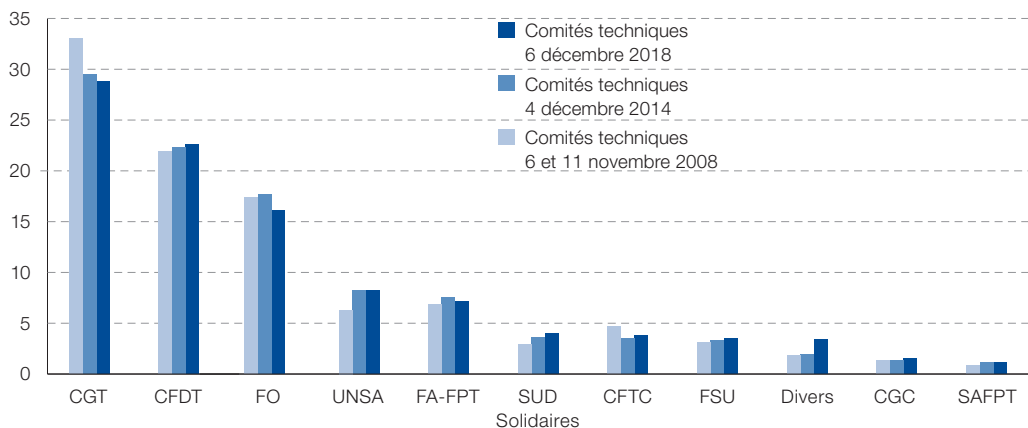
(b) En % des votants.

(c) En % des suffrages exprimés.

Source : DGCL.

Résultats aux élections professionnelles dans la fonction publique territoriale

(en % des suffrages exprimés)



Source : DGCL.



9

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Présentation - Définitions

9-1 Le contexte européen

9-2 Le contexte régional

9-3 Le contexte départemental

122

124

126

128

PRÉSENTATION

Le produit intérieur brut (PIB) par habitant de la France est supérieur de 6 % à la moyenne des 27 pays membres de l'**Union européenne** en 2019 (hors Royaume-Uni), correction faite des différences de niveaux de prix. La France occupe à cet égard le 10^e rang en Europe, entre la Finlande (11 % au-dessus de la moyenne européenne à 27) et Malte (égal à la moyenne), tandis que les pays qui ont adhéré plus récemment se situent à des niveaux sensiblement en-deçà de la moyenne européenne. Alors que la France représente 15 % de la population de l'Europe à 27, elle compte près de 38 % des structures territoriales existantes du niveau de la commune (*fiche 9.1*).

Les dépenses des administrations locales représentent en France 19,0 % des dépenses des administrations publiques, très en dessous de la moyenne européenne à 27 (34,1 %) (*fiche 9.1*). Elles représentent par ailleurs en France 11,8 % du PIB, proportion inférieure à la moyenne européenne à 27, qui est de 18,2 % en tenant compte des dépenses des États fédérés.

En France, la part de la population résidant dans des communes de plus de 10 000 habitants est variable d'une **région** à l'autre : sur 18 régions, cette part est supérieure à 40 % dans 5 régions de la métropole et dans les 5 régions d'outre-mer ; elle est inférieure à 30 % en Bourgogne-Franche-Comté (*fiche 9.2*).

La situation économique est très variable d'un **département** à l'autre, avec un taux de chômage supérieur à 10 % dans 11 départements (les 5 DOM, puis les Pyrénées-Orientales, la Seine-Saint-Denis, l'Hérault, l'Aisne...) et inférieur à 6 % dans 9 autres, notamment certains départements très ruraux (Cantal, Lozère, où le taux de chômage est inférieur à 5 %) (*fiche 9.3*).

POUR EN SAVOIR PLUS

Les données détaillées européennes et leurs métadonnées sont disponibles sur le site d'Eurostat

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/data/database>

– thème « Économie et finances », rubriques : « Comptes nationaux (PIB compris) » et « Secteur des administrations publiques » ;

– thème « Population et conditions sociales », rubrique : « Démographique et migration/Population ».

Pour la liste des régions statistiques européennes (NUTS), voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/web/nuts/overview>

Pour la liste des unités administratives locales (UAL) voir :

<http://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/nuts/local-administrative-units>

DÉFINITIONS

► Le produit intérieur brut (PIB)

Le PIB et le PIB par habitant sont des indicateurs de la valeur ajoutée d'un pays ou d'une région en termes d'activité économique totale. Il reflète la valeur totale de tous les biens et services produits, diminuée de celle des biens et services utilisés dans la consommation intermédiaire pour leur production.

► Standard de pouvoir d'achat (SPA)

Le SPA est une monnaie artificielle faisant apparaître les écarts entre les niveaux de prix nationaux. Les agrégats exprimés en SPA sont calculés en divisant les agrégats à prix courants et en monnaie nationale par les parités de pouvoir d'achat (PPA) respectives. En exprimant le PIB en SPA (standards de pouvoir d'achat), on élimine les différences de niveaux de prix entre les pays, permettant des comparaisons significatives du PIB en volume entre les pays. Le PIB n'équivaut pas au revenu dont disposent en définitive les ménages d'une région. L'indice de volume du PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) est exprimé par rapport à la moyenne de l'Union européenne (EU-28) fixée à 100. Cet indice est destiné aux comparaisons internationales plutôt qu'aux comparaisons temporelles.

► Nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

La NUTS 2016, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2018, fournit une ventilation uniforme et cohérente des unités territoriales pour la production des statistiques régionales de l'UE. La NUTS, qui privilégie les découpages institutionnels et les unités régionales à caractère général, est une classification à trois niveaux :

- la structure administrative des États membres repose en général sur deux niveaux principaux (régions et départements en France, Länder et Kreise en Allemagne, Comunidades autonomas et provincias en Espagne, regioni et provincia en Italie, etc.). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3;
- à un niveau plus détaillé, on trouve les districts et les communes. Il s'agit des « unités administratives locales » (UAL).

Le secteur des **administrations publiques** comprend les sous-secteurs de l'administration centrale, des administrations d'États fédérés, des administrations locales et des administrations de sécurité sociale. Le PIB utilisé comme dénominateur est le produit intérieur brut aux prix courants du marché.

Les **dépenses des administrations publiques** sont définies dans le SEC2010 § 8.100 et chapitre 20 en référence à une liste de catégories : consommation intermédiaire, formation brute de capital, rémunération des salariés, autres impôts sur la production, subventions à payer, revenus de la propriété, impôts courants sur le revenu, le patrimoine, etc., prestations sociales autres que les transferts sociaux en nature, transferts sociaux en nature correspondant aux dépenses consacrées à l'achat de produits fournis aux ménages par l'intermédiaire de producteurs marchands, autres transferts courants, ajustement pour variation des droits des ménages sur les fonds de pension, transferts de capital à payer et acquisitions moins cessions d'actifs non financiers non produits.

La **formation brute de capital fixe des administrations publiques** (SEC2010 code P.51g) est constituée par les acquisitions moins les cessions d'actifs fixes réalisées par les producteurs résidents au cours de la période de référence, plus certains ajouts à la valeur d'actifs non produits découlant de l'activité de production des unités productives ou institutionnelles. Les actifs fixes sont des actifs produits utilisés dans des processus de production pendant plus d'un an.

La **dette publique** est définie (dans le Traité de Maastricht) comme la dette brute consolidée des administrations publiques en valeur nominale, c'est-à-dire le passif exigible des administrations publiques dans les comptes suivants : les numéraires et dépôts, les titres autres qu'actions et les crédits. Les données de base sont exprimées en monnaie nationale, convertie en euros en utilisant les taux de change de fin d'année fournis par la Banque Centrale Européenne (BCE).

Données économiques, territoriales et démographiques

	PIB par habitant en standards de pouvoir d'achat (SPA) (EU-27 = 100)		Découpages territoriaux ^(a)				Population en millions d'habitants (au 1 ^{er} janvier)
			« Régions 1 » (NUTS 1)	« Régions 2 » (NUTS 1)	« Départements » (NUTS 3)	« Communes » (UAL)	
	2019	Rang	2020	2020	2020	2020	2020
Allemagne	120	6	16	38	401	11 008	83,2
Autriche	126	5	3	9	35	2 095	8,9
Belgique	118	8	3	11	44	581	11,5
Bulgarie	53	27	2	6	28	265	7,0
Chypre	90	15	1	1	1	615	0,9
Croatie	65	26	1	2	21	556	4,1
Danemark	130	3	1	5	11	99	5,8
Espagne	91	14	7	19	59	8 131	47,3
Estonie	84	17	1	1	5	79	1,3
Finlande	111	9	2	5	19	310	5,5
France	106	10	14	27	101	34 968	66,8
Grèce	67	25	4	13	52	6 135	10,7
Hongrie	73	20	3	8	20	3 155	9,8
Irlande	193	2	1	3	8	166	5,0
Italie	96	12	5	21	110	7 914	59,6
Lettonie	69	24	1	1	6	119	1,9
Lituanie	84	17	1	2	10	60	2,8
Luxembourg	260	1	1	1	1	102	0,6
Malte	100	11	1	1	2	68	0,5
Pays-Bas	128	4	4	12	40	355	17,4
Pologne	73	20	7	17	73	2 477	38,0
Portugal	79	19	3	7	25	3 092	10,3
Roumanie	70	22	4	8	42	3 181	19,3
Slovaquie	70	22	1	4	8	2 927	5,5
Slovénie	89	16	1	2	12	212	2,1
Suède	119	7	3	8	21	290	10,3
Tchéquie	93	13	1	8	14	6 258	10,7
Union européenne (à 27)	100		92	240	1 169	95 218	446,8
Royaume-Uni	108		12	41	179	400	66,6

(a) Il s'agit du découpage selon la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) et des unités administratives locales (UAL) d'Eurostat (voir définitions). Pour la France, Eurostat retient les nouvelles délimitations régionales comme NUTS1 en regroupant les régions ultrapériphériques en une seule unité, les anciennes délimitations régionales comme unité NUTS2 et les départements comme NUTS3.

Source : DGCL. Données Eurostat. Valeurs provisoires.

Données des finances publiques 2020

(en % du PIB)

	Dépenses des administrations locales		Formation brute de capital fixe des administrations locales		Dettes des administrations locales	
	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)	en % du PIB	part dans les APU (en %)
Allemagne	24,6	48,2	1,9	69,6	24,8	35,5
Autriche	19,0	32,8	1,4	40,8	10,8	12,9
Belgique	29,5	49,1	2,1	78,6	22,3	19,6
Bulgarie	8,2	19,0	0,7	33,5	1,2	4,6
Chypre	1,6	3,5	1,5	14,4	0,7	0,6
Croatie	14,5	26,1	0,4	48,2	2,6	2,9
Danemark	34,6	64,1	2,7	47,8	7,0	16,7
Espagne	24,7	47,2	1,7	67,2	29,1	24,2
Estonie	10,5	23,3	1,9	33,8	3,2	17,7
Finlande	22,7	40,1	2,8	60,4	11,0	15,9
France	11,8	19,0	2,1	56,7	10,1	8,7
Grèce	3,9	6,4	1,0	32,1	0,7	0,3
Hongrie	6,5	12,5	1,5	23,8	0,6	0,7
Irlande	2,7	9,7	0,9	32,1	1,7	2,9
Italie	15,5	27,1	1,4	54,0	7,4	4,8
Lettonie	11,3	26,0	2,3	40,6	7,2	16,5
Lituanie	9,9	22,7	1,7	41,6	1,2	2,6
Luxembourg	5,2	10,9	1,8	35,1	1,4	5,5
Malte	0,6	1,2	0,1	2,5	0,0	0,0
Pays-Bas	14,0	29,2	1,7	50,4	7,0	12,9
Pologne	14,9	30,7	2,1	46,6	4,2	7,4
Portugal	6,5	13,3	1,0	46,7	5,3	3,9
Roumanie	9,5	22,3	2,5	53,9	1,7	3,6
Slovaquie	7,9	16,5	1,1	31,5	2,4	3,9
Slovénie	9,1	17,6	1,8	42,4	1,9	2,4
Suède	25,8	48,7	2,6	50,4	13,0	32,5
Tchéquie	13,0	27,5	2,3	46,4	1,5	4,0
Union européenne (à 27)	18,2	34,1	1,9	55,7	14,1	15,5

Source : DGCL. Données Eurostat ; valeurs mises à jour le 2 juin 2021.

9-2 Le contexte régional

Caractéristiques physiques et démographiques

	Population ^(a)	Taux de croissance de la population entre 2016 et 2021 (en %)	Superficie (en km ²)	Densité (en hab./km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2021	Part (en %) de la population vivant :	
						dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a)	dans les communes urbaines (grille de densité Insee) ^(b)
Auvergne-Rhône-Alpes	7 994 459	+3,1	69 711	115	4 030	41,5	65,2
Bourgogne-Franche-Comté	2 807 807	-0,4	47 784	59	3 702	26,3	45,2
Bretagne	3 335 414	+2,4	27 208	123	1 208	32,4	46,3
Centre-Val de Loire	2 572 853	+0,1	39 151	66	1 757	35,1	50,9
Corse	338 554	+5,7	8 680	39	360	38,6	53,0
Grand Est	5 550 389	-0,0	57 441	97	5 121	36,0	60,9
Hauts-de-France	6 004 108	+0,3	31 806	189	3 789	42,6	70,7
Normandie	3 327 477	-0,0	29 907	111	2 652	33,4	50,7
Nouvelle-Aquitaine	5 979 778	+2,3	84 036	71	4 313	34,7	48,9
Occitanie	5 885 496	+3,5	72 724	81	4 454	40,1	60,5
Pays de la Loire	3 781 423	+3,3	32 082	118	1 236	44,2	50,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	5 052 832	+2,0	31 400	161	946	70,9	84,9
France métropolitaine sauf Île-de-France	52 630 590	+1,7	531 929	99	33 568	40,9	59,8
Île-de-France	12 213 447	+2,1	12 012	1 017	1 268	84,7	95,5
France métropolitaine	64 844 037	+1,8	543 941	119	34 836	49,2	66,6
Guadeloupe	387 629	-3,6	1 628	238	32	77,5	86,7
Guyane	276 128	+13,1	83 534	3	22	84,1	69,5
Martinique	368 783	-4,3	1 128	327	34	71,2	83,4
Réunion	855 961	+2,5	2 504	342	24	94,8	97,1
Mayotte	256 518	+20,6	374	685	17	81,2	82,9
Outre-mer	2 145 019	+3,1	89 168	24	129	84,6	87,7
France	66 989 056	+1,8	633 109	106	34 965	50,3	67,2

Source : DGCL. Données Insee.

(a) Population municipale en vigueur en 2021 (millésimée 2018), délimitation communale au 1^{er} janvier 2021.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2020.

Caractéristiques démographiques et économiques

	Part (en %) de la population		Taux d'activité des 15-64 ans ^(b) (en %)	Taux de chômage ^(c) (en %)	PIB régionaux ^(d)		
	de moins de 20 ans ^(a) (en %)	de 60 ans et plus ^(a) (en %)			En millions d'euros	En euros/habitant	En euros/emploi
Auvergne-Rhône-Alpes	24,2	26,4	75,2	7,0	272 646	34 117	78 932
Bourgogne-Franche-Comté	22,4	30,8	74,1	6,6	78 367	28 009	71 967
Bretagne	23,0	29,9	73,5	6,5	98 893	29 694	71 574
Centre-Val de Loire	23,3	29,8	74,9	7,1	74 286	28 927	73 745
Corse	20,3	30,9	71,5	7,0	9 443	27 780	72 210
Grand Est	22,8	27,7	73,4	7,7	160 929	29 091	75 074
Hauts-de-France	25,5	25,0	71,2	9,3	166 519	27 823	74 969
Normandie	23,5	29,1	73,4	7,7	95 064	28 651	73 430
Nouvelle-Aquitaine	21,4	31,5	74,0	7,2	176 801	29 569	72 569
Occitanie	22,3	29,7	72,8	9,3	173 563	29 487	74 045
Pays de la Loire	24,3	27,7	75,6	6,7	117 585	31 106	72 483
Provence-Alpes-Côte d'Azur	22,3	30,1	72,3	8,9	166 443	32 997	78 258
France métropolitaine sauf Île-de-France	23,2	28,6	n. d.	n. d.	1 590 539	30 266	74 843
Île-de-France	25,6	20,5	76,3	7,7	726 164	59 387	112 555
France métropolitaine	23,7	27,1	74,1	7,7	2 316 703	35 763	83 625
Guadeloupe	23,8	28,7	70,7	19,6	9 390	22 427	71 537
Guyane	41,2	9,9	63,5	20,4	4 164	14 879	69 456
Martinique	21,1	31,4	71,7	14,0	8 819	24 110	65 911
Réunion	29,6	19,2	69,6	17,1	19 163	22 359	64 646
Mayotte	53,8	4,3	50,0	35,1	2 449	9 251	51 686
Outre-mer	32,0	19,6	325,5	n.d.	43 985	20 506	65 649
France	23,9	26,8	74,0	8,0	2 360 687	35 252	83 204

Source : DGCL. Données Insee.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2021 (résultats provisoires).

(b) Recensement de population 2016, exploitation principale.

(c) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2020 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2019 ne comprend pas Mayotte.

(d) Comptes régionaux (données 2018).

9-3a Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (communes peu et très peu denses Insee) ^(b)	
01 Ain	647 634	5 762	112	393	328	20,2
02 Aisne	533 316	7 362	72	800	757	29,7
03 Allier	337 171	7 340	46	317	303	31,1
04 Alpes-de-Haute-Provence	164 068	6 925	24	198	187	23,7
05 Hautes-Alpes	140 698	5 549	25	162	157	36,7
06 Alpes-Maritimes	1 086 219	4 299	253	163	110	77,6
07 Ardèche	326 606	5 529	59	335	304	15,3
08 Ardennes	271 845	5 229	52	449	423	23,0
09 Ariège	153 066	4 890	31	327	308	10,2
10 Aube	310 020	6 004	52	431	410	35,9
11 Aude	372 806	6 139	61	433	416	36,3
12 Aveyron	279 274	8 735	32	285	277	25,0
13 Bouches-du-Rhône	2 034 357	5 087	400	119	46	80,6
14 Calvados	694 056	5 534	125	528	447	27,3
15 Cantal	144 765	5 726	25	246	243	17,6
16 Charente	351 778	5 956	59	366	350	17,2
17 Charente-Maritime	646 932	6 864	94	463	425	22,2
18 Cher	303 408	7 235	42	287	280	29,8
19 Corrèze	240 583	5 857	41	280	274	25,5
20 Corse	338 554	8 680	39	360	348	38,6
21 Côte-d'Or	533 220	8 763	61	698	673	40,2
22 Côtes-d'Armor	599 584	6 878	87	348	323	20,2
23 Creuse	117 503	5 565	21	256	255	11,0
24 Dordogne	413 418	9 060	46	505	498	16,4
25 Doubs	541 454	5 234	103	573	516	34,0
26 Drôme	514 732	6 530	79	364	338	37,2
27 Eure	599 962	6 040	99	585	545	20,6
28 Eure-et-Loir	431 997	5 880	73	365	332	28,1
29 Finistère	911 735	6 733	135	277	244	36,4
30 Gard	745 458	5 853	127	351	286	36,5
31 Haute-Garonne	1 380 672	6 309	219	586	501	54,7
32 Gers	191 283	6 257	31	461	459	11,6
33 Gironde	1 601 845	9 976	161	535	447	56,2
34 Hérault	1 159 220	6 101	190	342	265	50,8
35 Ille-et-Vilaine	1 069 228	6 775	158	333	288	38,1
36 Indre	220 595	6 791	32	241	234	25,0
37 Indre-et-Loire	607 760	6 127	99	272	240	45,6
38 Isère	1 263 563	7 431	170	512	399	35,3
39 Jura	259 746	4 999	52	494	469	15,8
40 Landes	410 355	9 243	44	327	308	22,0
41 Loir-et-Cher	330 248	6 343	52	267	255	24,2
42 Loire	763 441	4 781	160	323	270	42,9
43 Haute-Loire	227 552	4 977	46	257	242	8,4
44 Loire-Atlantique	1 412 502	6 874	205	207	152	54,2
45 Loiret	678 845	6 775	100	325	281	40,9
46 Lot	173 929	5 217	33	313	310	11,4
47 Lot-et-Garonne	331 970	5 361	62	319	301	21,8
48 Lozère	76 520	5 167	15	152	151	16,0
49 Maine-et-Loire	815 883	7 107	115	177	160	56,9
50 Manche	495 983	5 951	83	446	430	28,7
51 Marne	567 462	8 169	69	613	580	47,7
52 Haute-Marne	174 069	6 211	28	426	420	26,1

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2021 (millésimée 2018), délimitation communale au 1^{er} janvier 2021.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2020

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Population ^(a)	Superficie (en km ²)	Densité (en habitants/ km ²)	Nombre de communes au 1 ^{er} janvier 2020		Part de la population vivant dans des communes de plus de 10 000 habitants ^(a) (en %)
				Total	Rurales (communes peu et très peu denses Insee) ^(b)	
53 Mayenne	307 084	5 175	59	242	233	25,8
54 Meurthe-et-Moselle	733 469	5 246	140	591	508	30,9
55 Meuse	185 355	6 211	30	499	491	17,2
56 Morbihan	754 867	6 823	111	250	222	29,1
57 Moselle	1 043 524	6 216	168	725	598	37,5
58 Nièvre	205 828	6 817	30	309	300	16,2
59 Nord	2 606 234	5 743	454	648	382	57,0
60 Oise	827 153	5 860	141	679	587	32,4
61 Orne	281 593	6 103	46	385	375	19,3
62 Pas-de-Calais	1 466 743	6 671	220	890	701	33,4
63 Puy-de-Dôme	659 048	7 970	83	464	419	41,5
64 Pyrénées-Atlantiques	679 810	7 645	89	546	486	41,4
65 Hautes-Pyrénées	229 191	4 464	51	469	452	24,3
66 Pyrénées-Orientales	476 357	4 116	116	226	184	38,8
67 Bas-Rhin	1 133 552	4 755	238	514	388	44,5
68 Haut-Rhin	764 981	3 525	217	366	247	39,4
69 Rhône	1 859 524	3 249	572	267	149	70,9
70 Haute-Saône	236 018	5 360	44	539	521	10,9
71 Saône-et-Loire	552 185	8 575	64	565	531	23,8
72 Sarthe	565 963	6 206	91	354	330	32,0
73 Savoie	433 724	6 028	72	273	226	27,7
74 Haute-Savoie	816 699	4 388	186	279	194	37,9
75 Paris	2 175 601	105	20 641	1	0	100,0
76 Seine-Maritime	1 255 883	6 278	200	708	628	47,9
77 Seine-et-Marne	1 412 516	5 915	239	507	365	52,7
78 Yvelines	1 441 398	2 284	631	259	138	70,8
79 Deux-Sèvres	374 799	5 999	62	256	243	27,5
80 Somme	570 662	6 170	92	772	731	27,5
81 Tarn	388 596	5 758	67	314	287	35,9
82 Tarn-et-Garonne	259 124	3 718	70	195	191	34,0
83 Var	1 067 697	5 973	179	153	103	66,2
84 Vaucluse	559 793	3 567	157	151	121	53,7
85 Vendée	679 991	6 720	101	258	241	26,6
86 Vienne	437 586	6 990	63	266	255	29,8
87 Haute-Vienne	373 199	5 520	68	195	187	41,2
88 Vosges	366 112	5 874	62	507	488	14,2
89 Yonne	337 504	7 427	45	423	405	18,2
90 Territoire de Belfort	141 852	609	233	101	79	33,1
91 Essonne	1 296 641	1 804	719	194	80	68,3
92 Hauts-de-Seine	1 619 120	176	9 220	36	0	99,4
93 Seine-Saint-Denis	1 632 677	236	6 912	40	0	98,4
94 Val-de-Marne	1 396 913	245	5 701	47	0	97,7
95 Val-d'Oise	1 238 581	1 246	994	184	88	76,1
971 Guadeloupe	387 629	1 628	238	32	13	77,5
972 Martinique	368 783	1 128	327	34	17	71,2
973 Guyane	276 128	83 534	3	22	17	84,1
974 La Réunion	855 961	2 504	342	24	4	94,8
976 Mayotte	256 518	374	685	17	5	81,2
France métropolitaine sauf Paris	62 668 436	543 836	115	34 838	30 719	47,4
France métropolitaine	64 844 037	543 941	119	34 839	30 719	49,2
Outre-Mer	2 145 019	89 168	24	129	56	84,6
France	66 989 056	633 109	106	34 968	30 775	50,3

Source : Insee, DESL.

(a) population municipale en vigueur en 2021 (millésimée 2018), délimitation communale au 1^{er} janvier 2021.

(b) Grille de densité communale au 1^{er} janvier 2020

9-3b Le contexte départemental

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
01 Ain	61,9	8,4	6,0	7 690	4 453	6,9
02 Aisne	59,9	9,3	10,9	18 125	5 431	10,2
03 Allier	56,5	14,0	8,3	10 135	5 282	15,7
04 Alpes-de-Haute-Provence	57,3	13,1	9,0	4 356	2 545	15,5
05 Hautes-Alpes	58,6	11,8	7,5	3 022	1 933	13,7
06 Alpes-Maritimes	59,2	12,9	8,9	23 057	1 713	1,6
07 Ardèche	58,0	11,9	8,4	6 598	3 801	11,6
08 Ardennes	60,1	10,0	9,4	10 581	3 376	12,4
09 Ariège	57,7	13,1	9,7	6 373	2 669	17,4
10 Aube	59,9	10,1	9,8	9 643	4 497	14,5
11 Aude	57,2	12,4	10,3	16 223	4 300	11,5
12 Aveyron	56,9	13,9	5,9	4 360	5 910	21,2
13 Bouches-du-Rhône	61,2	10,1	9,1	78 505	3 001	1,5
14 Calvados	60,6	10,3	7,2	14 382	5 742	8,3
15 Cantal	57,1	14,0	4,6	2 276	3 970	27,4
16 Charente	58,5	12,4	7,5	10 669	5 142	14,6
17 Charente-Maritime	56,5	13,4	8,0	16 085	6 080	9,4
18 Cher	57,7	12,4	7,7	9 437	4 604	15,2
19 Corrèze	57,3	13,5	6,4	3 245	4 754	19,8
20 Corse	60,2	11,7	7,0	6 235	5 043	14,9
21 Côte-d'Or	62,1	10,1	5,9	9 963	5 813	10,9
22 Côtes-d'Armor	56,9	12,4	6,8	11 084	4 499	7,5
23 Creuse	55,6	14,7	7,0	2 619	4 395	37,4
24 Dordogne	56,1	14,2	7,9	10 691	4 990	12,1
25 Doubs	61,6	9,5	7,2	12 087	3 690	6,8
26 Drôme	59,4	10,6	8,4	11 868	4 213	8,2
27 Eure	60,6	8,7	7,9	13 407	4 328	7,2
28 Eure-et-Loir	59,7	9,8	7,1	8 610	7 440	17,2
29 Finistère	60,0	11,0	6,7	17 738	3 503	3,8
30 Gard	59,2	10,9	10,5	31 390	4 727	6,3
31 Haute-Garonne	65,5	7,9	8,2	37 299	6 141	4,4
32 Gers	56,7	14,0	5,9	3 964	3 558	18,6
33 Gironde	63,3	9,0	7,4	41 401	6 354	4,0
34 Hérault	61,1	10,3	10,9	41 619	4 722	4,1
35 Ille-et-Vilaine	63,0	8,7	6,3	17 611	4 651	4,4
36 Indre	56,3	14,1	7,5	5 293	4 982	22,6
37 Indre-et-Loire	60,7	10,5	6,9	13 737	3 653	6,0
38 Isère	62,3	8,9	6,5	23 037	4 659	3,7
39 Jura	59,0	11,7	5,4	3 632	3 543	13,6
40 Landes	58,2	11,9	7,6	8 240	4 294	10,5
41 Loir-et-Cher	57,7	12,4	6,2	7 117	3 424	10,4
42 Loire	59,0	11,0	7,7	17 140	3 799	5,0
43 Haute-Loire	58,7	11,5	6,1	3 144	3 411	15,0
44 Loire-Atlantique	62,6	8,4	6,7	29 997	4 294	3,0
45 Loiret	60,5	9,5	7,2	15 907	3 604	5,3
46 Lot	55,5	14,6	7,8	4 047	4 017	23,1
47 Lot-et-Garonne	57,2	13,1	7,9	9 723	2 956	8,9
48 Lozère	58,4	12,6	4,8	1 278	2 262	29,6
49 Maine-et-Loire	60,9	10,2	7,2	15 742	4 771	5,8
50 Manche	58,0	12,3	5,8	7 581	7 762	15,7
51 Marne	62,1	8,9	7,5	14 462	4 172	7,4
52 Haute-Marne	58,7	12,0	6,7	4 352	3 893	22,4

Source : DGCL, Données Insee, Drees.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2021.

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2020 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2019, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2018.

(d) Année 2020.

Caractéristiques physiques, démographiques et sociales

Départements	Part de la population de 15 à 64 ans ^(a) (en %)	Part de la population de 75 ans et plus ^(a) (en %)	Taux de chômage ^(b) (en %)	Nombre de bénéficiaires du RSA ^(c)	Voirie départementale (en km) ^(d)	Kilomètres de voirie pour 1 000 habitants
53 Mayenne	58,9	11,2	5,3	3 889	3 675	12,0
54 Meurthe-et-Moselle	63,3	9,0	7,4	22 016	3 218	4,4
55 Meuse	59,4	10,5	7,3	4 978	3 529	19,0
56 Morbihan	58,2	11,5	6,7	13 848	4 175	5,5
57 Moselle	62,8	9,1	7,7	26 908	4 299	4,1
58 Nièvre	55,3	14,5	6,2	5 699	4 359	21,2
59 Nord	63,1	7,6	9,7	109 335	4 438	1,7
60 Oise	62,4	7,5	7,9	20 346	4 267	5,2
61 Orne	56,9	12,9	7,2	7 031	5 861	20,8
62 Pas-de-Calais	61,5	8,2	9,0	55 666	6 207	4,2
63 Puy-de-Dôme	61,5	10,2	6,8	15 959	6 965	10,6
64 Pyrénées-Atlantiques	59,6	12,2	6,6	14 838	4 447	6,5
65 Hautes-Pyrénées	58,1	13,2	8,9	5 564	2 961	12,9
66 Pyrénées-Orientales	57,1	13,0	12,2	23 173	2 154	4,5
67 Bas-Rhin	64,1	8,6	6,9	27 478	3 446	3,0
68 Haut-Rhin	62,0	9,3	8,0	15 272	2 602	3,4
69 Rhône	64,0	8,5	7,2	47 585	6 358	3,4
70 Haute-Saône	59,3	10,7	6,8	4 209	3 423	14,5
71 Saône-et-Loire	57,3	12,7	6,7	10 382	5 479	9,9
72 Sarthe	59,2	10,9	7,8	11 864	4 267	7,5
73 Savoie	61,5	10,1	6,6	5 541	3 121	7,2
74 Haute-Savoie	63,6	8,0	6,6	8 365	2 983	3,7
75 Paris	69,0	8,2	6,8	63 590	1 625	0,7
76 Seine-Maritime	61,2	9,3	8,7	41 904	5 829	4,6
77 Seine-et-Marne	63,8	6,5	7,1	29 836	4 321	3,1
78 Yvelines	62,7	8,1	6,7	24 557	1 579	1,1
79 Deux-Sèvres	58,8	11,7	5,6	6 701	4 010	10,7
80 Somme	62,1	9,1	9,0	18 499	4 523	7,9
81 Tarn	58,0	12,6	7,9	10 625	4 154	10,7
82 Tarn-et-Garonne	59,1	10,6	9,0	6 509	2 528	9,8
83 Var	57,6	13,3	8,2	31 970	2 966	2,8
84 Vaucluse	59,2	10,9	10,0	17 616	2 322	4,1
85 Vendée	57,6	11,4	6,2	7 351	4 680	6,9
86 Vienne	60,9	10,8	6,3	12 463	4 780	10,9
87 Haute-Vienne	59,1	12,1	7,1	10 042	3 998	10,7
88 Vosges	58,9	11,3	8,2	10 684	3 240	8,8
89 Yonne	57,8	11,6	6,9	9 040	4 860	14,4
90 Territoire de Belfort	62,0	9,6	8,6	4 119	547	3,9
91 Essonne	63,9	7,1	6,8	28 736	1 490	1,1
92 Hauts-de-Seine	66,0	7,3	6,8	31 210	332	0,2
93 Seine-Saint-Denis	65,4	5,0	11,1	85 825	344	0,2
94 Val-de-Marne	65,5	7,0	7,8	44 716	407	0,3
95 Val-d'Oise	63,9	5,9	8,9	35 052	1 080	0,9
971 Guadeloupe	61,6	9,5	19,6	43 637	582	1,5
972 Martinique	61,5	10,8	14,0	35 950	953	2,6
973 Guyane	61,7	2,2	20,4	22 680	448	1,6
974 La Réunion	64,6	5,3	17,1	100 688	724	0,8
976 Mayotte	53,6	0,9	35,1	5 406	144	0,6
France métropolitaine sauf Paris	61,3	9,7	n.d.	1 644 178	376 992	6,0
France métropolitaine	61,5	9,6	7,7	1 707 800	378 617	5,8
Outre-Mer	61,7	5,9	n.d.	208 300	2 851	1,3
France	61,5	9,5	8,0	1 916 100	381 468	5,7

Source : DGCL. Données Insee, Drees.

(a) Insee - Estimations de population au 1^{er} janvier 2021.

(b) France métropolitaine : taux de chômage localisés au 4^e trimestre 2020 ; Mayotte : enquête Emploi (situation au 2^e trimestre 2018) ; autres DOM : enquête Emploi DOM (taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2018) ; France : taux de chômage localisés en moyenne annuelle en 2019, ne comprend pas Mayotte.

(c) Au 31 décembre 2018.

(d) Année 2020.

Les collectivités locales en chiffres

2021

Les Collectivités locales en chiffres est l'annuaire statistique de la Direction générale des collectivités locales (DGCL). Son objectif est de fournir annuellement les informations statistiques essentielles sur les collectivités locales. Il est réalisé par le Département des études et des statistiques locales (DESL) de la DGCL.

Le lecteur trouvera dans cet ouvrage :

- ▶ les chiffres clés des collectivités locales ;
- ▶ des données sur les structures, les finances, les personnels des collectivités locales.

Pour chacun des thèmes, un commentaire succinct, ainsi que des définitions et des références introduisent les données chiffrées.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le portail des collectivités locales : www.collectivites-locales.gouv.fr

**Ministère de la Cohésion des territoires
et des Relations avec les collectivités territoriales**

Direction générale des collectivités locales
Département des études et des statistiques locales
2, place des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08
Tél. : 01 49 27 36 34

ISSN : 1263-0322
ISBN : 978-2-11-167072-3